

Béatrice Despland
Jean-Pierre Fragnière (Eds)

**Politiques
familiales
L'impasse ?**

**Les politiques familiales :
l'impasse ?**

Béatrice Despland et Jean-Pierre Fragnière (Eds)

**Les politiques familiales :
l'impasse**

Éditions



Série « Travail social »

L'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne publie régulièrement des études et travaux réalisés par ses enseignants et chargés de cours, qui illustrent ses divers domaines d'activité, de recherche et d'enseignement, à l'intention de ses anciens étudiants, de l'ensemble des professionnels de l'action sociale et des milieux intéressés.

Le comité d'édition :

Joseph Coquoz, Béatrice Despland, Claude Pahud,
Paola Richard-De Paolis, Jean-Pierre Tabin.

Responsable de la diffusion : Jean Fiaux

La collection « Travail social » est publiée sous les auspices de la Conférence suisse des écoles supérieures de Service social. Elle se propose d'assurer la diffusion de travaux et d'études concernant le secteur du travail social, en particulier en vue de stimuler la formation des professionnels qui, de près ou de loin, lui sont rattachés.

Le Comité d'édition :

Jean-Pierre Fragnière, Maurice Jecker-Parvex,
Sabine Voelin, Regula Villari

Diffusion auprès des libraires

Albert le Grand Diffusion S.A., Av. de Beaumont 20, 1700 Fribourg

© 1999 **Éditions EESP**, case postale 70, CH -1000 Lausanne 24

Tous droits réservés. Reproduction interdite

Imprimé en Suisse

ISBN 2-88284-???-?

L'ÉCOLE D'ÉTUDES SOCIALES ET PÉDAGOGIQUES (EESP)

L'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne prépare à plusieurs professions sociales. Elle compte aujourd'hui cinq sections :

- Le Centre de formation d'éducateurs spécialisés,
- L'École d'éducateurs et d'éducatrices de la petite enfance,
- L'École d'ergothérapie,
- L'École de service social et d'animation,
- La Formation des maîtres socio-professionnels.

Elle propose des cycles réguliers de formation à plein temps et en emploi (plus de 450 étudiants), ainsi que des cours spéciaux de directeurs et directrices de lieux d'accueil pour jeunes enfants, de praticiens formateurs et de superviseurs.

L'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne a été créée le 19 novembre 1964 par la fusion de l'école d'assistantes sociales et d'éducatrices (1952) et du Centre de formation d'éducateurs pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (1953).

Établissement de formation professionnelle supérieure, membre de la Conférence suisse des Écoles supérieures d'éducateurs spécialisés (CSEES), de la Conférence suisse des Écoles supérieures de Service social (CSESS), du Comité suisse des Écoles d'ergothérapie (CSEET), de la Coordination des Écoles supérieures suisses d'animation socio-culturelle (CESASC), la Fondation *École d'études sociales et pédagogiques – Lausanne* est reconnue et subventionnée par la Confédération suisse et les Cantons de Berne, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Tessin, Valais et Vaud.

Pour toute information : www.eesp.ch

Table des matières

Les politiques familiales : l'impasse?	
Paola Richard-De Paolis	11
Quelle sécurité sociale pour les familles?	
Jean-Pierre Fragnière	15
Un état des débats nationaux sur les politiques familiales	
Béatrice Despland	31
Inégalités dans et par la famille	
René Levy	41
La Centrale pour les questions familiales :	
Action et projets	
Valérie Berset	59
Le sens de la définition du coût de l'enfant	
Marie-Luce Délez	73
La famille surchargée de sollicitations?	
Martial Gottraux et Marianne Modak	85
Les associations au service des politiques familiales	
Laurence Martin	99
Sortir de l'impasse?	
Béatrice Despland	113

Les politiques familiales : l'impasse ?

Le sens d'une telle question pour les professionnels de
l'action sociale, éducative et socio-sanitaire

Paola Richard-De Paolis

Directrice de l'EESP

Chaque année, l'EESP organise une journée d'étude thématique à l'intention des professionnels qu'elle forme depuis près de 40 ans à l'action sociale, éducative et socio-sanitaire. C'est l'occasion de faire le point sur une question qui, traversant les champs d'activité de ces professionnels, les réunit et leur offre l'opportunité de débattre à partir d'éclairages complémentaires.

Le thème choisi « Les politiques familiales » est, sans doute, un thème qu'on appelle volontiers « transversal ». Tous nos professionnels, tant lors de l'analyse de la demande qui leur est adressée que lors de la mise en place de leur intervention, ont « affaire » avec un contexte familial parce qu'il est lacunaire, voire momentanément absent ou problématique ou alors bien présent et demandeur d'un partenariat pour une prestation spécifique. D'ailleurs, aucun travailleur social ne pourrait se soustraire à ce qui est devenu un objectif porteur de ces vingt dernières années, que l'on peut énoncer brièvement par « travailler avec les familles », aucun projet pédagogique ne pourrait oublier dans sa formulation le rappel que l'intervention se fera soit en collaboration, soit en tenant compte, soit en restaurant les conditions de relation avec l'entourage familial.

La famille est une réalité incontournable pour les travailleurs sociaux et c'est heureux qu'il en soit ainsi. De là à dire que cette évolution a le moyen de traduire une politique familiale... Je m'en explique. Tous nos professionnels ont affaire avec des réalités familiales dans des situations d'intervention très diverses. Souvent, des difficultés d'ordre très différent que des familles rencontrent dans l'accomplissement de leur rôle d'éducation envers les enfants sont à l'origine des interventions d'assistants sociaux et d'éducateurs. Même si la recherche de complémentarité avec la famille fonde, la plupart du temps, ces interventions « réparatrices », il est évident qu'elles se mettent en place à la suite d'un problème, d'un dysfonctionnement des tâches « normalement » accomplies par la famille. En amont de ces dysfonctionnements, trop souvent, des trous dans les filets des assurances sociales ou des mesures qui ont montré leurs limites.

Or, on pourrait s'attendre à ce que des mesures de politique familiale permettent aux divers membres de la famille d'assumer leur rôle en évitant le risque de « tomber à l'assistance » ou d'être « pris en charge ». En ce sens, une politique familiale cohérente remplirait un mandat préventif de facilitateur de citoyenneté plutôt qu'un mandat réparateur. Prenons un autre exemple, celui du maintien à domicile, qui connaît un essor considérable ces derniers temps. Divers professionnels du domaine socio-sanitaire contribuent à la mise en place de cette politique qui est fondée sur un partenariat explicite entre ces intervenants et les membres de la famille. Dans bien des cas, les interventions ont l'ambition de prévenir la détérioration des capacités résiduelles d'un membre de la famille, le plus souvent une personne âgée, lui permettant de continuer à bénéficier d'un cadre de vie plus approprié que celui d'une institution ou d'un hôpital. Cette politique de maintien à domicile, qui compte aussi sur l'appui de l'entourage familial, est-elle soutenue par une politique familiale conséquente permettant à la personne âgée de garder à la fois dignité et indépendance ?

Un dernier exemple, celui de la politique sociale pour la petite enfance. Révélateur exemplaire de la politique envers la famille, la politique sociale de la petite enfance fait depuis longtemps figure de parent pauvre dans notre système de sécurité sociale. Les lacunes qu'elle comporte ont été mises en évidence par des études dont notre

unité de recherche a été partie prenante. Dans quelques cantons romands, les décideurs ont pu promouvoir des renforcements de mesures qui avoisinent un semblant de politique familiale. Nous sommes toutefois loin du compte d'une politique familiale globale permettant de mettre sur un pied d'égalité les besoins des mères et des enfants.

Concilier éducation des enfants et vie active demeure malgré tout, un problème privé, que chaque famille tentera de résoudre de son mieux, les collectivités publiques jouant dans le meilleur des cas un rôle de soutien secondaire. Les éducatrices de la petite enfance sont bien placées pour voir, dans leur pratique quotidienne, les limites de cette approche qui ramène à la sphère privée un problème de complémentarité entre famille et collectivité dans l'éducation du jeune enfant. Alors que d'aucuns nous rappellent volontiers que la famille est le pilier de notre société, nous faisant ainsi miroiter que tant de considération ira sans doute de pair avec une prise en compte réelle des besoins de ses membres et avec les égards que la société civile ne manquera pas d'avoir vis-à-vis de cet élément architectural... de base sur lequel elle repose (ou elle *se* repose).

La politique familiale est donc un thème à plusieurs facettes et sûrement transversal aux préoccupations des divers champs d'intervention pour lesquels nous formons des professionnels. Les effets des lacunes des politiques familiales constituent le lot quotidien des situations et dossiers dont les travailleurs sociaux ont la charge. Ils peuvent néanmoins utiliser les quelques ressorts existants pour permettre l'interface nécessaire entre ressources familiales et ressources que la collectivité met à disposition sous des dénominations diverses pouvant être ramenées à une logique de politique familiale « sui generis ».

C'est la raison pour laquelle ce thème des politiques familiales est aussi devenu un thème, pour ainsi dire, à risque. En effet, comment ne pas se demander s'il y a encore un sens de parler de politiques familiales, puisqu'une politique familiale digne de ce nom en Suisse tarde toujours à prendre forme? Certaines ébauches de politique familiale restent fragmentaires au gré des disparités cantonales et des clivages entre centres urbains et campagne. Sous la pression d'équilibres financiers périlleux, les collectivités publiques sont amenées à réduire les

quelques mesures pouvant contribuer à soutenir la famille dans ses tâches non seulement éducatives, mais aussi de cohésion interne.

Au plan national, le temps de gestation de l'assurance maternité, digne d'un livre de records, en dit long sur la place qui est faite à la femme et à la famille dans un des pays les plus riches du monde.

Ce n'est pas au hasard que le titre de la journée a été complété par cette question : sommes-nous dans une impasse ? Car l'impression d'essoufflement existe, et une certaine idéologie des grands enjeux qui occupe les décideurs ne contribue certainement pas à prôner le maintien ou la promotion de mesures permettant de combler le manque d'équité de traitement.

Les politiques familiales, en creux leurs lacunes, sont de bons indicateurs des projets de société, ou de l'absence d'un projet de société respectueux de la dignité de ses membres. En partant de ce constat, les contributions des experts ayant participé à la journée thématique indiquent la longueur du chemin à faire et la fragilité des moyens de consolidation que nos collectivités sont prêtes à fournir à ce fameux pilier de la société : la famille.

Quelle sécurité sociale pour les familles?

Jean-Pierre Fragnière

Professeur, EESP

Le fait familial

La famille constitue une unité centrale de toute vie sociale¹. On nous l'a dit et redit : *la famille est la cellule de base de la société*. Phénomène multidimensionnel et complexe, elle fait l'objet de multiples observations et analyses. La famille est en particulier l'un des champs déterminants dans lequel s'exerce l'action sociale. Elle fait l'objet des interventions les plus diverses. Pour les principales dimensions de son existence quotidienne, des services sont mis en place, voire des politiques sont conçues et quelquefois suivies d'effets. C'est là une première raison essentielle d'affiner nos savoirs sur cette réalité qu'est la famille. Mais il en est une autre tout aussi déterminante. Une connaissance plus approfondie de la famille sous ses divers aspects permet aux agents de l'action sociale, et plus généralement aux citoyens, de se défaire de positions normatives arrêtées, protégées par un consensus populaire, prises pour des acquis... C'est là un atout incontestable lorsqu'il s'agit d'être à l'écoute des vrais problèmes². « Avoir à sa disposition des possibilités d'explication et de compréhension multiples

-
1. Jean-Pierre Fragnière, in : Thomas Fleiner-Gerster, Pierre Gilliland, Kurt Lüscher, (éds.), *Familles en Suisse*, édité par le Département Fédéral de l'Intérieur, Éd. Universitaires, Fribourg, 1991.
 2. Voir : Jean-Pierre Fragnière (Éd.), *Familles et sécurité sociale*, Cahiers de l'EESP, Lausanne, 1994.

peut réduire la distance qui sépare les clients de ceux qu'ils sollicitent ou qui sont sollicités par une quelconque autorité. Un cadre d'analyse plus complexe permet d'entrevoir ou d'inventer un éventail d'actions plus riche et plus adéquat »¹.

Mais, qu'est-ce que la « famille »?

Les avatars sémantiques de ce terme et la multiplicité des définitions qui en ont été données, témoignent eux-mêmes de la variabilité historique de l'institution qu'il peut désigner². Retenons ici une première définition proposée par Lévi-Strauss qui a pris une part décisive à la clarification du phénomène. « La famille, fondée sur l'union plus ou moins durable, mais socialement approuvée de deux individus de sexes différents qui fondent un ménage, procréent et élèvent des enfants, apparaît comme un phénomène pratiquement universel, présent dans tous les types de sociétés. »³. Ainsi, le concept de famille, dont les éléments sont biologiques, psychologiques, culturels, définit un groupe social irréductible aux autres groupes : sa formation, sa structure, ses dimensions, ses conditions de vie et ses besoins, les rapports entre ses membres et ses relations avec l'ensemble du corps social, ses fonctions varient dans le temps et dans l'espace en liaison avec les systèmes de société et les formes de civilisation. Si les types de famille sont nombreux, c'est la famille conjugale ou famille restreinte, composée du père et de la mère et des enfants mineurs, qui s'est imposée, en particulier dans les pays industrialisés d'Europe occidentale. C'est essentiellement à ce type de famille que nous nous référons ici. Cependant, nous sommes entrés dans une période où cette notion de famille devient un corset trop étroit. Il peut induire l'exclusion de « constellations familiales » dites *nouvelles*⁴ telles que : mère naturelle avec son enfant, concubinage, homosexualité etc.

1. René Levy, *Divorce : Statistiques et sociologie*, in : Pierre Gilliand, *Familles en rupture, pensions alimentaires et politiques sociales*, Réalités sociales, Lausanne, 1984.

2. Voir : Jean-Pierre Fragnière et Roger Girod (éds), *Dictionnaire suisse de politique sociale*, Réalités sociales, Lausanne, 1998.

3. Claude Lévi-Strauss, *Le regard éloigné*, Plon, Paris, 1983.

4. Voir l'étude de Marco Borghi, *Diritto alla famiglia*, in : Thomas Fleiner-Gerster, Pierre Gilliand, Kurt Lüscher, (éds.), *Familles en Suisse*, Éditions universitaires, Fribourg (Suisse), 1991.

Évolution de la famille

On a cru longtemps que le fait déterminant de l'évolution de la famille était caractérisé par un processus de nucléarisation (passage de la famille élargie à la famille restreinte, dite nucléaire)¹. Mais, « on sait aujourd'hui que la famille nucléaire (définie comme la cohabitation et la coopération socialement reconnue d'un couple avec ses enfants) n'est pas propre aux seules sociétés industrielles. De même a-t-on progressivement pris conscience [...] du fait que l'Europe préindustrielle n'abritait pas une majorité de familles élargies et que la thèse d'un contact quantitativement plus dense entre les générations relevait pour beaucoup d'un mythe. »². Cette précision faite, deux caractéristiques liées entre elles permettent de synthétiser les principaux aspects des changements qui affectent la vie familiale : le rétrécissement de la famille au couple et à ses enfants, et la disparition de leur enracinement au sol que procurait la propriété foncière.

« Dans la société économique actuelle, de nombreux facteurs contribuent à transformer totalement la fonction de la famille, ce qui ne peut aller sans en modifier le sens. Le monde du travail n'est plus à l'échelle d'une famille, même élargie. Celle-ci n'est déjà plus unité de production ; bien plus, les équipements collectifs commencent à rendre aléatoire son analyse comme unité de consommation. Cet effritement du rôle économique de la famille entre en interaction avec les transformations sociales pour rendre vaines les justifications classiques de la propriété familiale et pour relativiser le rôle culturel du cercle familial. Jadis, la ville imitait la campagne et s'organisait en quartiers strictement délimités où étaient privilégiées les relations de voisinage. Aujourd'hui, la campagne imite la ville. Le réseau de relations s'élargit et se diversifie bien au-delà du voisinage. Alors que la grande famille était jadis l'ultime refuge, un certain nombre de sécurités sont assurées collectivement, sans qu'intervienne un lien affectif. Un réseau diversifié de communications permet à des organismes spécialisés (hôpitaux, asiles, crèches, écoles maternelles...) de prendre le relais de la famille. L'importance de la collectivité globale dans laquelle s'insère le foyer en transforme les fonctions. La famille devient

-
1. François De Singly (Dir.), *La famille, l'état des savoirs*, La Découverte, Paris, 1992.
 2. Jean Kellerhals, e. a., *Microsociologie de la famille*, P.U.F., Paris, 1984, p. 7.

mobile, de la mobilité qui caractérise la nouvelle société industrielle dans son ensemble, qu'il s'agisse de l'homme ou des usines, des institutions. Mobilité géographique : la famille, libérée de son enracinement local, cesse de découvrir des vertus humanisantes à l'appartenance stricte au cercle clos des traditions de la tribu. Mobilité professionnelle : de nombreux secteurs industriels et même agricoles imposent de multiples recyclages qui forcent le couple à se tourner vers l'avenir et non plus à valoriser l'expérience acquise. Mobilité sociale enfin : la qualité des relations, l'ampleur des responsabilités, dépendent de plus en plus de la valeur personnelle et de la formation reçue; les classes sociales sont de plus en plus perméables, même si l'origine familiale peut encore constituer un handicap »¹.

Cela dit, il importe de souligner le fait que la privatisation réelle des motivations et comportements des acteurs familiaux ne saurait en rien être identifiée à un fossé entre le privé et le public, l'économique et le familial. « Elle apparaît plutôt comme la forme d'intégration de l'individu aux structures de l'industrialisation capitaliste »².

La place des enfants

L'enfant tend à devenir le personnage central de la famille. Longtemps, il a été une valeur productive : à la campagne, il constituait une main-d'œuvre gratuite; dans les mines et les manufactures, au XIXe siècle, on le faisait travailler dès sept ans. Dans les familles aisées, il est confié à des domestiques. Mais, peu à peu, il devient une personne, un bien précieux, objet de tous les soins pour son épanouissement : il devient une valeur affective. Dans le même temps, il commence à être une réalité rare, la tendance séculaire de la fécondité est à la baisse. Avec environ 1,5 enfant par femme depuis plusieurs années, l'indice conjoncturel de fécondité signifie que les générations sont loin de se remplacer. Dans le même temps, la procréation devient de plus en plus volontaire et consciente avec la génération de la planification familiale. D'où l'importance du « désir d'enfant » dont la plupart des enquêtes montrent qu'il est nettement plus élevé que le nombre d'enfants effectivement procréés. Cette tension entre le désir et la réalité

1. Abel Jeannière, *Famille*, Encyclopaedia universalis, 7, 774.

2. Jean Kellerhals, op. cit., p. 27.

est particulièrement importante dans les milieux les plus défavorisés. Par ailleurs, le passage de la famille traditionnelle à la famille actuelle est largement associé à une sentimentalisation des relations entre générations et à une préoccupation croissante concernant l'établissement des enfants. L'enfant est nourri d'affection, on attend de lui de l'affection. Il peut également bénéficier de soins et de services de plus en plus spécialisés et, souvent, incontestablement utiles. En fait, on peut se demander dans quelle mesure cette sollicitude organisée n'est pas induite par une certaine forme de culpabilité des parents qui se traduit par un sentiment d'incompétence et une délégation des responsabilités à des professionnels de plus en plus nombreux et diversifiés. L'action sociale se doit d'envisager ce phénomène dans son activité orientée vers l'organisation, voire le développement de ses services.

La famille, sujet de droits

La famille en tant que groupement de personnes résultant de l'union des sexes et de la procréation constitue un fait social de première importance, pour l'individu et pour la société. Dans ces conditions, sa constitution, sa vie, sa dissolution, ne sont pas laissées à ce que l'on appelle parfois « l'anarchie des comportements individuels ». Tous les États s'attachent à réglementer précisément les rapports familiaux interindividuels et à déterminer le rôle et les effets des liens de famille dans l'ensemble des relations sociales¹. Ainsi s'est constitué le droit de la famille, un ensemble de normes et de procédures, d'autant plus riches et complexes que les modèles familiaux sont nombreux, les sources du droit diverses, et le droit lui-même évolutif et contingent. Les professionnels de l'action sociale et sanitaire sont fréquemment appelés à participer à la mise en œuvre de ce droit. En particulier si l'on se place du côté du juge, ce dernier ne peut trancher de nombreux litiges familiaux par la seule interprétation et application de la loi. De plus en plus souvent, qu'il s'agisse du divorce, des procès de filiation ou du contrôle de l'éducation de l'enfant, le juge fait appel aux spécialistes des sciences sociales (psychologues, éducateurs, assistants sociaux, etc.) pour prendre ses décisions et assurer leur exécution. Dans

1. Marco Borghi, *Diritto alla famiglia*, in : Thomas Fleiner-Gerster, Pierre Gilliard, Kurt Lüscher, (éds.), *Familles en Suisse*, Éditions universitaires, Fribourg (Suisse), 1991.

la période récente, l'encadrement juridique de la famille est allé croissant, en particulier sous l'impulsion des normes destinées à assurer la protection de l'enfant. L'équilibre s'établit difficilement entre la fixation des normes juridiques et la garantie de l'autonomie des individus. À cet égard, les praticiens de l'action sociale sont confrontés à une tâche délicate qui appelle une vigilance de tous les instants.

Le droit à la famille

Autre dimension importante de la question : le droit à la famille. Il est garanti par plusieurs normes constitutionnelles et est à comprendre dans le sens de « droits aux familles », c'est-à-dire aux différents types de familles, donc à une vie familiale au sens large du terme, incluant, à côté de la famille légitime, toutes formes de relations affectives stables¹. On pensera par exemple aux « mère naturelle avec son enfant, concubin, etc. ». Tous ces types familiaux doivent être protégés sans discrimination. D'ailleurs, en voulant comparer des cas extrêmes, par exemple : familles traditionnelles – concubinage – homosexualité – prostitution, on peut facilement repérer des éléments communs, permettant l'analogie entre eux et justifiant ainsi l'application, mutatis mutandis, des mêmes garanties juridiques. Reste que l'égalité entre époux et entre hommes et femmes, réglée par le nouveau Droit du mariage et par l'art. 4 al. 2 Cst. féd. n'est réalisé qu'imparfaitement, en particulier par la jurisprudence constitutionnelle et par la législation sociale. Il suffit de penser à la discrimination dont sont victimes la ménagère, la femme exerçant une activité professionnelle et les familles monoparentales, composées souvent par des femmes vivant dans une situation de grave précarité économique. Dans le domaine du travail, surtout, le problème lié au respect du droit à une vie familiale, ne se situe que très partiellement dans le contexte de l'égalité entre les sexes, mais bien plutôt dans l'insuffisante protection que la législation assure aux travailleurs (hommes ou femmes) ayant des responsabilités familiales.

Le principe d'unité de la famille est limité, voire même violé, par plusieurs dispositions de la législation concernant les étrangers (par exemple : les saisonniers). Sans prétendre être exhaustif, on peut éga-

1. Voir : Marco Borghi, op. cit.

lement parler de limitations liées au statut des personnes dans le contexte de l'exécution des peines. On retiendra que dans la plupart des situations concernées, la limitation du droit à la famille pénalise généralement des personnes (surtout des enfants) qui ne sont pas concernées par les mesures retenues.

Cela pose la question du cadre de compétence que se donne le droit de la famille. Le législateur peut-il s'enfermer dans un cadre dit de normalité, et renoncer à intégrer ce que l'on appelle fréquemment des familles non-conventionnelles? Il ne pourra, sans doute, pas se désintéresser des phénomènes sociaux qui se développent hors du cadre qu'il trace. Certaines des valeurs qu'il cherche à promouvoir et à défendre, et en particulier la protection des enfants, doivent en effet s'imposer en toutes circonstances.

La fragilisation de la famille

L'étude des rapports entre familles et sécurité sociale conduit à évoquer la question des pauvretés¹. Lorsque la pauvreté affecte une famille, il en résulte de graves dommages, le plus souvent pour les enfants et pour leur mère, presque toujours pour tous ses membres. En outre, le fait de fonder une famille induit de nouvelles charges importantes, surtout lorsque les enfants sont là.

Les familles d'aujourd'hui, tout simplement pour exister et durer, doivent faire face à un nombre de tâches de plus en plus important. En quelque sorte², la charge qui pèse sur une famille consiste essentiellement dans le couplage entre deux ensembles d'exigences qui s'imposent en permanence. Il s'agit d'objectifs fort différents. L'individu doit se créer une autonomie et une existence personnelles alors que le groupe famille doit continuellement se préoccuper d'intégrer un ensemble d'aspects de la vie sociale qui viennent, on peut le dire, frapper à sa porte. Rappelons quelques aspects du phénomène de la pauvreté.

1. Robert E. Leu, e. a., *Lebensqualität und Armut in der Schweiz*, Haupt, Berne, 1997; et René Levy, e. a., *Tous égaux? De la stratification aux représentations*, Seismo, Zurich, 1997.
2. Cf. K. Lüscher, Schultheis F., Wehrspann M., *Die « postmoderne » Familie. Familiäre Strategien und Familienpolitik in einer Uebergangszeit*, Universitätsverlag, Konstanz, 1988.

Marginaux et errants, les pauvres? L'imagerie sociale le pense encore. Pourtant, et ce fait est essentiel, plus du 40 % des pauvres classés dans les catégories les plus défavorisées vivent dans des familles de travailleurs salariés dont une toute petite partie compte sur l'assistance sociale. Ce fait confirme qu'il est impossible d'identifier la population défavorisée en se référant simplement, par exemple, aux personnes bénéficiant de l'assistance publique¹.

Non sans raison, on a pu considérer la pauvreté des familles comme un phénomène héréditaire. Il semble cependant que beaucoup de familles pauvres le deviennent à la suite d'un événement ou d'un ensemble d'événements qui rompent un équilibre déjà précaire. Les chemins qui mènent à la pauvreté sont divers; néanmoins, il est possible de mettre en évidence un certain nombre de facteurs qui sont susceptibles, singuliers ou multiples, de faire basculer des situations précaires.

Le rempart de la sécurité sociale

À la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les autorités politiques helvétiques manifestaient un vif enthousiasme pour la question familiale². L'article 34 quinquies de la Constitution fédérale, adoptée le 25 novembre 1945 par le peuple et les cantons suisses, donne une large compétence aux législateurs pour prendre des mesures de compensation des charges familiales, en particulier dans le domaine du logement et de la protection de la maternité. Les quelques mesures qui seront prises dans ce sens auront essentiellement pour conséquence d'élargir le modèle de la famille « bourgeoise » dans les couches de la population les plus modestes³.

Au cours des années de prospérité que nous évoquions plus haut, certains ont cru pouvoir réduire la pauvreté à la persistance de quelques « poches ». Dès l'apparition des effets de la crise économique,

-
1. Dans le dossier « *Aide sociale* », Bulletin No 5 du PNR 29, Lausanne, 1994, nous avons réuni des travaux qui montrent combien est large le fossé entre « pauvres » et « assistés ».
 2. Voir le texte de Béatrice Despland dans cet ouvrage.
 3. Voir à ce sujet; David Gugerli, in : Thomas Fleiner-Gerster e. a., op. cit. p. 74.

beaucoup se sont ravisés et ont entamé un procès à la sécurité sociale accusée d'être inefficace dans la lutte contre la pauvreté, voire de la produire elle-même. Si de tels propos sont évidemment excessifs, il n'en reste pas moins que la sécurité sociale est directement concernée par l'évolution du phénomène de la pauvreté. Il est vrai qu'elle n'a pas été conçue expressément pour lutter contre la pauvreté, mais plutôt pour assurer la sécurité du revenu des travailleurs. Or, il est apparu pendant longtemps que les pauvres se recrutaient surtout dans les catégories non actives ou celles qui avaient perdu la capacité de travailler.

En fait, la sécurité sociale constitue « la première ligne de défense contre la pauvreté, dans la mesure où elle a pour effet, par le seul exercice des fonctions qui lui sont assignées, de neutraliser les nombreux risques associés aux éventualités constitutives de ses branches principales qui, sans son intervention, représenteraient autant de facteurs favorables à l'accroissement des situations de pauvreté »¹.

Cependant, il est légitime de mettre en évidence un certain nombre de lacunes ou d'inadaptations de la sécurité sociale qui sont de nature à autoriser une certaine expansion du phénomène de la pauvreté. Certaines s'expliquent par la structure même des régimes. La plupart de ceux-ci sont basés sur les salaires et reposent sur une vision patriarcale de la famille ne correspondant plus à la réalité des modes de vie actuels.

En outre, ils couvrent des risques spécifiques plutôt que d'assumer une protection globale². L'aide sociale est soumise à de nombreuses restrictions, l'incapacité de prendre en considération des réalités très fortes comme la multiplication des familles monoparentales, toutes ces rigidités et ces lacunes limitent notablement la capacité de la sécurité sociale à faire face aux nouveaux phénomènes sociaux.

Pourtant, la sécurité sociale est en mesure d'apporter une contribution déterminante à cette lutte contre la pauvreté, en particulier aux difficultés que connaissent les familles avec enfants.

1. Cf. Guy Perrin, *Sécurité sociale et pauvreté dans les pays développés*, in : Pierre Gilliard (éd.), *Pauvretés et sécurité sociale*, Réalités sociales, Lausanne, 1990.

2. C'est l'un des éléments centraux des études conduites dans le cadre du PNR 29.

D'une part, elle pourrait poursuivre les efforts consistant à généraliser son champ d'application personnel, en fixant le niveau de ses prestations de telle manière qu'il en résulte une protection efficace ainsi qu'en garantissant la durée de ses prestations tant que persiste le besoin.

Par ailleurs, elle pourrait mettre en place un véritable système de revenus de compensation pour les familles, grâce à l'intégration des régimes d'assistance ou à une meilleure coordination des diverses composantes de la protection sociale.

Dans tous les cas, il semble bien qu'une véritable réforme de notre système de sécurité sociale s'impose si l'on veut réduire significativement les risques de paupérisation des familles¹.

Le sens et la légitimité d'une politique familiale

Le moment est venu de nous interroger sur l'opportunité, voire la légitimité d'une *politique familiale*. Si la notion précise de « politique de la famille » ne s'est imposée qu'au vingtième siècle, les interventions de l'État en vue de contrôler et de régler les rapports familiaux ont une tradition bien plus ancienne. Pour faire face aux bouleversements domestiques induits par la Révolution industrielle, les États nations ont multiplié les initiatives en vue de conforter, voire de discipliner la cellule familiale. Soutenus par les libéraux, les « hygiénistes » et certains secteurs du christianisme, les pouvoirs publics ont entrepris une véritable « prise en charge » de la famille à coup de moralisation, de promotion de l'hygiène, de scolarisation et de chasse à la déviance².

D'ailleurs, c'est sur un fond de perception d'une « crise de la famille » que les principales dimensions des systèmes de sécurité sociale sont mises en œuvre. Ce n'est cependant qu'au vingtième siècle

-
1. Pierre-Yves Greber et Jean-Pierre Fragnière, *La sécurité sociale en Europe et en Suisse*, Réalités sociales, Lausanne, 1996.
 2. Sur ce sujet, la littérature foisonne. Notons en particulier : K. Lüscher et F. Böckle, *Familie*, in : *Christlicher Glaube in der modernen Gesellschaft*, Teilband 7, Freiburg in Br., 1981, pp. 87-145; ou M. Mitterauer et R. Sieder, *Historische Familienforschung*, Frankfurt a. M., 1982; ou encore les travaux publiés par la Revue *Recherches*.

que la famille est explicitement prise en considération par les États¹. Ainsi se mettent en place, dans le désordre, un ensemble de mesures orientées vers la gestion des familles; elles relèvent de quatre ordres de légitimations².

- a) Les premières sont fondées sur les préoccupations de caractère démographique : il s'agit de garantir une reproduction convenable de la population et, bientôt, face à la chute massive des taux de natalité, de stimuler un mouvement nataliste.
- b) Une deuxième catégorie de légitimations est liée à des préoccupations de politique sociale. L'organisation des mesures de sécurité sociale n'est possible que si la famille fonctionne. Directement ou indirectement tout le système en dépend, dans la mesure où il est plus ou moins fondé sur la subsidiarité.
- c) C'est sur des considérations liées à l'organisation interne de la famille que se fonde un troisième groupe de légitimations. Le développement de la « vie de famille » comme valeur en soi appelle des mesures de réorganisation si ce n'est du droit, au moins des jurisprudences, ainsi que des garanties de toute nature permettant de structurer et de vivre cette nouvelle intimité.
- d) Enfin, une dernière catégorie de légitimations relève du projet de garantir l'autonomie et l'identité des diverses composantes de la cellule familiale. Celle-ci, construite sur de solides rapports de pouvoir, était vigoureusement interpellée au niveau du statut de la femme et des enfants, et de leurs droits respectifs.

C'est sur la base de ces diverses légitimations qu'ont été adoptées les mesures de politique familiale. De quelque orientation idéologique qu'ils soient, la plupart des promoteurs de ces politiques estimaient que ces mesures étaient susceptibles de transformer la nature des rapports sociaux qu'ils jugeaient inacceptables, dysfonctionnels ou dépassés.

1. Article 119 de la Constitution de Weimar, en Allemagne; article 34 quinquies de la Constitution fédérale en Suisse, 1945.
2. Voir sur ce sujet : A. Herlth et F. X. Kaufmann, *Familie Probleme und sozialpolitische Intervention*, in F. X. Kaufmann (éd.), *Staatliche Sozialpolitik und Familie*, München, Wien, 1982, pp. 1-18.

D'une manière générale, l'intervention de l'État se situe à plusieurs niveaux complémentaires :

- dans le cadre de ce que l'on pourrait appeler l'environnement du système familial (logement, transports, équipements scolaires, etc.);
- dans le cadre des divers moments de la carrière familiale, en fonction de la très forte diversification des curriculum;
- enfin au niveau des « dysfonctions » des modèles familiaux; il tente de prévenir ou de gérer les crises, les échecs ou les perturbations qui peuvent survenir dans le système.

Toutes les interventions de l'État dans ce secteur sont marquées d'ambivalence, d'autant plus qu'elles n'ont pas comme cible un modèle familial unique, mais une constellation de modèles souvent extrêmement différents. D'ailleurs, les connaissances disponibles sur les effets des diverses mesures sont fort limitées, voire inexistantes¹. Dans ces conditions, la légitimité même des politiques ne peut être que réduite et fragile.

La précarité de cette légitimité est déjà explicitement reconnue par les auteurs du rapport sur la politique familiale en Suisse publié en 1982². D'abord, ils adoptent une définition très « ouverte » de la famille qui serait : « Un groupe social d'un genre particulier, fondé sur les relations entre parents et enfants, et reconnu comme tel par la société, c'est-à-dire institutionnalisé »³. On remarquera le degré de généralité de cette définition qui ne doit guère être opérationnelle dans la discussion sur des mesures politiques concrètes. Le groupe de travail est, d'ailleurs, tout à fait conscient de cet état de choses puisqu'il présente la sphère de la politique familiale comme un secteur caractérisé voire déchiré par de vives tensions. En effet, et nous le citons longuement, « la politique familiale se situe dans le champ de tension entre diverses conceptions de politique sociale et d'éthique. Les divergences ont comparativement peu de portée s'il s'agit simplement de reconnaître la famille comme une unité relativement autonome et, en tout cas, de la soutenir de façon générale. Elles ne deviennent aiguës

1. Voir : *Sozialpolitik und familiäre Sozialisation*, Schriftenreihe des Bundesministers für Jugend, Familie und Gesundheit, Bonn, 1980, p. 36.

2. *La politique familiale en Suisse*, Groupe de travail « Rapport sur la famille », Berne, 1982.

3. Rapport cité, p. 7.

que si, par des mesures et des dispositions de politique familiale, les conditions et les formes de vie concrètes se trouvent modifiées ou remodelées, si par une politique familiale, on entend renforcer tel ou tel postulat spécifique de la politique sociale.

La politique sociale se situe dans le champ de tension entre la défense des intérêts des membres individuels de la famille (en particulier la femme et l'enfant) ou la volonté de réduire les inégalités entre membres d'une famille, d'une part, et le soutien de la famille en tant que groupe ou institution, compte tenu de son autonomie, d'autre part.

La politique familiale se situe dans le champ de tension entre la reconnaissance, le soutien et l'encouragement des efforts tendant à légitimer et à réaliser de nouvelles formes de vie commune.

La politique familiale se situe dans le champ de tension entre la reconnaissance des activités assumées par la famille et la volonté de constater et de compenser des déficits réels ou supposés dans ces activités. À cet égard, la question se pose de savoir dans quelle mesure il convient de reconnaître l'autonomie de la famille par des mesures de politique familiale, et, dans quelle mesure il convient d'influencer la forme de la vie de famille et, par là, de la contrôler. »¹

L'existence de tous ces « champs de tension », reconnus officiellement, suggère la fragilité de la légitimité de la politique de la famille. Dans la conjoncture actuelle, peu favorable au développement des politiques sociales, on peut penser qu'elle ne fera pas l'objet d'actions prioritaires.

Faux débats sur les coûts

Peut-on raisonnablement se payer une politique familiale par les temps qui courent? L'observation du développement des politiques familiales suggère qu'elle a manqué de chance. Célébrée comme déterminante voire comme essentielle, elle a fréquemment été sacrifiée sur l'autel des fragilités de la conjoncture. Dans le contexte actuel, on se

1. Rapport cité, pp. 10 et 11.

souviendra du fait que la richesse nationale est de plus en plus copieuse et que la part du gâteau à se partager n'a cessé de croître, et cela dans l'un des pays les plus riches du monde. La part que la Suisse consacre à la protection sociale est proportionnellement nettement inférieure à celle des pays industrialisés comparables, si l'on tient compte de l'ampleur de nos ressources. Difficile de servir encore une fois l'argument du sauvetage de la compétitivité économique. La mise en place d'une politique familiale est surtout une question de volonté politique, de mobilisation des énergies et des compétences. C'est aussi, il faut bien le dire, un bon investissement, voire une prévention des coûts.

En fait, l'immobilisme en matière de politique familiale comporte des risques majeurs et représente très vraisemblablement de fausses économies. Rappelons-nous la diversité des situations, la richesse des rôles joués par la famille, mais aussi la fragilité qui caractérise ces prestations et ces échanges¹. Chaque fois qu'un morceau de famille se détache, vite un équipement collectif. Autrement dit, les lacunes du soutien à la famille peuvent conduire à de lourds échecs : maladies physiques ou psychiques, assistance, délinquance et parfois même la prison. Le prix de ces échecs peut être très lourd, il serait irresponsable de l'oublier. Il est vrai que ce type d'assertion ne peut guère être étayé par des preuves irréfutables. On pourra toujours avancer l'exemple de quelqu'un qui s'est sorti des situations les plus pénibles. Il n'en reste pas moins que l'effet des conditions d'éducation fragiles et lacunaires se fait fréquemment sentir et induit des dépendances de toute nature. Enfin, dans le domaine du développement des politiques familiales, on assiste également à la jungle des transferts. Très concrètement, les limites qui se font sentir en matière de développement des politiques familiales induisent des coûts qui se reportent sur d'autres bureaux des affaires sociales ou sanitaires, ce que l'on croyait être une économie se révélant en fait être un poids supérieur pour le contribuable.

1. Josette Coenen-Huther, Jean Kellerhals, Malik von Allmen, *Les réseaux de solidarité dans la famille*, Réalités Sociales, Lausanne, 1994.

Une politique sociale exemplaire?

Nous concluons en rappelant quelques réflexions puisées dans la riche pensée de Guy Perrin : « La définition d'une politique familiale à vocation européenne implique un retour à l'analyse des besoins et des aspirations des familles qui doit inspirer les orientations générales de l'action prochaine. [...] Il importe de redresser les priorités sociales selon la séquence nouvelle inspirée de la Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989, qui conduit de l'enfant à la famille et à la société au lieu de la chaîne inverse de dépendance traditionnelle qui procédait de l'État à la famille et à l'enfant, et enfin, l'effort d'imagination et de générosité nécessaire pour permettre aux parents de concilier efficacement leurs devoirs familiaux et leurs obligations professionnelles. Selon ces orientations, qui resteraient à élaborer, sous tous leurs aspects, une rénovation de l'aide aux familles paraît bien digne de prendre place dans les programmes de réforme de la sécurité sociale, car la politique familiale, tenue de respecter la liberté et la responsabilité des familles tout en contribuant à leur accorder les meilleures chances d'accomplir leur fonction irremplaçable dans des conditions d'égalité de dignité, mérite de devenir une politique sociale exemplaire. »¹ Dans une situation où le mot « impasse » semble s'imposer, il convient de garder à l'esprit cet objectif qui peut orienter l'espoir et l'action.

1. Voir : Guy Perrin, *Sécurité sociale*, Réalités sociales, Lausanne, 1993, p. 189.

Un état des débats nationaux sur les politiques familiales

Béatrice Despland
Professeure, EESP

La deuxième partie de l'année 1998 a, sans aucun doute, été marquée par le thème de l'assurance-maternité. Cette branche d'assurance sera donc le point de départ de notre réflexion. Mais pour rendre compte des débats nationaux en cours, il convient d'élargir l'analyse à d'autres branches de la sécurité sociale qui concernent la famille, à la position des différents acteurs qui influencent les débats, les initiatives et, parfois, les échecs de la politique familiale! Le champ sera donc ouvert à la position des juges fédéraux, du Gouvernement et des partenaires sociaux.

Assurance maternité et politique familiale

Le 7 octobre 1998, ce thème était à l'ordre du jour de la 14^e séance du Conseil National. Deux extraits des interventions parlementaires permettent de saisir le ton des débats :

« Il y a 53 ans que le principe a été voté. La grande majorité de ceux qui ont voté ce principe sont morts. Les conditions dans lesquelles ce principe a été voté sont profondément modifiées. Nous sommes en train d'engager l'avenir. le minimum d'honnêteté veut que l'on demande aux citoyens et aux cantons s'ils sont d'accord de payer main-

tenant, d'une certaine manière, le prix d'une décision que probablement aucun d'eux n'a prise à ce jour... Je voudrais encore ajouter une chose : évitons de faire aujourd'hui ce qu'a fait le canton de Vaud. Il y a quelques années, quand les fonds étaient hauts – et je comparerais ceci aux APG –, le canton de Vaud a engagé des dépenses qui maintenant ne sont plus financées... Évitons de créer pour la Confédération, pour la société, pour l'ensemble de la communauté, la situation hélas difficile, voire catastrophique, dans laquelle se trouve mon canton. » (Suzette Sandoz, L, VD)¹.

« ... c'est un problème de fond. C'est vraiment une histoire de contrat de générations. Et les contrats de générations, c'est un peu plus important que les postulats de finances saines, puisque comment voulez-vous faire de la saine finance si vous n'avez pas un jeu de convergences entre les générations?... Et puis ensuite, la procréation, ce n'est pas notre affaire à tous – je vois peu de femmes – mais c'est notre chance de survie à tous. Alors, on pourra bien trouver le solde quelque part dans les finances générales, entre les Super Puma chers à M. Dupraz et les F/A-18 et d'autres choses... » (Peter Tschopp, R, GE).

Cette dernière position n'est pas sans rappeler, du reste, celle que soutient l'Union syndicale suisse (USS) lorsqu'elle affirme que le coût de l'assurance-maternité représente financièrement moins de la moitié de ce que la Suisse a dépensé ce jour pour la promotion de son fromage... »².

Pour la Conseillère fédérale en charge du dossier, enfin, la position est sans équivoque : « Le Conseil fédéral s'y était d'abord rallié, je dirais avec enthousiasme et en étant presque un peu jaloux de ne pas avoir eu l'idée lui-même de créer une assurance-maternité en utilisant les allocations pour perte de gain en cas de service militaire civil ou dans la protection civile. Il est vrai que tous les salariés, y compris les femmes, ont payé pendant plus de 60 ans pour alimenter le régime des APG et que les femmes n'en ont pas bénéficié directement. Le temps est venu de leur dire : “Entrez, Mesdames, cette assurance est aussi la

1. Bulletin Officiel des Chambres, Conseil national, Session d'automne 1998, 7 octobre 1998, p. 2104.

2. Service de presse de l'USS, Édition No 11, p. 148.

vôtre. Et dans votre cas, il s'agit d'assurer en premier lieu les pertes de revenu que pourraient causer un accouchement, une naissance" »¹.

Peu de parlementaires ont, à vrai dire, abordé l'analyse du système en tant que tel. Combinaison d'un droit social classique (compensation du salaire perdu pendant le congé maternité) et d'une prestation d'assistance liée au revenu (prestation de base), la nouvelle assurance-maternité est le fruit de nombreux compromis permettant de répondre aux revendications en faveur des mères professionnellement actives et des mères au foyer. Est-ce satisfaisant? Pour Christine Beerli (R, BE), un tel mélange de deux systèmes fondamentalement opposés soulèvera toute une série de difficultés. Ainsi, pour le versement de prestations évaluées à 58 millions de francs, les coûts administratifs s'élèveront à 12 millions de francs : un investissement manifestement disproportionné².

Le débat est donc marqué par la question du financement. Entre utilisation du fonds des APG et prélèvement d'un supplément TVA, les avis ont longtemps divergé. Les justifications juridiques, sociales et éthiques sont reléguées à l'arrière plan. Est-ce qu'il en a toujours été ainsi dans l'histoire de la protection des familles?

Dans son Rapport du 10 octobre 1944, relatif à l'initiative « Pour la famille », le Conseil fédéral s'appuyait sur l'importance de la famille pour justifier son intervention dans ce domaine : « La famille mérite(...) d'être considérée comme telle non seulement parce qu'elle est issue directement de forces naturelles, mais encore parce qu'elle revêt une importance essentielle dans le domaine de la culture humaine. La famille doit remplir des tâches très importantes surtout dans les domaines des mœurs et de l'éducation. Elle doit répondre, sur ces deux plans, à une vocation éternelle; elle y est un facteur si essentiel que, sans elle, on devrait craindre un fléchissement moral et un appauvrissement de la vie. »³ Des motifs d'ordre pédagogique et moral, et des impératifs liés à la politique démographique justifient, certes, la posi-

1. Bulletin Officiel des Chambres, op. cit. p. 2106.

2. Bulletin Officiel des Chambres, Conseil des Etats, Session d'été 1998, 23 juin 1998, p. 756.

3. Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative pour la famille, du 10 octobre 1944, FF 1944 I, 862.

tion généreuse du Conseil fédéral. Il n'en demeure pas moins que la responsabilité de l'État est clairement attestée.

Contrairement aux intentions des auteurs de l'initiative, le Conseil fédéral a souhaité inscrire deux bases constitutionnelles distinctes, s'agissant de la protection de la maternité et des allocations familiales.

Le 2 décembre 1984, le peuple suisse a dû se prononcer sur l'initiative intitulée « Pour une protection efficace de la maternité », déposée presque cinq ans auparavant, le 21 janvier 1980¹. Initiative audacieuse? Pour Ruth Dreifuss, s'exprimant en octobre 1998, l'initiative allait « de façon délibérée(...) au-delà de ce qui est raisonnable dans ce pays »². Pour le Conseil fédéral, analysant le texte dans son Message du 17 novembre 1982, le congé parental a « tout d'abord, le caractère d'une mesure de politique sociale et familiale(...). Ce congé est aussi conçu comme une mesure correspondant à un choix de société. »³. Après ce début encourageant, le Conseil fédéral rejette cependant cette nouvelle forme de protection sociale, notamment pour les deux raisons suivantes :

- Le congé parental n'est pas un bon moyen d'encourager l'activité lucrative de la femme. En effet : « Un congé relativement bref ne saurait guère modifier fondamentalement les attitudes actuelles, car les parents se retrouveront à l'expiration de ce congé devant le même problème : qui doit s'occuper des enfants? L'octroi d'un congé parental ne ferait que différer la solution de ce problème. »⁴.
- Le congé parental n'est pas un moyen d'aide à la famille : «(...) dans le système conçu par les auteurs de l'initiative, le parent qui s'occupe de l'enfant reprend son activité lucrative après un certain temps et la relation qu'il entretenait avec son enfant perd de son intensité. Nous nous demandons, dès lors, si, eu égard au bien-être de l'enfant, il convient de rechercher un tel résultat et partant si le congé parental peut être considéré comme la solution optimale. À un an, l'enfant a encore besoin qu'une personne continue à s'occuper de lui de manière permanente. Il s'ensuit que la solution pré-

1. Feuille fédérale 1980 I, 825.

2. Bulletin Officiel des Chambres, Conseil national, op. cit., p. 2105

3. Message du Conseil fédéral, du 17 novembre 1982, FF 1982, III, 847.

4. Ibidem, p. 847.

considée par l'initiative (congé parental de neuf mois au moins) nous paraît insuffisante, compte tenu précisément du bien-être de l'enfant »¹. Comme solution, le Conseil fédéral propose, notamment, de développer le régime des allocations familiales pour couvrir les charges financières de la famille tout au long de la période d'éducation. La sanction populaire est sans appel : 15, 8 % pour, 84,2 % contre.²

Le 6 décembre 1987, la dernière tentative d'introduire l'assurance-maternité, par le biais d'une révision partielle de l'assurance-maladie échoue. Dans la campagne qui a précédé la votation, le « Comité contre les retenues salariales abusives et l'assurance-maternité asociale » a dénoncé le principe de l'arrosoir. L'USAM, de son côté, s'élevait contre de nouveaux coûts sociaux, alors que le patronat dénonçait ces « exigences inouïes »³.

Objet d'une analyse séparée, la politique familiale rattachée au versement des allocations familiales n'échappe pas non plus à la critique. En fait, force est de constater, d'après les données les plus récentes, que la famille est, en Suisse, « le parent pauvre » d'un budget déjà fort modeste⁴.

Si la situation est aussi tendue sur le front de la politique familiale, en va-t-il de même dans les autres branches de la sécurité sociale ? L'assurance-chômage permet une analyse intéressante.

Assurance-chômage

De manière générale, il n'est pas exagéré de soutenir que la famille est un frein dans l'assurance-chômage, particulièrement pour les femmes mères de famille. Plusieurs dispositions de la législation fédérale sont concernées :

-
1. Ibidem, p. 848.
 2. FF 1985 I, 285.
 3. Cité par : Silvano Möckli : *Der Schweizerische Sozialstaat*, Verlag Haupt, Bern, 1988, p. 74.
 4. Pierre Gilliard et François Cuénoud : *Politique familiale et budget social de la Suisse*, OFS, 1994. Voir également : article « La politique familiale suisse la plus pingre d'Europe », 24 Heures, 17 juin 1994.

a) Aptitude au placement

Un balayage de la jurisprudence rendue dans les différents cantons suisses permet de confirmer le principe suivant : la femme doit s'organiser de telle manière que la présence d'enfants ne réduise pas sa disponibilité envers le marché du travail. Quels sont les moyens dont les caisses de chômage peuvent se doter pour contrôler « l'aptitude au placement » d'une mère au chômage ? Selon une circulaire de l'OFIAMT¹ (août 1993), les caisses de chômage peuvent exiger une preuve écrite (document émanant de la crèche ou de la personne privée qui assure la garde de l'enfant)². Sur recours, le TFA a confirmé que cette exigence entraine dans le cadre des compétences octroyées à l'organe de surveillance (OFIAMT) par la Loi fédérale. Le TFA a, cependant, précisé qu'une telle preuve peut être requise seulement à partir du moment où la femme concernée a manifesté sa disponibilité restreinte envers le marché du travail (p. ex. en ayant refusé un travail convenable proposé par l'Office régional de placement)³. En dépit de cette précision jurisprudentielle, un (trop) grand nombre de caisses de chômage exigent encore la production d'une attestation de garde dès l'inscription à l'assurance.

L'aptitude au placement d'une mère qui travaillait à domicile avant d'être au chômage est également examinée dans le sens que la disponibilité doit être totale envers le marché du travail en général. Une mère ne peut donc revendiquer un nouvel emploi dans le cadre restreint de son domicile. La garde d'enfants n'est pas un motif d'exception retenu par le système fédéral⁴.

b) Prise en considération des périodes éducatives

La révision de la Loi fédérale, entrée en vigueur le 1er janvier 1996, a apporté une amélioration substantielle pour les mères au foyer. Cette amélioration s'inscrit dans la droite ligne de la 10e révision de l'AVS qui a intégré les « bonifications pour tâches éducatives » dans

-
1. Dès le 1er janvier 1998 : OFDE (Office fédéral du développement et de l'économie).
 2. Bulletin AC 93/1.
 3. Arrêt du TFA i.S. I., vom 27. Oktober 1993, Droit du travail et assurance-chômage, 4/1993, p. 219.
 4. Voir à ce propos : Directive « Aptitude au placement des travailleurs à domicile », Bulletin AC 96/2, Fiche 4.

les règles de calcul des rentes. Dans l'assurance-chômage, les personnes qui ont consacré une certaine période à l'éducation de leur(s) enfant(s) peuvent faire valoir cette dernière comme période de cotisations, pour autant qu'une « nécessité économique » puisse être prouvée.

L'administration a fixé la durée minimale d'éducation à 18 mois et arrêté une échelle progressive de revenus délimitant la « condition de ressources » en fonction du nombre d'enfants.

En date du 29 avril 1998, deux parlementaires se sont inquiétés des conséquences de cette mesure. Relevant une « forte croissance de demandes émanant principalement de femmes étrangères qui, pour la plupart, séjournent en Suisse au titre du regroupement familial », J. Alexander Baumann a demandé au Conseil fédéral, par voie de motion, de modifier la loi pour ajouter une condition supplémentaire : avoir exercé une activité lucrative soumise à cotisation (donc en Suisse) avant la période éducative. Cette mesure devrait, selon l'auteur de la motion, permettre « de prévenir sans tarder un usage abusif de la loi qui ne correspond certainement pas à l'esprit du législateur »¹.

De son côté, Ernst Hasler demande, par voie de postulat, que l'octroi du droit soit « subordonné par exemple à la compréhension d'une langue du pays ». Cela permettrait de corriger les effets d'un régime qui n'est « rien d'autre qu'une invitation à venir s'établir en Suisse (p. ex. au titre d'un regroupement familial)².

Le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à accepter les deux textes.

L'heure est donc au durcissement, au contrôle, aux restrictions. La jurisprudence fédérale n'est-elle d'aucun secours? Il arrive que nos juges fédéraux atténuent les rigueurs d'application du système, voire déclarent illégales certaines dispositions infralégales. C'est ce qu'ils ont fait en date du 31 mars 1998, lorsqu'ils ont déclaré que l'art. 33 de l'Ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) était dépourvue de base légale. Plus concrètement, le TFA a établi que toute personne ayant charge de famille (au sens du droit civil) peut prétendre au versement d'une indemnité de chômage s'élevant à 80 % du gain assuré,

1. Motion Baumann J. Alexander, Conseil national, 98.3199.

2. Postulat Ernst Hasler, Conseil national, 98.3202.

même si le droit à l'allocation familiale n'existe pas au sens du droit cantonal¹.

La famille est donc source de discrimination dans les assurances sociales et, trop souvent, dans la jurisprudence, en particulier dans la jurisprudence cantonale. Si les juges « disent le droit », ils l'appliquent avec leurs valeurs leurs conceptions de la famille, de la place de la femme dans ce contexte et en regard du marché du travail.

Rôle de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales

Constituée en février 1996, la Commission fédérale s'est attachée, entre autres, à la définition de la famille et aux priorités retenues en matière d'études, de choix et d'options politiques au sens large. Des démarches que la Commission fédérale a menées pour déboucher sur le constat qu'une définition est difficile, que les priorités se discutent. Néanmoins, elle a mené à terme un projet attaché aux conséquences du chômage et de la pauvreté sur les familles. L'étude, commandée au Bureau BASS, et les recommandations arrêtées par les membres de la Commission, permettent d'élargir le champ de la réflexion et lèvent le voile sur un terrain peu exploré : celui de la famille concernée par la perte de l'emploi d'un (ou de plusieurs) de ses membres, et/ou par la précarité, voire la pauvreté. L'ensemble de ces données a fait l'objet d'une publication².

-
1. Sentenza del TFA nella causa UFSEL contre W., del 31 marzo 1998, ATF 125, V, 64.
 2. Les effets de la pauvreté et du chômage sur les familles – Un aperçu de l'état de la recherche en Suisse. Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (éd.) Berne, 1997. Diffusion : OCFIM, 3000 Berne, 1997 (No 301.600.f).
Les effets de la pauvreté et du chômage sur les familles – Recommandations de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales, Berne, 1998. Diffusion : OCFIM, 3000 Berne (No 301.601).

Position des partenaires sociaux

Traditionnellement concernés par l'évolution de notre politique sociale, fortement impliqués dans la révision de l'assurance-chômage, les partenaires sociaux ont-ils des vues convergentes en matière de politique familiale? La réponse est, malheureusement, négative. Depuis 1994, le patronat est engagé dans la défense d'un « moratoire » qui, en matière d'assurances sociales, s'élève à tout nouveau développement ou toute consolidation des régimes existants (assurance-maternité ou 1^{er} révision de l'AVS). De leur côté, les centrales syndicales défendent un maintien des régimes en vigueur et une consolidation de ces derniers, notamment pour intégrer de nouveaux besoins. Au chapitre de la famille, l'USS demande, ainsi, que l'on crée une « rente fédérale pour enfant unifiée » de 600 francs par mois pour le premier enfant, puis de 300 francs pour les suivants¹.

Conclusions

Sur fond de privatisation, les débats se poursuivent, fortement marqués par les données des rapports relatifs au financement et aux prestations des assurances sociales. On le devine, ces documents n'incitent pas la majorité des décideurs à faire preuve d'audace... La famille est de plus en plus considérée comme une « affaire privée ». La solidarité intergénérationnelle fait office d'alibi dans les programmes qui prônent le désengagement progressif de l'État social. L'heure est à la responsabilité individuelle. La solidarité est-elle en perte de vitesse? Le soutenir serait faire preuve de pessimisme. Mais force est de constater qu'en matière de protection de la famille, la seule générosité individuelle n'y suffira pas. La mobilisation collective, associative notamment, sera seule à même d'éviter de trop grands démantèlements et la mise en vigueur – enfin – d'une protection de la maternité digne de ce nom.

1. Service de presse de l'USS : Édition No 20 : 50e Congrès de l'USS des 5, 6 et 7 novembre 1998, p. 264.

Inégalités dans et par la famille

René Levy

Professeur, Université de Lausanne

Introduction

La famille n'est pas seulement le havre de paix auquel beaucoup de gens aspirent, elle est aussi un lieu de divergences d'intérêts, d'attentes frustrées et de conflits. Au lieu de nous éclairer, la métaphore de la famille « pilier de la société », célébrée par tant de discours, fait partie de l'écran normatif qui la met à l'abri du regard critique. En fait, il s'agit d'une réalité sociale complexe qui, loin d'être contenue en elle-même, est liée de multiples façons à son environnement social. Elle n'est pas entièrement le résultat de décisions autonomes et libres de partenaires qui la formeraient selon les modes de vie de leur choix. Ou alors la diversité des modes de vie, souvent considérée comme l'apanage de l'ère postmoderne, n'est qu'une légende urbaine de plus, car trop permanentes sont toute une série de caractéristiques que partagent la majorité des familles, voire la majorité des parties familiales dans les parcours individuels. La famille fait partie de l'organisation institutionnelle de la société moderne, et elle intervient dans la problématique des inégalités sociales.

Dans les pages qui suivent, on passera en revue quelques-unes des inégalités majeures dans la famille et en dehors d'elle – pour découvrir que la famille intervient avec force dans la reproduction des inégalités sociales. De plus, dès qu'on analyse les rapports entre l'organisation familiale, les différences entre hommes et femmes dans la vie profes-

sionnelle, et les parcours de vie qui leur sont spécifiques, il ressort que la famille tient aussi un rôle central de stabilisateur des inégalités de sexe. Le modèle familial prédominant pourrait fort bien résulter de la manière dont fonctionne son environnement institutionnel, si bien que les choix individuels sont, en toute liberté subjective, fortement attirés vers ce modèle par le souci des partenaires d'optimiser leurs efforts dans la vie quotidienne.

Ainsi, la famille est peut-être vraiment un pilier de la société, mais dans un sens remarquablement ambigu.

1. Inégalités et famille

Avant toute autre question : y a-t-il vraiment un rapport à considérer entre famille et inégalités? La question est moins extravagante qu'elle n'en a l'air, pour le moins eu égard aux idées courantes. La famille y est perçue avant tout comme un lieu de sociabilité, un lieu de rapports personnels intimes et protégés qui seraient à l'abri des tensions qui traversent la société et orchestrés selon une logique de complémentarité; comme une sphère de socialisation aussi où les enfants sont introduits à la culture de leur société d'appartenance dans une ambiance d'amour et de bienveillance. Il n'est cependant guère difficile de s'apercevoir que la famille est elle-même traversée d'inégalités, et qu'elle se trouve aussi insérée dans le système d'inégalités sociétales. *Inégalités intra-familiales* : entre les partenaires du couple, femme et homme, selon une image de complémentarité asymétrique, pour le moins sur le plan de l'assignation des tâches qui font partie du quotidien de chacun des cohabitants. Inégalités intra-familiales aussi entre parents et enfant(s), et entre les enfants quand ils sont plusieurs. L'âge et le sexe s'avèrent toujours être des axes de différenciation inégalitaire largement pratiqués (et également largement acceptés) dans les familles contemporaines, toutes diverses qu'elles puissent se présenter à l'observateur par ailleurs. *Inégalités extrafamiliales* : les familles sont « naturellement » insérées dans la structure inégalitaire de la société. Pour résumer, disons qu'une partie non négligeable de leur diversité

continue d'être organisée par les différences entre riches et pauvres, et que les contraintes et les options concernant leurs parcours biographiques, rencontrées par les membres d'une famille, sont largement influencées par l'ampleur et la diversité des ressources que celle-ci peut mettre à leur disposition.

Après la réponse positive à la question de principe – existence d'un rapport entre famille et inégalité – se pose une question plus pratique : de quelles inégalités s'agit-il ? Nous nous limiterons à un choix relativement classique : dans le champ extrafamilial, nous considérons les biens sociaux les plus centraux, c'est-à-dire la formation, la position professionnelle, le revenu et la fortune, dans le champ intrafamilial, les décalages entre femmes et hommes concernant les tâches du travail familial.

Nous passerons en revue quelques résultats tirés de la première étude suisse d'échelle nationale sur la stratification sociale (Levy et al. 1997) qui concerne essentiellement la situation en 1991, année de la réalisation de l'enquête, mais qui permet ponctuellement des comparaisons longitudinales¹.

2. Inégalités dans la famille

Comment appréhender les inégalités dans l'organisation familiale, plus exactement au sein du couple ? On peut penser ici à une vaste gamme d'aspects et de manières de les concrétiser. Parmi les dimensions les plus classiquement examinées comptent le pouvoir et la division du travail. Dans notre étude, nous avons inclus une question sur la division du travail, autrement dit la répartition des tâches ; le pouvoir pose des problèmes de « mesure » plus délicats dans le cadre

1. La date de l'enquête signale que celle-ci s'est effectuée avant l'impact de la récession économique des années 1990. On peut imaginer que cet impact aurait renforcé la perception des inégalités et de leur injustice, diminué l'optimisme quant aux perspectives d'avenir qui s'exprime dans les réponses à certaines questions, qu'il aurait aussi quelque peu augmenté le nombre de chômeurs et chômeuses dans l'échantillon, mais il paraît peu probable que les résultats concernant les inégalités et le positionnement des individus et familles ainsi que l'organisation des familles en seraient fortement affectés.

d'une enquête. La répartition des tâches peut elle-même être concrétisée de différentes manières; dans notre cas, c'est le degré de sexuation de l'attribution des tâches qui nous a particulièrement intéressés. D'une part, nous avons repris un petit nombre d'éléments déjà utilisés dans l'enquête sur la situation des femmes conduite en 1971 (Held & Levy, 1975). Les réponses comparées permettent une appréciation au moins ponctuelle et à valeur indicative de l'évolution durant les vingt années passées depuis l'acceptation des droits politiques des femmes à l'échelle nationale.

Tableau 1 : Attribution sexuée classique de quelques tâches familiales, 1971 et 1991

Tâches classiquement...		1971	1991
masculines	s'occuper de formalités administratives	77.6 %	42.8 %
	faire des petites réparations	74.1 %	71.3 %
mixtes	organiser les vacances	57.4 %	64.8 %
féminines	penser aux cadeaux	79.2 %	66.7 %
	soigner les malades	67.0 %	-
	faire les repas	-	81.1 %

Le tableau 1 indique pour chaque tâche la proportion de couples où la distribution est réglée, selon les propres dires du membre interrogé, en accord avec le modèle traditionnel de sexuation. On y lit donc qu'en 1971, 77.6 % des couples laissaient à l'homme le soin de s'occuper de formalités administratives, que dans la même année, 57.4 % de couples organisaient les vacances ensemble, et qu'en 1991, les repas étaient une tâche féminine dans 81.1 % des couples. Pour des raisons pratiques, les deux derniers éléments n'ont pas été les mêmes dans les deux enquêtes, nous ne les interpréterons donc pas dans la perspective de l'évolution, mais il paraissait intéressant de les mentionner néanmoins.

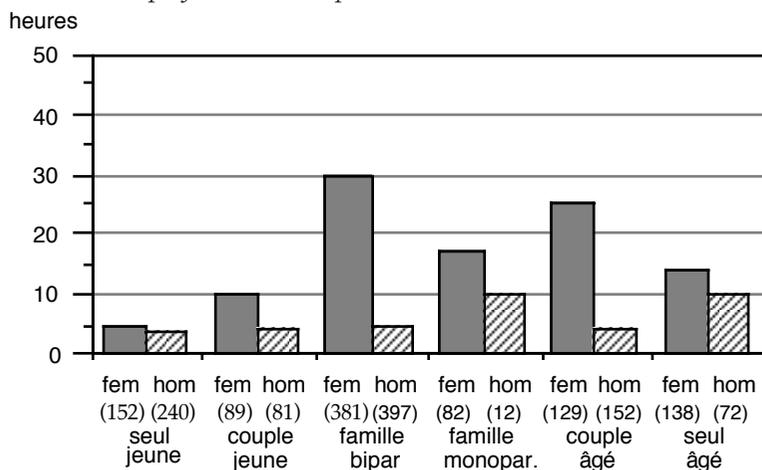
Quand à l'évolution sur 20 ans, elle se présente de manière mitigée. « Équilibrage » (ou déssexuation) concernant les fonctions administratives, pas de changement notable concernant les réparations, légère

désexuation concernant les cadeaux et l'organisation des vacances. Le changement va donc bien dans le sens d'une moins forte sexuation de l'attribution des tâches liées au maintien du quotidien familial, mais il est inégal et paraît « hésitant ».

Une autre manière, plus globale, d'appréhender la répartition du travail familial consiste à demander le nombre d'heures passées par semaine à ces travaux globalement. Cette information figure seulement dans le questionnaire de 1991. Une des grandes questions liées à ce thème est l'influence du travail professionnel de la femme qui est censé diminuer, voir éliminer l'inégalité dans la division du travail familial. Le graphique 1 montre en effet que cette relation existe pour les femmes vivant en couple : plus l'engagement professionnel de la femme est important, et moins d'heures elle passe aux travaux familiaux, avec un nombre égal quelque peu étonnant pour les femmes travaillant à temps partiel et les retraitées. Les différences sont importantes : le nombre d'heures médian par semaine se situe à 40 pour les femmes au foyer et descend à 10 pour les femmes occupées à plein temps. Chez les hommes, on constate une relation analogue, mais avec des différences minimes, les médianes oscillant autour de 5 heures. Il s'avère que si le travail professionnel a effectivement une influence égalisatrice sur l'investissement ménager des partenaires, cette influence ne suffit aucunement à éliminer la différence de sexe dans les différents cas de figure...

La comparaison des valeurs médianes d'heures au ménage selon des configurations du cycle de vie familial permet de nuancer davantage ce constat (graphique 2).

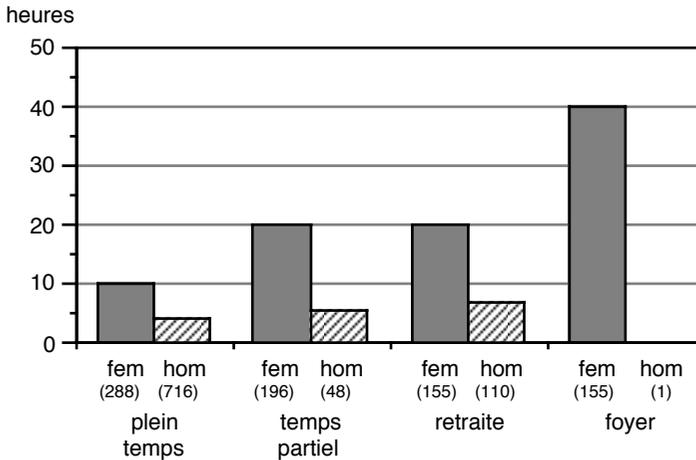
Graphique 1 : Heures de travaux ménagers (valeur médiane) par insertion professionnelle et par sexe¹



De nouveau, on remarque une différence nette des heures de ménage consenties par les femmes et les hommes dans toutes les constellations familiales distinguées, mais elle est proche de zéro dans le cas des jeunes vivant seuls. La différence se creuse dans les couples jeunes, devient impressionnante dans les couples avec enfant(s), mais est presque aussi importante dans les couples âgés. On la retrouve également dans les familles monoparentales, où elle est cependant moins prononcée, et encore moins chez les personnes âgées vivant seules. L'effet du travail professionnel féminin semble contrebalancé par l'effet traditionalisant du mariage et surtout de la présence d'enfants; ces influences s'ajoutent à un effet « de base » directement lié au sexe.

1. On appelle médiane la valeur qui sépare, dans un ensemble quelconque, la moitié ayant des valeurs inférieures de la moitié ayant des valeurs supérieures. – Sont considérées travailler à temps partiel les personnes déclarant un temps de travail hebdomadaire de moins de 40 heures. N entre parenthèses. – Un seul homme parmi les répondants s'est déclaré homme au foyer.

Graphique 2 : Heures de travaux ménagers (valeur médiane) par situation familiale et par genre¹



En conclusion de cette brève vérification, on est amené à penser que l'idéologie égalitaire et l'image de la diversité des modes de vie qui sont toutes deux tellement présentes dans l'opinion publique (ou, faudrait-il dire, publiée) galopent loin devant la réalité de l'organisation familiale qui reste fortement inégalitaire et sexuée.

3. Inégalités hors famille

La question de comment appréhender les inégalités se pose dans le domaine extrafamilial aussi bien que pour la famille elle-même. Faisons ici l'économie d'un débat de fond sociologique et limitons-nous aux inégalités les plus classiques focalisées prioritairement par la quasi totalité des études de la stratification ou de la mobilité sociales : la formation, la position professionnelle, le revenu et la fortune.

1. Les situations familiales sont définies sur la base de la typologie biographique utilisée par Levy et al. (1997, chap. 10). L'échantillon ne compte que 12 hommes chefs de famille monoparentale; leur valeur médiane n'a qu'une signification indicative.

a. Inégalités sociales « matérielles »

Pour commencer par un résumé succinct, disons que les inégalités tendent à se creuser, mais inégalement.

En ce qui concerne la *formation*, les spécialistes parlent volontiers de l'« effet d'ascenseur » : les inégalités de chances n'ont guère changé, mais les niveaux atteints par des générations successives ont augmenté, car à la faveur d'un allongement général des études, elles ont connu une ascension par rapport aux précédentes dans ce domaine. Ainsi, les inégalités n'auraient ni diminué ni augmenté mais stagné alors que la formation se serait améliorée pour tout le monde par vagues successives. Ceci n'est pas entièrement faux, mais ne parle que des personnes scolarisées en Suisse, donc des Suisses et des étrangers de deuxième ou troisième génération. Par contre, si on inclut les immigrés – qui font bel et bien partie de la population du pays – le constat s'aggrave, car leur niveau de formation n'a pas bénéficié de cet effet d'ascenseur. C'est donc l'immigration de personnes dont une majorité a connu une scolarisation très limitée qui est ici responsable d'une augmentation globale des inégalités et non le fonctionnement propre du système scolaire suisse¹.

En ce qui concerne la *structure professionnelle*, on constate que vue sous l'angle de la hiérarchie des positions, elle est restée largement stable au cours du XXe siècle, à l'exception d'une légère augmentation de positions intermédiaires – et ce en dépit des transformations structurelles très importantes qui ont marqué le monde économique durant la deuxième moitié du XXe siècle². Il va de soi que la relative stabilité de la hiérarchie positionnelle, confrontée à l'effet d'ascenseur en matière de formation, « produit » des décalages sur le plan des positionnements individuels, décalages dont la tendance générale va dans le sens d'une « inflation des qualifications » : les employeurs sont devenus plus exigeants en matière de qualification pour des postes comparables, il faut donc disposer d'une qualification supérieure pour avoir les mêmes chances d'arriver à une telle position qu'auparavant – ce qui n'enlève rien à l'importance de la formation pour le placement profes-

1. Voir tableau 4.2 de Levy et al. (1997).

2. Voir tableau 4.5 de Levy et al. (1997).

sionnel, tout au contraire. Même si cela peut paraître paradoxal, l'obtention d'une position professionnelle privilégiée à partir d'un niveau de qualification donné est devenue moins assurée, mais le niveau minimal en est d'autant plus indispensable. D'ailleurs, certaines études montrent bien que le fait de ne pas terminer la scolarité obligatoire constitue aujourd'hui un handicap professionnel particulièrement difficile à surmonter (Eckmann et al. 1994).

Tournons-nous maintenant vers l'évolution des *revenus*. Comme le montre le graphique 2, une très forte augmentation des inégalités s'est opérée depuis les années 1950 : alors qu'au milieu du siècle, les 10 % (« décile ») des contribuables gagnant le moins gagnaient un peu plus qu'un cinquième des 10 % gagnant le plus, cette proportion a atteint 1 : 13 au début des années 1990. On peut parler d'une véritable redistribution des richesses vers le haut dans la deuxième moitié du XXe siècle, et ce dans tous les sens : le pouvoir d'achat des plus pauvres a diminué, celui des catégories privilégiées a fortement augmenté, et cette évolution « comprime » progressivement la situation des classes moyennes.

L'aggravation des inégalités se présente comme nettement plus forte encore dans le cas des *fortunes*. La proportion analogue entre les déciles, cette fois calculée pour les fortunes, a augmenté de 1 : 22 en 1950 à 1 : 274 en 1993 ! Selon l'étude nationale sur la pauvreté (Leu et al. 1997, p. 342), le décile inférieur totalisait en 1992 une fortune négative, c'est-à-dire une dette nette correspondant à 4.5 % de la fortune totale, et la fortune du décile suivant suffisait tout juste à neutraliser cette dette si bien que le quintile inférieur des contribuables (les 20 % possédant le moins) avait une fortune cumulée de zéro.

Le constat dans le domaine des inégalités sociétales est donc peu rassurant : l'essor économique formidable que la Suisse a connu dans les 25 ans qui suivaient la Deuxième guerre mondiale a, certes, fait augmenter le niveau de vie matériel d'une large partie de la population de manière sensible, en tout cas jusqu'au milieu des années 1970¹, mais ceci a contribué à cacher pendant longtemps un processus inégalitaire

1. Voir graphique 4.17 de Levy et al. (1997) qui montre que la proportion des dépenses obligées des ménages a régulièrement diminué durant la majeure partie du XXe siècle, mais qu'elle semble stagner sur le même niveau depuis le milieu des années 1970.

qui allait se renforçant, si bien que la « nouvelle pauvreté » des années 1980 et surtout 1990 apparaît comme l'expression d'un changement fondamental dans les processus de distribution des richesses produites au sein de l'économie suisse.

b. Inégalités entre hommes et femmes

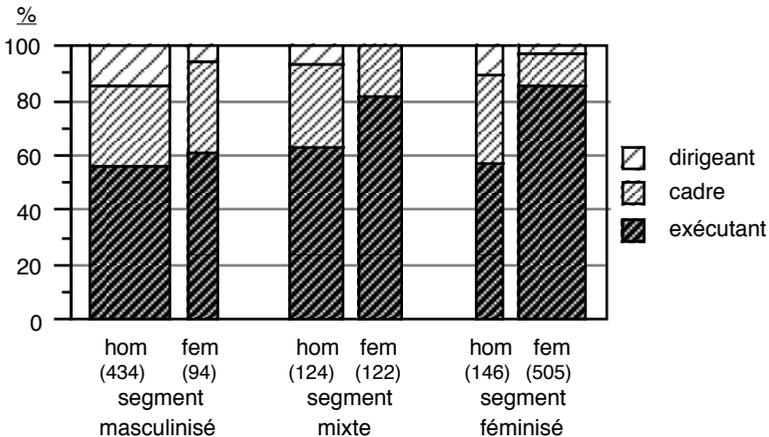
Si l'on constate non pas un maintien, mais une aggravation des inégalités par rapport aux biens sociaux principaux, qu'en est-il alors des différences entre hommes et femmes à leur égard?

En ce qui concerne la *formation*, on constate un rattrapage des femmes par rapport aux hommes du point de vue formel, c'est-à-dire que la sous-représentation relative des filles ou jeunes femmes diminue nettement, jusqu'au niveau universitaire, au cours du XXe siècle, surtout au cours de sa deuxième moitié. Ce rattrapage concerne les niveaux scolaires, donc l'aspect formel. Toutefois, si l'on inclut les contenus, par exemple les professions apprises lors des apprentissages ou les disciplines étudiées à l'université, on se rend compte qu'une forte typification sexuelle des professions demeure. Pour prendre le cas, numériquement important, des apprentissages, relevons qu'en 1997, parmi les 298 professions d'apprentissage officiellement reconnues, 51.0 % sont clairement « masculines » (dans le sens qu'au moins 70 % des apprentis sont des hommes), 26.2 % sont « féminines » selon le même critère, ce qui laisse seulement un quart des professions d'apprentissage que l'on peut considérer comme peu sexuées. Les apprentissages sexuellement typés canalisent les apprenti-e-s formé-e-s vers des marchés de travail tout aussi sexués, et hiérarchisés entre eux. Par cette canalisation, des certificats formellement égaux se transforment en situations professionnelles clairement inégales.

Les inégalités de *position professionnelle* et de *salaires* entre hommes et femmes demeurent assez largement. Elles sont stabilisées par plusieurs mécanismes parmi lesquels il faut surtout mentionner la segmentation ou ségrégation des marchés de travail. Dans le graphique 3, on distingue trois segments en utilisant le même critère numérique que dans le cas de la sexuation des apprentissages : les professions comptant au moins 70 % d'hommes (selon le recensement de la population de 1990) sont classées « masculinisées », celles comptant au

moins 70 % de femmes sont classées « féminisées », et celles comptant moins de 70 % du sexe prédominant sont classées « mixtes ». Le graphique montre les répartitions des hommes et des femmes dans chacun de ces trois segments concernant trois niveaux hiérarchiques. Il en ressort que les femmes sont davantage concentrées sur les échelons inférieurs que les hommes, et plus particulièrement, que cette différence hiérarchique, contrairement à ce que l'on pourrait penser, est plus importante dans les segments féminisé et mixte que dans le segment masculinisé, ce qui permet de dire que les professions féminisées, dans lesquelles travaille la majorité des femmes occupées, contribuent à les confiner à des niveaux hiérarchiques subalternes.

Graphique 3 : Distribution hiérarchique des sexes selon les segments sexuels



Dans le domaine des *inégalités politiques*, en tout cas en matière de pure présence dans les parlements et les exécutifs, la Suisse se place comparativement (aux pays européens) mieux, même si la proportion des femmes reste partout bien en dessous de leur proportion démographique (Bühlmann et al. 1997).

En résumé, on constate d'importantes diminutions de certaines inégalités entre hommes et femmes, mais si dans l'ensemble, ces inégalités demeurent et paraissent particulièrement résistantes dans le domaine économique (profession et salaire).

4. Inégalités par la famille

Après ce tour d'horizon, revenons à la famille – quel est son rôle dans ce panorama d'inégalités? Plus particulièrement, est-elle simplement un lieu d'inégalités à l'image d'autres champs sociaux, ou y joue-t-elle un rôle spécifique?

Un premier élément qui vient facilement à l'esprit est que la famille est un agent premier de *socialisation* des enfants, par la transmission de valeurs, de normes et de savoirs, mais aussi par la « modélisation identitaire interpersonnelle » : les enfants, même si c'est dans une mesure variable, s'identifient émotionnellement avec le parent de leur sexe et reprennent à leur compte toute une série d'attentes, de comportements envers autrui, d'images de soi qui constituent, entre autres, leur identité sexuelle. Dans ce domaine comme dans d'autres, la partie la plus importante de la socialisation effective ne se fait pas par des efforts délibérés à inculquer des contenus culturels, mais par la démonstration pratique des conduites qui leur correspondent, démonstration quotidienne qui les instaure comme allant de soi. C'est ainsi que la vie familiale crée le fondement de ce que l'on peut appeler un habitus sexué qui demeure encore aujourd'hui largement conforme aux privilèges masculins. Ainsi, étant donné la prépondérance de familles à organisation relativement traditionnelle, on peut dire que majoritairement, la famille contribue directement, par son fonctionnement quotidien, à la reproduction des inégalités sexuelles, intra- et extra-familiales¹.

Un deuxième aspect, très différent, est que la famille est directement insérée dans la reproduction des inégalités macrosociales, et ce par deux fonctionnements fondamentaux : l'homogamie et la mobilité inter-générationnelle. Par *homogamie*, on entend la tendance à la formation de couples entre des partenaires qui se ressemblent sociale-

1. Depuis fort longtemps, on s'est rendu compte que dans l'organisation de la société, aussi bien les changements que les permanences résultent de l'action simultanée d'une multitude d'influences, que les objets sociaux ne sont pas dotés d'inertie à l'instar des objets physiques. Par conséquent, certains sociologues utilisent le terme de reproduction pour désigner la permanence de certains phénomènes sociaux, notamment les inégalités, car il exprime mieux que cette permanence même est le produit d'actions sociales.

ment, par leur origine sociale, leur niveau de formation, leur type et niveau de travail etc. Notre recherche a permis de montrer un degré d'homogamie certes pas total, mais considérable (Levy et al. 1997, 450-456). Prenons l'exemple de la formation. En distinguant cinq niveaux, il s'avère que 44 % des couples sont strictement homogames (les deux conjoints ont exactement le même niveau scolaire). Si l'on admet une différence d'un niveau, tenant compte de la différence de formation générale entre hommes et femmes, ce chiffre monte à 83 % ! L'homogamie ne doit pas être perçue uniquement comme résultant de politiques de positionnement délibérées, elle « bénéficie » sans doute d'une série d'effets structurels qui ont pour conséquence que les chances de se rencontrer entre pairs sont plus élevées qu'entre impairs. Néanmoins, c'est la formation des familles qui en est l'enjeu, et avec elle une part importante des conditions de constitution des capitaux matériels, symboliques et sociaux de chaque nouvelle génération.

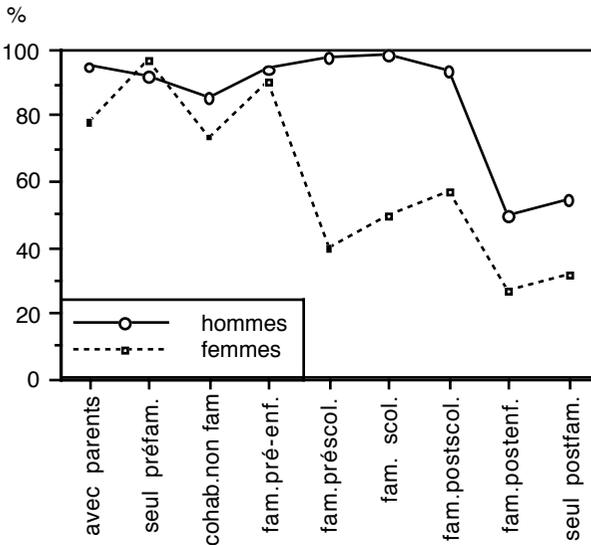
L'analyse de la *mobilité sociale* entre parents et enfants (mobilité inter-générationnelle) montre, quant à elle, une grande permanence (reproduction) du placement social entre les générations (Levy et al. 1997, chap. 5 et 6) – dont on peut penser qu'elle résulte en partie précisément de l'homogamie et de l'héritage positionnel que celle-ci favorise. Ainsi, prenant de nouveau le critère de la formation, nous avons trouvé un taux de reproduction inter-générationnel de 40 % entre la formation du responsable du ménage parental et les personnes interrogées elles-mêmes, un taux très semblable à celui de l'homogamie (qui augmenterait, lui aussi, considérablement si on incluait des différences d'un degré). Il en va de même en ce qui concerne les niveaux socioprofessionnels, avec une particularité dans le cas des enfants d'indépendants. Parmi les changements structurels importants du XXe siècle figure la réduction massive du taux d'indépendants. De presque 30 % au début du siècle, il a baissé à environ 10 % en 1980. Les enfants d'indépendants deviennent en partie ouvriers ou employés qualifiés, en partie cadres inférieurs, mais rarement indépendants. Différence entre hommes et femmes : quand il y a reprise du statut d'indépendant, elle concerne des fils, mais non des filles.

Un troisième et dernier aspect : la famille réunit deux profils d'insertion sociale avec des *statuts maîtres sexués complémentaires*. Qu'est-ce que cela veut dire ? À chaque moment de leur vie, la grande majorité des adultes dans notre société ne participent pas qu'à un seul champ social, mais à plusieurs, et possèdent de ce fait plusieurs positions ou statuts. L'insertion sociale des individus n'est donc que partiellement saisissable par une seule position, il est plus adéquat de la penser en termes d'un profil d'insertions et de positions : formation,¹ position professionnelle, revenu, statut (p. ex. de mère ou d'enfant) dans la famille, mais aussi des participations à d'autres champs sociaux peuvent faire partie du profil d'insertion d'une personne. Or toutes les composantes de ces profils n'ont pas le même poids. On peut appeler statut maître celui parmi les statuts (ou les participations sociales dans le présent contexte) qui « pèse » le plus, c'est-à-dire qui impose sa logique aux autres éléments du profil. Dans cette perspective, on peut dire que typiquement, les profils d'insertion féminins sont dominés par la participation familiale, les profils masculins par la participation professionnelle. En d'autres mots, les hommes ont tendance à participer à la vie familiale dans la mesure où les exigences de leur *activité professionnelle* le permettent, les femmes participent au monde professionnel dans la mesure où les impératifs de la *vie familiale* le permettent. Quand un couple se forme, deux profils d'insertion se combinent en se modifiant partiellement. Dans une certaine mesure, le couple aura tendance (certains résisteront à des degrés différents) à s'organiser par la combinaison de profils d'insertion dont l'un est fortement régi par la logique professionnelle, l'autre par la logique familiale. Cette complémentarité, rattachée au sexe, des statuts maître ou profils d'insertion, qui est typique pour la plupart des familles,

- a) entretient la discrimination sexuelle extrafamiliale via les interruptions ou réductions professionnelles des femmes (graphique 4),
- b) est à son tour stabilisée par les suppositions implicites sur l'organisation de la vie quotidienne des gens, suppositions qui sont sous-jacentes au fonctionnement des institutions extrafamiliales.

1. Il est vrai qu'une fois terminé la formation, on ne participe plus au système scolaire, mais on garde le statut qu'on y a acquis.

Graphique 4 : Insertion professionnelle des sexes et parcours familial



Dans cette troisième perspective, la famille se présente comme une institution qui stabilise et renforce les inégalités intra- et extrafamiliales entre hommes et femmes. D'une part, les interruptions ou affaiblissements de la participation professionnelle d'une majorité de femmes mariées, du moins dans la phase où la famille compte de petits enfants, diminue de manière décisive leurs perspectives d'amélioration, même de maintien de leur niveau professionnel. D'autre part, la disponibilité des femmes pour les tâches familiales préserve les hommes du même problème, si bien qu'il n'est pas exagéré de dire que la disponibilité familiale des femmes se présente comme une des conditions qui favorisent les carrières professionnelles des hommes – desquels elles vont en partie dépendre économiquement, d'autant plus que leurs chances professionnelles diminuent d'autant... Il va de soi que tous les couples n'entrent pas pleinement dans ce fonctionnement. Mais celui-ci se maintient, comme le montre le graphique 4, avec une grande persistance, probablement en raison du fonctionnement des structures institutionnelles qui organisent l'environnement

des familles et qui suppose, sans le postuler explicitement, que les gens ne vivent en principe pas seuls, mais en famille, et dans des familles organisées selon le modèle des profils d'insertion complémentaires. Les couples qui font des choix de vie ou d'organisation familiale différents trouveront sur leur chemin plus de difficultés pratiques parce que ces structures institutionnelles leur rendent la vie moins facile.

C'est ainsi que l'on voit que la famille est non seulement un site d'inégalités, mais qu'elle contribue par son fonctionnement de plusieurs manières à la reproduction des inégalités dans la société extra-familiale dont elle est un des stabilisateurs institutionnels, avec un rôle intermédiaire dans le sens que son organisation est elle-même stabilisée par de puissants facteurs extra-familiaux.

Ceci amène à la conclusion pratique que des politiques (familiales et autres) qui aspirent à augmenter l'égalité entre hommes et femmes devraient, pour produire des effets, s'attaquer au fonctionnement institutionnel à l'extérieur de la famille, et des politiques visant à diminuer les inégalités sociales en tant que telles ne sauraient faire l'impasse sur le fonctionnement familial qui participe à leur reproduction. Il s'agit là d'un cercle particulièrement vicieux, car complexe et reposant en partie importante sur des influences indirectes, cercle d'interdépendances qui ne peut être modifié par l'action d'un seul levier, mais seulement par une série de modifications conjointes.

5. Bibliographie

- Bühlmann, Jacqueline, Anna Borkowsky & Werner Seitz (1997), *Auf dem Weg zur Gleichstellung? Aktualisierung der zentralen Indikatoren 1997*, Bundesamt für Statistik, Bern.
- Eckmann-Saillant, Monique, Claudio Bolzman & Gérard de Rham (1994), *Jeunes sans qualification. Trajectoires, situations et stratégies*, IES, Genève.
- Held, Thomas & René Levy (1975), *Femme, famille et société*, Delta, Vevey.
- Leu, Robert E., Stefan Burri & Tom Priester (1997), *Lebensqualität und Armut in der Schweiz*, Bern, Haupt.

Levy, René, Dominique Joye, Olivier Guye & Vincent Kaufmann (1997), *Tous égaux? De la stratification aux représentations*, Éditions Seismo, Zurich (version abrégée : Marie-Josée Auderset et Jean-Blaise Held (1998), *Inégalités sociales en Suisse – un aperçu*, Seismo, Zurich).

La Centrale pour les questions familiales : Action et projets

Valérie Berset

Collaboratrice scientifique

rédaCTRICE du Bulletin d'information *Questions familiales*

1. Les tâches dévolues à la Centrale pour les questions familiales

La Centrale pour les questions familiales est une petite division de l'Office fédéral des assurances sociales; elle occupe 14 personnes, mais 8,5 postes de travail. Seul le chef de division travaille à plein temps, tous les autres collaborateurs à temps partiel, entre 30 et 90 %.

Un certain nombre des tâches qui lui sont dévolues sont des affaires courantes, que toute l'administration connaît, d'autres sont plus spécifiques. Ces tâches s'inscrivent dans le contexte d'une politique familiale pragmatique et assez éclatée, eu égard au principe de subsidiarité et en particulier au fédéralisme.

Depuis 1945, l'*article 34 quinquies* est inscrit dans la Constitution fédérale. Il prévoit que la Confédération, « dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés et dans les limites de la Constitution, tient compte des besoins de la famille »; il octroie aussi la compétence de légiférer dans le domaine des allocations familiales et d'instaurer une assurance-maternité. Ce mandat est à la base du travail de la Centrale pour les questions familiales et lui sert de base légale. Il découle de ce mandat général des tâches de coordination, exécutées par la Centrale,

pour ce qui touche au domaine de la politique familiale au niveau fédéral.

1.1 Tâches générales

- *Affaires du Conseil fédéral et du Département fédéral de l'intérieur :*

Diverses correspondances, réponses à des interventions parlementaires, participation aux séances de commissions parlementaires, prises de position sur des projets de lois, sont des tâches que toutes les instances administratives exécutent.

- *Affaires internationales :*

- La Conférence des Ministres européens chargés des affaires familiales a lieu tous les 2 ans : en 1997, son thème était « L'adolescence, un défi pour la famille »; en 1999, les Ministres se pencheront sur le sujet « Vers une société accueillante pour les enfants ». La Centrale est en charge du rapport national de la Suisse et accompagne la délégation suisse pour la Conférence.

- Dans le cadre des travaux du Conseil de l'Europe, la Centrale participe aux programmes de recherches coordonnés.

- La Centrale entretient également des relations avec diverses organisations actives dans le domaine de la politique familiale et de la politique de l'enfance, par exemple l'Union Internationale des Organismes Familiaux (UIOF).

- La Centrale assure aussi des collaborations diverses avec d'autres organisations internationales, par exemple l'ONU dans le cadre des conférences et études sur le thème « Population et développement ».

De telles collaborations supposent la rédaction de rapports offrant une vision d'ensemble des mesures de politique familiale et de politique de l'enfance existant en Suisse.

- *Collaboration et subventions aux organisations familiales faitières*

La Centrale dispose d'un budget annuel d'environ 900 000 francs pour subventionner des organisations actives dans le domaine de la famille (Pro Familia Suisse, Association suisse des crèches, Association suisse pour la protection de l'enfance, Association suisse pour une école à horaire continu, Association suisse de planning familial et d'éducation sexuelle, etc.). Etant donné qu'il ne se fonde pas sur une

base légale plus explicite que l'article 34 quinquies de la Constitution, l'octroi de ces subventions est limité à des organisations faitières au niveau suisse. Dès 1999, ces subventions seront effectuées dans le cadre de contrats de prestations.

- *Secrétariat de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales*

Mise sur pied en 1996 par la Conseillère fédérale Ruth Dreifuss, cette commission comporte 16 membres et a pour tâches de fournir des conseils et avis, par exemple lors de procédures de consultation, d'organiser une coordination de la recherche et de rendre la collectivité publique attentive aux problèmes spécifiques des familles. Fin novembre 1998, la Commission a publié son premier rapport sur le thème « Effets de la pauvreté et du chômage sur les familles ». Deux collaboratrices de la Centrale en assurent le secrétariat en job-sharing.

1.2 Tâches spécifiques

- *Les allocations familiales*

Allocations familiales fédérales

Seule la population active dans l'agriculture (employés agricoles et petits paysans) et les employés de la Confédération touchent des allocations familiales qui sont soumises à une réglementation fédérale. La Centrale est chargée de la surveillance de l'exécution de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture, de son budget, et elle est consultée par le Tribunal fédéral dans les cas de litiges. En sus des allocations pour enfants, les travailleurs agricoles bénéficient également d'une allocation de ménage de 100 francs. Les allocations versées aux petits paysans sont soumises à des limites de revenus (30 000 francs annuels + 5 000 francs par enfant).

Les montants payés aux petits paysans et aux travailleurs agricoles sont les suivants (chiffres de 1998) :

	pour 1 et 2 enfants	dès le 3e enfant
Régions de plaine	160 francs	165 francs
Régions de montagne	180 francs	185 francs

En 1996, 141 millions ont été versés sous forme d'allocations familiales dans l'agriculture. Le financement du régime fédéral dans l'agriculture est assuré à 2/3 par la Confédération et 1/3 par les cantons. Les employeurs de l'agriculture versent une contribution de 2 % sur les salaires.

La Centrale assure la publication régulière d'une brochure d'information sur les allocations familiales dans l'agriculture.

Allocations familiales cantonales

Les travailleurs en dehors de l'agriculture touchent des allocations familiales en vertu des lois cantonales. Généralement, tous les salariés en reçoivent; les indépendants en touchent dans 9 cantons et les personnes sans activité lucrative dans 4 cantons seulement. Chaque année en Suisse, environ 4 milliards de francs sont versés aux parents sous forme d'allocations familiales. Il existe autant de régimes différents que de cantons; les montants, la détermination des ayants droit et les conditions d'octroi varient. Il n'y a ni péréquation, ni solidarité entre cantons et branches d'activités. Les montants versés varient selon les minima et maxima suivants :

Allocation pour enfant dans tous les cantons	Allocation de formation 13 cantons (les autres versent l'allocation pour enfant jusqu'à la limite d'âge)	Allocation de naissance 11 cantons
140 francs min. (NE 1 enfant, VD)	180 francs min. (BS, BL)	600 francs min. (SO)
250 francs max. (ZG dès 3e enfant)	378 francs max. (VS dès 3e enfant)	1 500 francs max. (VD, FR)

Les allocations versées aux salariés sont financées par des cotisations des employeurs sur les salaires, dans une fourchette de 0,2 à 4,7 %, selon les caisses.

Dans une perspective de coordination, la Centrale pour les questions familiales publie régulièrement plusieurs documents ayant trait aux allocations familiales cantonales :

- un fascicule « Genres et montants des allocations familiales » au début de chaque année;
- un recueil de lois cantonales sur les allocations familiales, qui comprend les textes de loi des 26 cantons, et qui est remis à jour chaque année en fonction des changements intervenus dans les législations cantonales;
- un aperçu des régimes cantonaux d'allocations familiales, qui est un condensé des systèmes cantonaux;
- une brochure présentant la jurisprudence des autorités cantonales de recours en matière d'allocations familiales.

Toujours en matière d'allocations familiales, la Centrale doit répondre à de très nombreuses demandes émanant de caisses d'allocations familiales à l'étranger. Le but de ces démarches est d'éviter que des prestations ne soient versées à double pour le même enfant, une fois en Suisse et une fois dans un autre pays. La Centrale doit également résoudre les cas de conflits de compétences négatives.

Initiative parlementaire Fankhauser

Le 13 mars 1991, la conseillère nationale Fankhauser a déposé une initiative parlementaire qui demande que :

- chaque enfant résidant en Suisse donne droit au versement d'une allocation d'au moins 200 francs par mois (« un enfant = une allocation »). Cela implique que l'allocation familiale ne dépend plus de l'exercice d'une activité lucrative, et que le montant de base est uniforme dans tout le pays;
- le montant de l'allocation soit régulièrement indexé selon l'indice des prix à la consommation;
- la mise en œuvre d'une solution fédérale soit confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération. Le nouveau système devrait donc tenir compte de la structure actuelle et la mise en place d'une caisse de compensation unique n'est pas envisagée;
- la péréquation des charges doit s'effectuer à l'échelon national.
- « les familles dont les enfants sont en âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas

de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires ».

Afin de répondre à cette initiative, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, avec le concours d'experts, a élaboré deux projets de loi :

- une loi-cadre,
- une loi exhaustive.

La Centrale a accompagné les travaux relatifs à ces projets. Une procédure de consultation a eu lieu en 1995. Les avis divergent notamment sur le principe d'une réglementation fédérale.

Le projet que la Commission a choisi de maintenir suite à la procédure de consultation est la loi-cadre, qui ne propose qu'un minimum mensuel en matière d'allocations familiales et instaure le principe d'un enfant = une allocation ». L'exécution et l'organisation demeurent identiques. Le financement demeure cantonal, et aucune péréquation des charges entre les cantons n'est prévue. Actuellement, le projet de loi fédérale sur les allocations familiales est gelé jusqu'en 2001 en raison des négociations intervenues lors de la Table ronde sur les finances fédérales.

Le deuxième point de l'initiative parlementaire de Madame Fanckhauser n'a pas été traité dans le projet de loi de la Commission, étant donnée l'élaboration de la loi sur l'assurance-maternité; celle-ci n'a toutefois pas prévu de telles prestations dites « de besoin ». Ce point reste donc à traiter par la Commission.

- *Assurance-maternité*

La Centrale pour les questions familiales a élaboré le projet de loi sur l'assurance-maternité et accompagne les travaux des commissions parlementaires à ce sujet. Le projet de loi sur l'assurance-maternité, tel que voté par les Chambres à la fin de l'année 1998 comprend deux volets :

Allocation de maternité : elle est versée durant 14 semaines, indépendamment du revenu familial et s'élève à 80 % du gain assuré. Cette prestation est versée à toutes les mères exerçant une activité lucrative. Un montant maximal du gain assuré plafonne cette allocation de maternité. Dans un but de coordination des diverses branches des assu-

rances sociales, c'est le montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents qui a été retenu (en 1998 : 97 200 francs).

Prestation de base : elle est versée à toutes les mères, qu'elles exercent ou non une activité lucrative. Elle est structurée et échelonnée en fonction du revenu familial, et est versée en une fois au moment de la naissance. Le montant de la prestation et les limites de revenu se calculent sur les valeurs de référence de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Le montant maximal de la prestation de base atteint le quadruple de la rente mensuelle minimale AVS (en 1998 : 4 fois 998 francs, soit 3 980 francs). La prestation de base est versée dans son entier jusqu'à un revenu familial équivalent au triple de la rente annuelle minimale AVS (en 1998 : 35 820 francs); ensuite elle est dégressive en fonction du revenu familial. Tout droit à la prestation de base s'éteint lorsque le revenu familial atteint six fois la rente annuelle minimale AVS (en 1998 : 71 640 francs).

En cas *d'adoption*, un congé d'adoption de 4 semaines a été prévu, avec 80 % du salaire. Le droit à la prestation de base est le même qu'en cas de maternité.

- *Enfance maltraitée*

De 1988 à 1992, la Centrale a assumé le secrétariat du groupe de travail à l'origine du rapport *Enfance maltraitée en Suisse*. En 1995, l'avis du Conseil fédéral sur ce rapport a proposé que la Centrale assume des fonctions de coordination dans le domaine de la protection de l'enfance, par exemple la coordination de travaux de recherche et le soutien à des projets de prévention. La Centrale a également la tâche d'examiner les projets législatifs ayant des incidences sur l'enfant (par exemple consultation pour la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant) et de participer au suivi de la politique pour l'enfance aux différents niveaux cantonal, fédéral et international. Concrètement, la Centrale dispose d'un budget annuel de 150 000 francs consacré à la prévention de l'enfance maltraitée. Si un tel budget est insuffisant pour des mesures de relations publiques, comme une campagne nationale de prévention, d'autres projets ont été entrepris.

- Publication d'un répertoire d'adresses sur les thèmes « Protection de l'enfance » et « Éducation non-violente ».
- Soutien financier à la création de films sur la prévention de la violence et de brochures sur l'éducation non-violente.
- Mise en place de cours de formation continue à l'intention des spécialistes concernés par la maltraitance infantile (médecins, autorités tutélaires, juges, assistants sociaux, enseignants, policiers).
- Élaboration d'un concept global de prévention des maltraitances et des abus sexuels. La rédaction du rapport final est en cours.
- Coordination et soutien financier à la mise en œuvre d'une ligne téléphonique réservée aux enfants en détresse, avec numéro à trois chiffres pour toute la Suisse : 147, HELP-O-PHONE.

En outre, la Centrale participe activement, dans le cadre de la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, à l'élaboration du rapport national qui doit être livré à l'ONU à ce sujet, suite à la ratification de la convention par la Suisse.

- *Imposition des familles*

Le 31 octobre 1996, le Département fédéral des finances avait institué une commission d'experts, dont le mandat était le suivant :

- analyser le système actuel d'imposition des familles;
- apporter des réponses aux interventions parlementaires liées à cette problématique;
- présenter des propositions pour une nouvelle conception de l'imposition des familles, telle qu'elle est réglée dans la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), ainsi que dans la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

La Centrale a pris part aux travaux de la Commission et à la rédaction du rapport sur ce sujet.

- *Loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse*

Il existe un cadre législatif national sur les centres de consultation en matière de grossesse (Loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse, entrée en vigueur en 1984), dont l'exécution incombe essentiellement aux cantons. La Confédération est chargée, en

vertu de cette loi, de publier une liste des centres de consultation. Cette tâche revient à la Centrale pour les questions familiales. Pour leur part, les cantons sont contraints par la loi de fournir gratuitement aide et conseils.

- *Documentation*

En 1982 paraissait le rapport du groupe de travail « La politique familiale en Suisse ». Dans ses recommandations, le groupe de travail préconisait que le service administratif compétent (à l'époque la Centrale était la section de la protection de la famille) mette sur pied une documentation complète. À l'heure actuelle, près de 4000 documents en relation avec la famille et la politique familiale au sens large sont disponibles sur base de donnée à la Centrale.

- *Diverses publications*

Le rôle de coordination de l'information à la Centrale est très visible lorsque l'on se penche sur les diverses publications qu'elle assure : des domaines qui sont largement dévolus à l'exécution des cantons, se trouvent rassemblés dans des publications qui permettent d'avoir une vision aussi globale que possible des prestations aux familles :

- Allocations familiales dans l'agriculture,
- Aperçu des régimes cantonaux d'allocations familiales,
- Jurisprudence cantonale (allocations familiales),
- Rapport 1982 « Politique familiale en Suisse »,
- Rapport 1992 « Enfance maltraitée en Suisse »,
- Répertoire d'adresses « Protection de l'enfance »,
- Prestations de besoin versées aux parents,
- Liste des centres de consultation en matière de grossesse,
- Le bulletin d'information *Questions familiales*.

2. Le bulletin *Questions familiales* : quelle information et pourquoi?

Dans le rapport de 1982 sur la politique familiale en Suisse, le groupe de travail demandait que soit publié régulièrement un bulletin d'information sur la politique familiale. Le bulletin *Questions familiales* paraît actuellement trois fois par an sous forme bilingue français-allemand, avec un tirage de 5 200 exemplaires. Il permet d'accéder à une large information concernant la politique familiale en général et les diverses initiatives prises tant au niveau fédéral que dans les cantons et les communes, ainsi qu'à l'étranger. Chaque numéro comporte, en sus des rubriques régulières (Suisse, Étranger, Questions juridiques, Forum, Organisations, Documentation et Chambres fédérales), un dossier thématique, choisi généralement en fonction de l'actualité. Il traite de questions de société au sens large, en mettant l'accent sur les implications pour les familles. Les derniers thèmes abordés sous forme de dossiers thématiques ces trois dernières années ont été :

- Politique en faveur de la famille, politique en faveur des femmes – une contradiction?
- La responsabilité individuelle en matière de politique familiale : mot creux ou formule magique?
- Vivre et apprendre : politique familiale et politique de formation.
- Le génie génétique : familles à la carte?
- Le prix du travail : familles – emploi – partage du travail.
- Enfants, adolescents et familles : des idées et des idéaux.
- Du désir d'enfant à la réalité parentale.
- Familles face au handicap – autonomie et intégration.
- Criminalité : un défi pour les familles et la société.

Le premier numéro de 1999 qui se fera l'écho de l'Année internationale des personnes âgées.

La rédaction du bulletin se fait en job-sharing, avec une personne de langue allemande et une personne de langue française.

De quelle famille parle-t-on?

La rédaction du bulletin Questions familiales bénéficie d'une certaine marge de manœuvre. La conception de l'information que véhicule ce bulletin participe d'une vision large de la famille. C'est d'ailleurs pourquoi, dans la mesure du possible, on y parle toujours *des* familles et non pas de *la* famille. Parler de *la* famille risque d'impliquer une vision étriquée d'un modèle familial exclusif, contraignant, et fortement stigmatisant. La Centrale pour les questions familiales a une volonté de comprendre dans son discours toutes les formes familiales existantes (mariage, partenariat consensuel, familles monoparentales, recomposées, parents homosexuels). Exclure du discours sur les familles des formes familiales qui ne correspondent pas au modèle classique traditionnel n'est pas une solution. Tenir compte autant que possible de toutes les réalités implique une philosophie selon laquelle les règles sociales, et légales, doivent s'adapter au changement de réalités des entités familiales; ce ne sont pas ces entités familiales qui doivent se soumettre à un modèle figé et imposé de l'extérieur. Cette philosophie sous-tend le travail de rédaction et de coordination au sein du bulletin Questions familiales.

Une vue d'ensemble

Le rôle du bulletin, comme d'autres publications de la Centrale, est d'avoir un regard global sur les prestations existantes de même que sur les lacunes en matière de politique familiale. Il est extrêmement important, étant donné que cette politique est au fonds très éclatée, d'avoir à disposition une publication qui tente de faire le point, de concentrer l'information, afin d'avoir autant que faire se peut une vision d'ensemble de ce qu'est la politique familiale de la Suisse.

3. La recherche : soulever des questions de société, ouvrir le débat

Une des tâches de la Centrale est également de veiller à ce que les lacunes importantes en matière de recherche soient comblées.

Dans cette perspective, la Centrale a donné mandat à des chercheurs d'établir un rapport sur la situation des familles monoparentales en Suisse. Ce rapport « *Familles monoparentales* » est paru au début de l'année 1996, sous la forme de la série bleue de l'OFAS « Aspects de la sécurité sociale ».

Dans ce même contexte, le rapport intitulé « *Les enfants, le temps et l'argent* » été publié au début 1998, établi par le bureau BASS à Berne sur mandat de la Centrale. Ce rapport visait à chiffrer non seulement les coûts directs de l'enfant, c'est-à-dire les frais supplémentaires occasionnés par la présence d'un enfant, mais aussi les coûts indirects : par coûts indirects, il faut comprendre les coûts en temps, soit le « manque à gagner » induit par l'arrêt ou la réduction de l'activité lucrative consécutive à la présence d'enfant. C'est généralement la mère qui est concernée par ce facteur.

La Centrale a également fait élaborer une version abrégée de ce rapport qui est parue, en même temps que l'étude intégrale en allemand, sous la forme d'un hors-série du bulletin Questions familiales, en trois langues.

La Centrale pour les questions familiales a l'opportunité, par de telles publications, donner une importance nouvelle à des sujets de société qui concernent de près les familles. Ces rapports, dans les débats du Parlement, deviennent des documents de référence, qui vont modifier la connaissance, donc la perception que l'on a d'une réalité touchant les familles. De cette façon, de nouvelles considérations entrent en ligne de compte dans le débat.

4. Quelques conclusions sur le rôle de la Centrale et sur la politique familiale

La politique familiale en Suisse ne découle pas d'un concept global centralisé. Au contraire, pour des raisons historiques, mais aussi pour des raisons de volonté politique, la politique familiale ne forme pas un tout uniforme, où un ministère de la famille serait l'unique organe de référence. Subsidiarité, fédéralisme et démocratie directe sont des données de base. Le sujet est typiquement interdisciplinaire et implique de nombreux autres offices au niveau fédéral. L'office fédéral de la justice est par exemple compétent pour les questions d'adoption, de droit du mariage et du divorce. En Suisse, contrairement à d'autres pays, la politique familiale est plutôt inspirée par des motifs de politique sociale que de politique démographique.

Au niveau fédéral donc, les tâches consistent plutôt dans l'élaboration législative, la coordination et l'information. Le travail de terrain, le contact direct avec les familles qui auraient des besoins particuliers à exprimer ou des questions et problèmes concrets à résoudre n'est pas du ressort fédéral.

Par contre, la Centrale pour les questions familiales joue aussi en quelque sorte un rôle de lobby pour les familles. Un tel sujet ne peut pas être traité de façon neutre.

On peut en fin de compte se poser la question de savoir pourquoi, en Suisse, il est si difficile de mettre en place des projets au niveau fédéral (Assurance-maternité, Allocations familiales). De façon globale, beaucoup revendiquent la politique familiale comme sujet digne d'être discuté et amélioré. Pourtant lorsqu'il s'agit effectivement de défendre un projet, les rangs sont clairsemés.

On peut voir à cela notamment deux explications importantes :

- premièrement, les raisons budgétaires prennent vite le pas sur les considérations sociales, et dans une certaine mesure, c'est dans l'ordre des choses;
- deuxièmement, la vision de la famille en Suisse relève de l'individualisme : faire des enfants est un choix individuel, à assumer individuellement. Le fait qu'il n'a jamais été question en Suisse

d'envisager la politique familiale sous un angle de politique nataliste joue à cet égard un rôle capital. La Suisse n'a jamais eu la volonté d'introduire une politique nataliste, comme c'est par exemple le cas en France, en Suède. Or, si l'on peut douter de l'efficacité d'une politique nataliste du point de vue strictement démographique, elle est par contre généralement efficace du point de vue de la politique de l'égalité, dans le sens d'une meilleure conciliation de la vie professionnelle et familiale et engendre un développement remarquable des prestations en faveur des familles.

Actuellement toutefois, divers signes et progrès prêtent à un peu d'optimisme.

- *L'initiative parlementaire Teuscher* (juin 1998), faisant suite à la proposition du bureau BASS, propose d'introduire une rente pour enfant de 600 francs par mois. La Commission Sécurité sociale et santé publique du Conseil national s'est prononcée favorablement. La suite qu'y donnera le plénum est bien sûr incertaine, mais une telle prise de position dénote un intérêt marqué en faveur des prestations pour les familles.
- Une politique familiale active est également très importante du point de vue de *l'égalité* entre femmes et hommes, si l'on pense par exemple à la difficulté, surtout pour les femmes, de concilier vie professionnelle et familiale, à la difficulté de trouver des solutions de garde pour les enfants qui soient satisfaisantes. Et l'égalité est un thème d'importance sur la scène politique. Or l'égalité entre femmes et hommes passe aussi par la politique familiale.
- Le *consensus* qui règne autour de l'instauration d'une *assurance-maternité* est plus important qu'il ne l'a jamais été. C'est le signe d'une évolution qui va dans le sens non seulement d'une meilleure reconnaissance des prestations fournies par les familles, mais aussi dans le sens de meilleures prestations en leur faveur.

Le sens de la définition du coût de l'enfant

Marie-Luce Délez

Économiste

Le coût de l'enfant...?

Une expression qui surprend, choque parfois, dérange surtout. Comment un terme de logique économique et financière pure peut-il être associé à un mot qui recouvre tant d'amour, de joie, de tendresse et de richesse? En fait, cette expression résonne comme un appel au secours, adressé à l'État, dans un contexte où « *le modèle traditionnel de la famille a largement vécu, et la famille n'est plus en état de remplir les rôles qu'elle assumait traditionnellement* » (Fragnière Jean-Pierre, 1998, p. 55).

Cet appel au secours est d'autant plus fort qu'en Suisse, la politique familiale a une légitimité encore très fragile et qu'elle se situe dans le champ de tensions multiples, entre diverses conceptions de politique sociale et éthique, entre la défense des intérêts individuels de la famille et le soutien de la famille en tant que groupe, entre le maintien des formes traditionnelles de vie familiale et les nouveaux modèles familiaux, entre la reconnaissance des activités assumées par la famille et la volonté de constater ou de compenser des déficits réels ou supposés dans ces activités (Groupe de travail « Rapport sur la famille », 1982, pp. 10-11). Les mesures de restriction des budgets sociaux, liées à une conjoncture économique difficile, relèguent la politique familiale au rang de priorité secondaire et transfèrent sur les familles des charges que l'État devrait assurer. Citons pour l'exemple la garde des enfants et la création de crèches.

L'étude du coût, ou des coûts de l'enfant, a pour but de comprendre et de révéler les charges qu'engendre la venue d'un ou de plusieurs enfants, que ce soit au sein de leur famille ou de la société qui les accueille. Elle doit permettre en particulier de distinguer ce que les familles peuvent ou doivent assumer de ce que l'État devrait prendre en charge. Une telle distinction est importante pour mettre en place une politique familiale cohérente et adaptée aux besoins de la famille¹, et qui ne se limite pas au seul principe de subsidiarité. Elle doit aussi être le signe d'une reconnaissance de plus en plus étendue de la contribution des familles au développement social, économique et culturel de la société.

1. L'estimation du coût total de l'enfant

Les différentes recherches menées sur le coût de l'enfant distinguent plusieurs notions.

1.1 Les coûts directs

Les coûts directs englobent toutes les dépenses du budget d'une famille qui peuvent être directement attribuées à la présence d'un enfant en son sein. Il s'agit d'une part des dépenses *individualisables*, telles l'habillement, les frais de garde, d'assurance ou de loisirs, qui peuvent être calculées précisément, et d'autre part des dépenses *difficilement imputables* à une personne précise. Par exemple, le déménagement dans un appartement plus grand suite à la naissance d'un enfant ou l'achat d'une voiture plus spacieuse (la mode des « monospaces » en est l'illustration parfaite) sont des charges directement liées à l'élargissement d'une famille sans qu'elles puissent être attribuées à l'enfant.

Différentes méthodes de calcul permettent d'estimer ce deuxième groupe de dépenses. La plus connue est celle de la détermination des échelles d'équivalence². Cette méthode consiste à calculer un *coût*

-
1. Le terme « famille » recouvre dans le texte un sens large, c'est-à-dire tous les modèles familiaux, réunissant parents et enfants sans préciser ou juger les liens qui les unissent.
 2. Voir Deïss J./Guillaume M.L./Lüthi A. (1987) : *Le coût de l'enfant en Suisse – Analyse des échelles d'équivalence des revenus*, Éditions Universitaires, Fribourg.

marginal ou le supplément de revenus qu'il faut à un ménage avec un enfant pour maintenir le même niveau de vie que le couple sans enfant. Il a ainsi été estimé qu'un couple « *devait bénéficier d'un revenu supérieur de 18 % pour absorber les coûts directs d'un enfant; pour deux enfants, ce pourcentage était de 26 % et pour trois enfants de 35 %* » (Deiss J. et al, 1987).

La traduction de ces résultats en termes absolus et globaux confirme que le poids des coûts directs d'un enfant dans le budget familial est élevé. Selon l'OFAS (1998, p. 27), un couple disposant d'un revenu moyen est amené à payer environ 340000 francs de coûts directs pour un enfant, de sa naissance à sa vingtième année. Ce montant passe à 150000 francs et 180000 francs respectivement pour le deuxième et le troisième enfant. En termes individuels, il faut compter en moyenne entre 1000 francs (Deiss J. et al., 1987) et 1500 francs (Spycher S. et al., 1995) par enfant et par mois

1.2 Les coûts indirects

Les coûts indirects désignent l'ensemble des coûts qui incombent à la famille et qui résultent d'un transfert d'activité au sein de cette dernière, suite à la naissance d'un enfant. En effet, « l'activité familiale restreint l'activité rémunérée, le plus souvent de la mère, entraînant une réduction, voire la perte du revenu » (Spycher S. et al, 1995, p. 8.). Les coûts indirects sont très souvent assimilés à des coûts en temps ou d'opportunité.

La conversion en terme financier de ce transfert d'activité est problématique. Elle se base sur deux types de méthode d'évaluation.

a) L'évaluation du coût d'opportunité du temps

La méthode du coût d'opportunité du temps consiste à évaluer le travail domestique exécuté par une personne à son propre taux de salaire sur le marché du travail. Plus précisément, cette méthode évalue dans quelle mesure l'activité lucrative a été réduite en raison de la présence d'enfants et détermine le montant de revenu qui échappe de ce fait à la famille (OFAS, 1998, p. 28). Une réduction du taux d'activité de 50 % par exemple induit une réduction équivalente du revenu. Cette méthode offre l'avantage d'être simple et de prendre en considération certaines implications à long terme,

comme la diminution des possibilités de revenus due aux interruptions ou aux réductions dans l'activité lucrative. Mais elle est présente aussi le gros inconvénient de parvenir à des évaluations fort différentes des coûts indirects : en effet, une réduction en terme financier de 50 % du salaire versé pour un poste de cadre n'est pas équivalente à la même réduction d'un salaire versé pour un poste d'ouvrier ou d'ouvrière.

b) *L'évaluation financière des activités familiales et domestiques*

Cette méthode repose sur une analyse en deux phases.

- La première phase se concentre sur le temps consacré aux activités familiales et domestiques, par les différents membres d'un ménage. Des enquêtes, comme l'Enquête suisse sur la population active (ESPA), fournissent les données nécessaires à l'évaluation du temps alloué au travail domestique et familial. En particulier, ces enquêtes confirment que ce sont les femmes qui limitent fortement leur activité lucrative, d'abord suite à leur mariage, puis à la naissance de leur premier enfant, et qui ont le plus de difficultés à trouver un emploi qui leur permette de concilier vie familiale et vie professionnelle.
- La seconde phase consiste à attribuer une valeur monétaire au temps consacré aux activités familiales et domestiques selon deux principes :
 - *le principe du substitut global* : selon ce principe, les activités familiales et domestiques sont évaluées au taux de salaire d'un(e) employé(e) de maison sur le marché du travail (par exemple une nurse, une aide familiale, etc.);
 - *le principe du substitut spécialisé* : dans ce cas, chaque activité familiale et domestique est évaluée au taux de salaire de la personne qualifiée pour le faire (ex : une puéricultrice, une femme de ménage, une cuisinière, une infirmière, etc.) et le coût d'opportunité est égal à la somme de ces évaluations.

Quelle que soit la méthode choisie, les résultats obtenus n'offrent que peu de correspondance avec le revenu de la mère ou du père de famille qui réduit son activité lucrative. Plus précisément, les chiffres estimés conduisent généralement à une

sur-évaluation ou sous-évaluation des coûts indirects de l'enfant : en effet, le salaire d'une nurse est-il équivalent au salaire d'un poste de cadre ou d'un poste d'ouvrière?

L'OFAS (1998, p. 39) estime, sur la base d'une combinaison des méthodes précédentes, qu'une « *femme vivant seule, qui au bénéfice d'une formation de degré moyen, a toujours exercé une activité à plein temps, gagne 2.8 millions de francs entre sa 20e et 61e année. Dans le cas d'une femme mariée sans enfants, l'ensemble du revenu provenant de la vie active représente encore une bonne moitié (1,5 million). Un enfant provoque une baisse de revenu équivalente à un nouveau demi-million (18 %), pour un deuxième enfant, cette baisse est de 200 000 francs (8 %) et pour un troisième de 70 000 francs (2 %) ».*

1.3 Le coût total de l'enfant

Le coût total de l'enfant, aussi longtemps qu'il reste au domicile parental, est égal à la somme des coûts directs et indirects assumés par sa famille.

Pour l'ensemble de la Suisse en 1995, l'OFAS (1998, p. 40) a obtenu les résultats suivants, en considérant un nombre total de 1 647 000 personnes âgées de 0 à 20 ans :

- un montant de 22 milliards de francs pour l'ensemble des coûts directs de l'enfant,
- un montant de 25 milliards de francs pour l'ensemble des coûts indirects de l'enfant, obtenu en attribuant une valeur de 25 francs aux heures de travail accomplies annuellement par les parents en faveur des enfants.

Ces sommes représentent un coût total de l'enfant d'au moins 47 milliards de francs. Ce dernier chiffre est très intéressant sur le plan macro-économique, car il représente le montant total de dépenses et de temps en termes financiers que les parents consacrent à leurs enfants. Sur le plan individuel, une famille avec un enfant dépense plus 800 000 francs, avec deux enfants plus de 1 150 000 francs et avec trois enfants plus de 1 400 000 francs.

Mais quelle est la signification de ces résultats? Y a-t-il un sens de parler de milliards ou de millions de francs? L'enfant n'est-il pas source de tant de richesses, que ces chiffres en perdent leur contenu?

Qui doit assumer cette charge? La famille? L'État? Le paragraphe 2 tente d'apporter une réponse à toutes ces questions.

2. La compensation des coûts de l'enfant par l'État

Parler du coût de l'enfant n'a de sens que si les chiffres calculés débouchent sur la prise de conscience que mener un enfant à l'âge adulte coûte très cher aux parents et que dans les faits, très peu est entrepris pour alléger cette tâche. De plus en plus des voix se font entendre pour crier que les enfants ne sont plus uniquement du ressort de la sphère privée familiale, mais qu'ils sont aussi un capital humain inappréciable, dont dépend l'avenir de la société. À ce titre, la question se pose de savoir que fait l'État pour combler ce manque de considération dans la politique familiale, manque qui génère des inégalités entre les ménages sans enfants et les ménages avec enfants, empêche certains parents d'avoir le nombre d'enfants désirés et pénalise les femmes sur le marché du travail.

Toutefois, il serait erroné de dire que l'État en Suisse ne fait rien pour compenser le coût de l'enfant et rééquilibrer le partage des charges familiales. La politique familiale englobe tout un éventail de mesure de compensation de ces coûts, dont les principales sont présentées ci-dessous. Mais leur insuffisance révèle un grand nombre de jugements de valeur, comme cette idée encore fort présente que la relation parents-enfants est une phase récréative et non un travail ou une activité.

2.1 Les mesures directes

a) Les allocations familiales

L'objectif premier et historique des allocations familiales est de corriger les inégalités matérielles qui existent entre deux ménages du fait de charges familiales différentes. Mais cet objectif n'est que partiellement réalisé, en raison de la grande diversité des lois cantonales et l'absence d'un régime fédéral.

Selon les cantons, les allocations familiales oscillent entre 600 et 1'500 francs par naissance, entre 130 et 280 francs par mois par enfant, et entre 150 et 360 francs par enfant en formation (chiffres 1996, OFAS). Outre ces fortes variations, il est important de relever que les allocations sont des montants fixes, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas déterminées en fonction des revenus. Il en résulte que la compensation des charges familiales n'est que partielle et que l'allègement apporté par les allocations varie selon le type de ménage, le revenu de la famille et le canton. Cet allègement passe, par exemple dans le canton de Zurich, de 1.5 % dans le cas d'une famille avec un enfant et bénéficiant d'un haut revenu (120 000 francs), à 18 % pour une famille avec 4 enfants ayant un revenu très modeste (40 000 francs) (OFAS; 1998, p. 42).

b) Les prestations de besoins aux parents

Les prestations de besoin aux parents sont versées selon le principe des prestations complémentaires à l'AVS, c'est-à-dire que le revenu effectif est complété par des prestations, dans les limites de revenu déterminées. Seuls 10 cantons allouent ce type de prestations, qui sont versées à partir de la naissance d'un enfant, pour une durée oscillant entre 6 mois et deux ans, et pour des montants ne dépassant pas 2 000 francs par mois.

En principe, ces mesures n'ont d'effet que pour les bas revenus « et agissent de manière à maintenir le niveau de revenu constant pendant les premières années de présence des enfants en dépit du surcroît de coûts à assumer; du moins aussi longtemps que les prestations sont versées. Dès que les aides cessent, le revenu chute fortement. Seul le modèle tessinois offre aux petits revenus un véritable allègement qui s'étend sur la presque totalité de la période de l'enfance » (OFAS, 1998, p. 42).

c) Les bourses

Les bourses sont un moyen d'alléger la charge des parents au-delà de la petite enfance, durant toute la période que dure la formation. Il est cependant difficile d'évaluer les effets de ce type d'allègement, les réglementations et les conditions d'octroi variant fortement d'un canton à l'autre ou d'une situation familiale à l'autre.

2.2 Les mesures indirectes

a) Les déductions fiscales pour enfants

Les déductions fiscales pour enfants¹ prévues par les lois fiscales helvétiques ne tiennent compte que partiellement des coûts de l'enfant, puisque les déductions sur le revenu varient entre 2600 et 6000 francs par enfant et celles sur la fortune entre 5000 et 25000 francs. Dans le canton de Zurich, pour une famille avec deux enfants par exemple, ces déductions représentent un allègement de 2.8 % pour un revenu de 120000 francs et de 3.7 % pour un revenu de 40000 francs (Bauer T., 1998).

Les déductions pour les coûts de garde des enfants sont encore trop peu appliquées dans les cantons pour en tirer des conclusions significatives². Toutefois, il est opportun de relever qu'une Commission « Imposition des Familles » a reçu, en 1997, le mandat d'évaluer le système d'imposition des familles et ses effets sur leur situation financière. Cette commission en particulier est chargée d'étudier la motion (transformée en postulat) du 28 février 1994 de la Conseillère nationale Vreny Spoerry, qui demande que les frais de garde des enfants puissent être déduits fiscalement, au même titre que les dépenses ou les frais d'acquisition du revenu. Mais faut-il relever que le seul argument pour ne pas tenir compte de ce type de dépenses est purement financier : de telles déductions diminueraient les rentrées fiscales de plusieurs millions?

b) Le financement de la garde des enfants

Peut-être est-il prétentieux de rappeler à l'occasion de cette journée d'étude et d'échange que les garderies et les autres services de garde des enfants font cruellement défaut en Suisse. Une enquête de la Commission fédérale pour les questions féminines révèle que les demandes en garderie à la journée ne sont couvertes, pour les enfants de 0 à 14 ans, qu'à raison de 2.1 % en Suisse alémanique, de 6.8 % en Suisse romande et de 33.3 % au Tessin (OFAS, 1998, p. 44). En outre,

-
1. Les déductions fiscales pour enfants correspondent aux déductions générales pour enfants sur le revenu ou la fortune, telles qu'elles apparaissent sur les déclarations d'impôts.
 2. Exemple de déduction forfaitaire : Jura : fr. 2 300.- par enfant, Neuchâtel fr. 5 300.- pour le et fr. 1800.- pour le second.

la création et le financement de garderies, de crèches ou de jardins d'accueil sont très souvent le fruit d'initiatives privées, à la charge des parents.

c) Les bonifications pour tâches éducatives de l'AVS

Les bonifications pour tâches éducatives, ou bonus éducatif, introduites dans la 10^e division de l'AVS, ont pour but de compenser au moment de la vieillesse les pertes de revenus liées à l'éducation des enfants. Il s'agit en fait d'un revenu fictif, qui n'entre en considération qu'au moment de la retraite et du calcul des rentes AVS. Elles n'ont pas d'effet direct sur la période durant laquelle les enfants vivent au domicile parental, car c'est une reconnaissance a posteriori du travail familial et domestique.

**2.3 Les mesures de compensation
du coût de l'enfant par l'État sont-elles suffisantes?**

Compte tenu de ce qui précède, la réponse s'impose d'elle-même : les mesures de compensation du coût de l'enfant sont partielles et ne couvrent qu'une partie des coûts supportés par les parents. L'OFAS (1998, p. 45) estime que seuls 7.3 milliards des coûts de l'enfant, dont le total se monte à 47 milliards (voir point 1.3) sont compensés. En termes relatifs, cela représente un peu plus du sixième des charges supportées par les familles.

L'objectif des prestations compensatoires est de rééquilibrer les coûts de l'enfant entre l'État et les familles, ainsi que de réduire les inégalités entre les familles de composition différentes et les familles sans enfant. Les chiffres évoqués dénotent que la réalisation de cet objectif reste très modeste et laissent supposer que l'État considère encore que l'éducation et la garde des enfants restent une affaire privée!

3. Le coût de l'enfant dans les assurances sociales et le droit du divorce

L'analyse du coût de l'enfant dans d'autres applications de la politique sociale dépasserait le propos fixé dans ce chapitre. Deux domaines cependant nécessitent une attention particulière : celui des assurances sociales et celui du droit du divorce.

a) Le coût de l'enfant dans les assurances sociales

Que ce soit dans l'AVS, l'AI ou les APG, le calcul du coût de l'enfant intervient au niveau du calcul des rentes. Il ressort de l'étude Deiss/Guillaume/Lüthi (1987) que les rentes d'orphelins, voire les rentes de veuves mères de famille, sont calculées selon des barèmes très sommaires, qui ne tiennent compte des charges familiales et éducatives que partiellement.

b) Les contributions d'entretien pour les enfants

Le droit du divorce n'est pas en mesure de fixer des directives précises en matière de contributions d'entretien pour les enfants. Il appartient au juge ou aux autorités tutélaires de déterminer ces montants en tenant compte de différents critères, tels la capacité financière des parents. Il suffit d'évoquer la pauvreté croissante des mères de famille divorcées pour comprendre que les pensions alimentaires couvrent rarement la totalité des charges liées à la présence d'enfants.

D'autres domaines devraient être examinés : les primes d'assurance-maladie, les directives en matière d'aide sociale, les directives pour la détermination du minimum d'existence (revenu minimum, revenu en cas de poursuite pour dettes), l'assurance-chômage, les rentes versées par les caisses de pension, les assurances pour perte de gain (accident, maladie, militaire).

Le sens du coût de l'enfant?

L'analyse du coût de l'enfant a pour but de traduire en terme financier un grand nombre de revendications émises dans le débat public sur la famille. En particulier, il est demandé que les mesures prises en faveur de la famille tiennent compte des éléments suivants :

- la garantie d'un revenu minimum d'existence, qui assure une sécurité économique à toutes les familles,
- l'égalité des chances pour tous les enfants, dès leur naissance,
- l'égalité entre femmes et hommes, car la place de la femme au sein de sa famille détermine celle qu'elle occupera dans les autres domaines de la vie active (professionnelle et politique).

Mais le sens du calcul du coût de l'enfant, c'est aussi de créer les bases pour une refonte de la politique familiale. La réforme du système d'allocations familiales, versées indépendamment du revenu et sur la base d'un régime fédéral, un modèle de déductions fiscales équitable et non pervers, l'idée d'instaurer une rente pour enfants¹, la reconnaissance sur pied d'égalité des activités professionnelles et des activités familiales, sont tous des projets de politique familiale où la connaissance du coût de l'enfant s'avère essentielle.

Ignorer plus longtemps les coûts de l'enfant, c'est témoigner d'un certain mépris pour les activités familiales et domestiques. Mais l'État entendra-t-il cet appel au secours?

Bibliographie

- Bauer T. (1998), *Kinder, Zeit und Geld*, Beiträge zur Sozialen Sicherheit, Forschungsbericht Nr. 10, Bern.
- Bauer T./Baumann B./Spycher S. (1998), *La Suisse a besoin d'un nouveau contrat entre générations – Proposition de réforme en vue d'une introduction d'une rente d'enfance et d'indemnisations pour tâches éducatives*, BASS – Document de discussion, Berne, mars 1998.
- Chadeau A. (1992), *Que vaut la production non marchande des ménages?*, Revue économique de l'OCDE, no 18, Paris, pp. 95-114.
- Deiss J./Guillaume M.L./Lüthi A. (1987) : *Le coût de l'enfant en Suisse – Analyse des échelles d'équivalence des revenus*, Éditions Universitaires, Fribourg.

1. Voir à ce sujet le document de discussion du BASS : *La Suisse a besoin d'un nouveau contrat entre générations – Proposition de réforme en vue d'une introduction d'une rente d'enfance et d'indemnisations pour tâches éducatives*, Berne, mars 1998.

- Fédération Suisse des Familles monoparentales, *L'enfant dévalorisé par l'État – Imposition fiscale pénalisante des familles monoparentales*, Conférence de presse, Berne, 20 octobre 1997.
- Fragnière J.-P. (1998), *Politiques sociales en Suisse – Enjeux et débats*, Réalités sociales, Lausanne.
- Groupe de travail « Rapport sur la famille » (1982), *La politique familiale en Suisse*, Berne.
- OFAS (1998), *Les enfants, le temps, et l'argent*, Famille et Société, no 1, Berne.
- Spycher S. et al. (1995), *Les coûts de l'enfant... et leur compensation en Suisse*, Programme national de Recherche « Sécurité sociale », Fonds National Suisse de la recherche scientifique, Berne.

La famille surchargée de sollicitations?

Martial Gottraux

Professeur EESP,

Marianne Modak

Professeure EESP

Introduction

Au plan strictement économique, la famille peut être considérée comme une entreprise de transformation de ressources en produits : produits ménagers, éducatifs, biens et services de solidarité, par exemple. On peut alors se demander, comme pour toute entreprise, si les ressources disponibles sont suffisantes, le processus de transformation adéquat et le produit de bonne qualité.

De telles questions ne relèvent pas d'un dérisoire exercice intellectuel. Que les familles soient ou non en mesure de répondre aux demandes qui leur sont adressées est un enjeu économique et social de première importance. Il suffit pour s'en convaincre de penser aux soins à domicile : leur moindre coût par rapport à l'hospitalisation, quand ce n'est pas leur possibilité même de fonctionner, repose en grande partie sur l'existence de solidarités familiales.

La famille est-elle surchargée de demandes? Cette question renvoie à l'origine des sollicitations qui lui sont adressées. Nous défendrons alors ici une thèse très simple, malheureusement très simple : notre société demande aujourd'hui aux familles de satisfaire des besoins qu'elle ne peut ou ne veut reconnaître dans les autres domaines

de la vie sociale, vie professionnelle en particulier. Elle le demande au moment même où la famille, rendue instable par la fragilité du lien conjugal, est mal à même de répondre à cette demande. Elle est, en particulier, de plus en plus régulée selon des modèles issus du monde dans lequel les « valeurs-familiales » n'ont pas cours. Ce paradoxe est à l'origine d'une surcharge – certes variable d'une famille à l'autre – et nous verrons alors que, dans la logique de notre thèse, ce n'est pas tellement au sein de la famille qu'il faut agir mais à l'extérieur, dans les autres espaces de sociabilité.

Une spécialisation de l'espace de solidarité

Quelles sont donc ces sollicitations adressées aux familles? On peut certes répondre à cette question en dressant une longue liste des « produits-familiaux ». Regroupons alors l'offre d'un tel catalogue en catégories :

- a. La famille est souvent considérée comme l'espace au sein duquel se développe et s'exprime une identité affective que l'on voudrait positive. Un lieu d'amour, certes, mais alors aussi, et peut-être surtout, un lieu de DROIT à l'amour.
- b. Ce serait également un gisement de solidarités et d'échanges, la finalité du NOUS familial prenant le pas sur le JE. On passe en quelque sorte du au, condition de la règle : Et, de fait, nous constatons que la solidarité familiale existe bel et bien. Quand bien même elle repose sur des réseaux de petite taille, elle semble même se renforcer en période de crise. Il s'en faut cependant de beaucoup pour qu'elle soit suffisante à constituer une alternative à d'autres offres relevant de la politique sociale. C'est ainsi, pour ne prendre que cet exemple, que la garde régulière des enfants – au moins un jour par semaine – par la parenté touche 5 % des familles seulement (Coenen-Huther, Kellerhals et Von Allmen, 1994).
- c. On affirme souvent, dans certains milieux, politiques en particulier, que le filet social est subsidiaire aux tâches remplies par la famille. Il y a de bonnes raisons de considérer que l'inverse est tout aussi

vrai. L'offre familiale est souvent réparatrice de carences ou d'insuffisances de dispositifs de politique sociale. Pensons ici à la cohabitation plus longue au sein du foyer familial qui caractérise les jeunes chômeurs (Blöss, 1997), à l'aide apportée en cas de maternité, de maladie (Cresson, 1995), d'études ou d'apprentissage ou encore à l'extraordinaire contribution des familles en cas d'invalidité d'un de leurs membres.

- d. Allons même plus loin. Il est à peine exagéré de dire que le recours à la famille, aux femmes tout particulièrement, peut emprunter la forme détestable du travail sur appel. Prête à offrir ses services en tout temps, la famille! Il ne se discute pas qu'une mère soit disponible, par exemple, au cas où son enfant ne pourrait se rendre en classe, pour telle ou telle raison, recyclage des enseignants en particulier.
- e. Restent bien évidemment les nombreuses prestations domestiques relevant de ce qu'il est convenu d'appeler le « travail ménager ». La difficulté majeure ici, est que les valeurs d'usage produites par les familles ne peuvent être valablement comparées à des produits offerts sur le marché. En effet, ce n'est pas le seul bien ou service, mais aussi sa situation de consommation qui peut constituer une valeur d'usage et, dans certains cas, sa production elle-même (le plaisir de cuisiner, par exemple).

Les sources de sollicitations

La famille est donc comme une petite entreprise qui devrait – souvent dans des délais de livraison très courts – répondre à de multiples commandes passées par de nombreux clients.

- Ses membres, d'abord, bien sûr, dont les demandes présentent trois particularités : elles sont très diversifiées, le temps ainsi que les moyens nécessaires à les satisfaire sont variables et elles émanent d'individus inégaux quant à la légitimité de leurs exigences. Un tel constat pose le problème des règles de justice distributive, sur la complexité desquelles nous reviendrons.

- Des acteurs externes, ensuite, parmi lesquels les Institutions étatiques, scolaires, religieuses, sanitaires; mais aussi les « marchands-de-sens » et autres vendeurs de modèles de prévention et de bien-être plus ou moins bien intentionnés. Leurs produits, sans cesse référés à la réalité familiale, peuvent aussi bien être porteurs de rêves, de bonnes résolutions, de satisfactions résultant de la comparaison sociale, que d'anxiété et de culpabilité.

Toutes ces demandes sont traitées par l'« entreprise » familiale, mais une entreprise dont l'organisation, d'une extraordinaire variété et plasticité, est pratiquement indescriptible. Effectivement, mêmes les recherches sociologiques les plus pointues parviennent difficilement à rendre compte des règles de fonctionnement du groupe familial. Il n'est pas exagéré de dire que le système d'organisation du travail et les normes d'équité existant au sein de la famille sont au moins aussi complexes que celles que nous trouvons, par exemple, dans un code civil ou un code des obligations (Kellerhals, Coenen-Huther, Modak, 1988).

Sur la base de quels critères le revenu familial doit-il être réparti? Comment tenir compte de l'apport en travail de chaque partenaire? Comment comparer les ressources monétaires aux revenus financiers? Dans quelle mesure les règles précédentes doivent-elles admettre des critères de pondération liés à la pénibilité du travail, à l'âge, aux compétences de chaque acteur?

Comment négocier la durée acceptable d'un déséquilibre de la répartition des ressources et des projets individuels et calculer la compensation due à échéance, par exemple lorsqu'une femme renonce à un poste plus qualifié pour s'occuper des enfants?

Ce ne sont ici quelques-unes des nombreuses questions auxquelles les familles donnent quotidiennement des réponses. Avec un important correctif : ces interrogations ne sont souvent pas posées explicitement lorsque les règles de régulation de la vie familiale reposent sur une vision statutaire des rôles familiaux ainsi que sur une valorisation de l'identité collective de la famille. En revanche si tous les éléments de la « contractualité familiale » étaient l'objet d'une explicite négociation et objectivation, la famille croulerait sous la complexité des décisions à prendre. Or, nous le verrons plus bas, telle semble être l'évolution actuelle.

Une machine qui s'essouffle

La situation des familles est-elle aussi dramatique que celle des finances vaudoises que l'on nous présente comme catastrophiques?

Assurément non. La production familiale est souvent adéquate, appréciée, porteuse d'une identité positive et de satisfactions. Mais plusieurs difficultés sont également à relever.

a. Une inégalité des ressources

Les familles sont inégales au plan des ressources dont elles disposent, on le sait. Ce que l'on sait moins, c'est que les groupes les mieux dotés en ressources financières disposent également du capital non monétaire – culture et sociabilité, en particulier – leur permettant de maximiser leur production. C'est ainsi que la mobilisation de l'entraide familiale augmente selon le revenu. Les familles aisées sont donc en mesure d'offrir à leurs membres, en prestations non monétaires, ce dont ils pourraient à la limite se passer en ayant recours à des prestations monétaires. On voit ici que l'offre familiale est en quelque sorte en porte-à-faux par rapport aux besoins : un constat bien évidemment fondamental en politique sociale.

b. Des règles d'équité de plus en plus complexes

Lorsque la norme selon laquelle le bien-être de chacun-e des membres de la famille prime sur celui de l'un-e de ses membres, l'équilibre de la production et de la distribution des services familiaux est relativement aisé puisque, pour chacun-e, la satisfaction d'autrui est une valeur d'usage. En d'autres termes : à condition qu'elle soit légitime, toute insatisfaction exprimée par un membre de la famille fonde un devoir de service et réciproquement. Dans une communauté ainsi régulée, et même si la distribution des ressources entre les membres est objectivement inégale, personne ne peut être idéalement « gagnant » au détriment d'un autre, puisque toute prestation diminuant abusivement les gains de l'un des membres de la famille serait perçue par son bénéficiaire comme une forme de désutilité.

Les acteurs familiaux, cependant, sont de moins en moins nombreux à s'organiser selon de telles normes. Ajoutons que, contraire-

ment à ce que prétend une idéologie nostalgique et assez répandue, les familles d'autrefois ne subvenaient, plutôt mal pour la plupart, à leurs besoins que parce qu'elles étaient insérées dans un tissu social dense (Pitrou, 1996). La famille tend à ne plus être ce qu'elle a rarement été, pourrait-on dire...

Il s'ensuit que le problème de l'équité familiale est de plus en plus complexe à résoudre. Tendanciellement, chaque individu tend à réaliser une égalité dans l'échange et cherche, pour chaque transaction, à en avoir « pour son argent ». La famille, tout particulièrement, parce que l'égalité ne s'y réduit pas à ce simple calcul, mais implique des identités et un projet collectif, devient alors le lieu d'une inquiète et conflictuelle arithmétique, chacun pouvant légitimement se demander s'il reçoit à proportion de son apport tu as fait la vaisselle et que j'ai fait les commissions, tu dois aussi débarrasser la table puisqu'il faisait froid lorsque j'ai fait les commissions, ou alors. C'est donc dans la mesure où, et pour chaque prestation, les membres de la famille chercheraient à établir une égalité, que l'inextricable complexité de l'échange familial leur serait révélée et où la problématique du perdant se situerait au cœur de la sociabilité familiale.

Or telle est bien l'évolution à laquelle nous assistons, ce phénomène correspondant à la pénétration, au sein du groupe familial, des modèles d'échanges monétaires qui caractérisent l'ensemble de la vie extra familiale, soit au niveau professionnel (vente de la force de travail), soit à celui de l'acquisition de biens et services. Dans un tel contexte, on devine que la prestation « gratuite » ou « altruiste », sans contrepartie explicite, est moins facilement accordée. On rend service à ceux que l'on aime et qui peuvent nous le rendre (Coenen-Huther, Kellerhals, Von Allmen, 1994). Ce sont donc les personnes les plus pauvres en capital relationnel, en offres de prestations, qui bénéficient le moins de prestations de solidarité, et ce alors même qu'elles en sont le plus dépendantes (Deschaux, 1996). Vieillir, c'est ne plus « rien avoir à apporter ». Être handicapé, c'est créer l'inégalité dans l'échange.

La pire des situations est alors sans doute la cohabitation, au sein d'une même famille, de personnes dont les conceptions normatives sont divergentes : jeunes gens, par exemple, dont l'identité se construit au dehors, mais qui vampirisent le frigo familial; parents, dont

l'identité voudrait, elle, perdurer au sein de la famille, mais qui ne peuvent dans cette situation exiger une contrepartie de la part de leurs enfants. Une telle anomie ne peut que provoquer des tensions, dont l'expression ultime est bien évidemment l'éclatement de la famille et en particulier le divorce :

On comprend dès lors que ce contexte puisse déboucher sur une vogue extraordinaire de l'idée de médiation, de techniques de résolution de conflits, d'exigence de communication. La famille s'épuise à produire la justice et nombreux sont alors les juristes du cœur qui se pressent pour offrir des avis de droit.

c. La famille ou la femme ?

Affirmer que des sollicitations sont adressées « à la famille » est en fait un abus de langage. Dans la réalité, toute demande est répartie entre ses membres, souvent de manière très inégale. C'est alors le plus souvent à la femme qu'incombe la responsabilité d'offrir la prestation demandée. De fait, l'essentiel des actes de solidarité, reposent sur ses épaules. Il faut alors souligner trois constats :

- Cette situation place les femmes – et plus que les hommes – dans la situation de trancher entre une identité construite sur la base des échanges familiaux et une valorisation externe, professionnelle notamment. Un choix d'autant plus difficile, voire culpabilisant qu'à l'intérieur de la famille la division des rôles, même sans inégalité, réserverait aux femmes le soin d'assurer les devoirs de solidarité. Avec une nuance de taille : nombre de femmes, dans les couples à faible revenu, n'ont pas ce choix, contraintes à une double activité familiale et professionnelle et sans même alors pouvoir bénéficier d'une valorisation de leur travail.
- Comme nous l'avons vu, les actes de solidarité n'entraînent pas forcément une réciprocité dans l'échange. La femme est alors obligée, pour rétablir une égalité, d'être demanderesse sur d'autres plans, ce qui peut être mal admis par des membres de la famille qui ne se réfèrent pas ou moins à un modèle d'identité communautaire. C'est alors pour maintenir une fiction d'unité familiale que nombre de femmes finiront par accepter une inégalité stable des échanges familiaux.

- Trop de solidarité tue la solidarité, pour des raisons de pénibilité, bien sûr. Mais aussi du fait que si le don peut incontestablement offrir une gratification identitaire, cette dernière peut alors se trouver en rivalité ou en concurrence avec celles dont il peut avoir fallu se priver pour donner. La famille – mais aussi toute vie sociale – est un marché des identités sociales. Que vaut aujourd’hui, sur ce marché, la femme qui donne sans recevoir?

d. Des savoirs disqualifiés

Mentionnons un dernier problème. Considéré comme autonome socialement, jouissant d’un espace de liberté, voire de souveraineté, le groupe familial est censé jouir du droit d’être indépendant.

Or, deux faits remettent en question les bénéfices de cette « autonomie ».

- a. Les partenaires familiaux, comme nous l’avons vu, sont censés prendre des décisions sur des sujets d’une extrême complexité. La délégation de pouvoir qui leur est accordée se retourne alors contre eux. Les savoirs familiaux, dans le domaine éducatif par exemple, ne sont plus perçus – et par les individus eux-mêmes – comme suffisants pour leur permettre de résoudre les problèmes de la vie quotidienne. Non pas que ces connaissances soient moindres que par le passé. Ce qui a changé, simplement, c’est que l’acte éducatif n’est plus fondé sur une contrainte morale mais doit explicitement entretenir un rapport de rationalité avec une finalité, comprise le plus souvent en termes de réussite culturelle et professionnelle. L’emprise des valeurs de réussite individuelle, l’indéniable complexité de l’environnement social, la constante référence médiatique à des trajectoires idéalisées ou à des échecs éducatifs, les exigences de validation prétendument scientifiques du savoir quotidien, engendrent une obsolescence et une disqualification des savoirs familiaux : « Je ne suis pas compétent pour te rendre heureux ». On peut deviner la blessure identitaire engendrée par la conscience d’une telle disqualification, comprendre, aussi, qu’elle puisse déboucher sur des formes de révoltes pathétiques contre les prétentions d’autres spécialistes de l’enfance, dont l’épisode d’« Objectif-Grandir » fut, dans le canton de Vaud, l’une des manifestations.

Reste que les parents, piégés dans la solitude éducative que confère l'autonomie familiale, sont confrontés tous les jours à des questions auxquelles les étudiants de l'EESP tentent de répondre en trois ans d'étude. À ces questions, les étudiants ont lentement appris que nous ne disposons pas de réponses sûres. Ils maîtrisent quelques outils méthodologiques qui leur permettent néanmoins de surmonter ces incertitudes. Comprenons alors bien qu'il est parfaitement illusoire de penser que ces angoisses parentales puissent être éliminées par des stratégies de prévention et d'information : faute de réponses, premièrement; parce que les moyens à mettre en œuvre seraient énormes et abusivement intrusifs, deuxièmement; parce que cela reviendrait à nier l'autonomie familiale pour la rendre possible, troisièmement.

- b. Cette angoisse parentale est d'autant plus consternante qu'elle est symétrique de celle qu'un nombre croissant d'individus vivent sur le plan professionnel et social, du fait de l'insécurité de l'emploi mais, aussi, de l'exigence croissante de valider leurs rôles professionnels. On ne demande plus seulement, aujourd'hui, aux gens de travailler, mais aussi de prouver que leur travail est utile à l'entreprise (Messant et Modak, 1998). Aussi bien les études épidémiologiques que sociologiques sont claires à ce sujet : le stress professionnel représente aujourd'hui la plus grave menace pour la santé publique et la construction d'une identité positive (Déjours, 1998). À l'imprévisibilité du monde professionnel répond dès lors celle du monde familial. Un monde qui ne joue alors même plus ce rôle de refuge identitaire, d'espace socialement ségrégué où l'affectif serait censé pouvoir se déployer. Nous mesurons encore mal les effets de cette double contrainte qui pèse sur la formation et le maintien de l'identité sociale. C'est peu dire que nous avons, comme scientifiques et êtres humains, bien des inquiétudes à ce sujet.

Quelles stratégies?

Le rituel auquel doit se plier un exposé veut qu'après l'énoncé des problèmes, la conclusion fasse apparaître quelques solutions. Nous ne nous déroberons pas à cette obligation. Notre constat est sévère, même si, répétons-le, une grande partie des familles arrivent – et fort bien – à maintenir une production communautaire de grande qualité. Quelles sont alors les solutions possibles?

a. Une importation des valeurs familiales

Pour une entreprise, les valeurs familiales représentent ce qu'il est convenu d'appeler une externalité économique positive. Entendons par là qu'un milieu social offrant une sécurité identitaire et des prestations non monétaires aux employés est un facteur important d'abaissement des coûts et de productivité. Nous sommes actuellement incontestablement en voie de dépenser un capital de solidarités familiales lentement élaboré au cours de ces dernières décennies, sans disposer de l'assurance de sa reproduction. Au vu de certaines recherches (Coenen-Huther, Kellerhals et Von Allmen, 1994), il semble peu probable que les jeunes d'aujourd'hui, arrivés à la soixantaine, accepteront d'entrer dans des rapports de solidarité sociale qui les amèneraient alors à rompre avec leur identité antérieure pour, par exemple, s'occuper de leurs parents.

Dans ce contexte, une solution classiquement helvétique est, tout simplement, d'importer ce qui nous manque. Nous l'avons fait s'agissant des travailleurs immigrés dont les familles, fortement empreintes de culture communautaire, renforcent notre capital de solidarité. Nous le faisons également s'agissant de la consommation de valeurs familiales en dehors de la famille. La probabilité, pour chacun d'entre nous, d'être soignés lors de nos vieux jours, dans un EMS, par une femme d'origine portugaise est très élevée si l'on en croit une étude menée par l'EESP au sein de plusieurs EMS vaudois (Gottraux, 1998). Il y a alors clairement transposition, dans des rapports salariaux, d'apprentissages familiaux caractérisés par une prédominance des valeurs de solidarité. Un tel capital, ajoutons-le, s'acquiert d'autant plus facilement qu'il est abondant et bon marché : nul certificat et donc aucune

valorisation salariale ne reconnaît ces apprentissages, ceux des femmes, au premier chef. Une telle solution est donc possible. Consommateurs des matières premières des pays pauvres, notre avenir pourrait aussi s'organiser sur la base de l'importation de leur capital familial. Un jour, le Portugal, à cet égard, ne suffira plus. Parce que lui aussi connaîtra l'évolution qui nous frappe aujourd'hui. Qu'importe. Les gisements sont énormes. Le Maroc, dit-on, est prometteur en vertus familiales.

b. Le retour vers le passé

C'est la solution que préconisent quelques nostalgiques mal informés. La valorisation des rôles familiaux, le retour à d'anciennes solidarités, la promotion d'une nouvelle responsabilisation des familles, autant d'idées qui se heurtent aux faits,

- Le constat très simple, en premier lieu, du fait que les solidarités familiales n'ont existé dans le passé que de façon très partielle, discontinue, et sur la base d'un ancrage économique de la famille et d'une rigidité des statuts de ses membres qui seraient tout simplement impensable de nos jours. Il n'y a, par exemple, que dans une petite minorité des familles que le devoir de solidarité à l'égard des aînés pouvait se fonder sur l'espoir d'une juste contre-prestation lors de l'attribution des biens familiaux.
- Le constat, ensuite, qu'une telle solution reviendrait à admettre une ségrégation entre hommes et femmes, qui va à l'encontre de l'évolution sociale actuelle et en particulier du droit des femmes à choisir leur identité sociale (Pitrou, 1997).
- Cette solution, enfin, amènerait à la coexistence schizoïdique d'identités familiales et extra familiales qui ne serait possible qu'au prix d'une fermeture accrue de la famille sur elle-même. Solution psychologiquement et socialement irréaliste, ne serait-ce que parce qu'elle implique une coupure de la communication entre la famille et son environnement.

c. Des béquilles familiales

On peut encore penser que l'offre de moyens accrus à la famille, susceptibles de lui permettre de faire face aux sollicitations dont elle

est l'objet, peut constituer une solution. Nombre de progrès dans le domaine de la politique sociale vont dans ce sens : assurance maternité, relèvement des allocations familiales, ouverture de structures pour la petite enfance, amélioration du système scolaire, par exemple. Il ne s'agit alors pas de rémunérer la famille pour toutes les prestations qu'elle accorde à ses membres. Les biens et services non monétaires sont financés, comme nous l'avons vu, par les revenus des parents ou par redistribution interne. En revanche, le coût financier de l'enfant doit être reconnu.

Une aide plus qualitative, centrée sur les services, orientations, conseils, formations, médiations est sans doute également utile, mais à deux conditions,

- Il est en premier lieu nécessaire de clarifier et de rendre explicites les règles qui définissent l'espace d'autonomie de l'institution familiale, ses droits et ses devoirs au sens juridique du terme. Faute d'une telle précision, des interventions intrusives et porteuses de contrôle social sont facilitées. Cette remarque concerne tous les aspects de la vie familiale, y compris le divorce. Comme le montre Théry (1993), lorsque le droit n'intervient plus que pour gérer des situations personnelles au coup par coup, sans références à des normes juridiques claires pour chaque acteur concerné, il risque d'accentuer le désarroi de bon nombre d'individus qui vivent déjà douloureusement la perte de leurs derniers repères. N'oublions pas que le divorce peut être lu comme la conséquence d'une crise du « droit interne des familles ». Il est risqué et inutile de renforcer cette crise à coups de médiations et de conciliations offertes sans que les garanties juridiques de chaque partenaire soient clairement explicitées.
- On n'oubliera pas également que toutes les béquilles offertes à la famille ne suffiront pas forcément à la rendre apte à répondre aux sollicitations instituées par le fait qu'on lui demande d'être le lieu socialement spécialisé de la production de gratifications identitaires et affectives qu'il est alors possible de refuser dans les autres domaines de la vie sociale. Remarque qui nous amène à notre conclusion.

d. Une transposition des sollicitations familiales

Nous voudrions, enfin, mettre l'accent sur un fait : plus les sollicitations adressées à la famille seraient conjointement satisfaites par l'ensemble de l'offre sociale, moins elles seraient prégnantes et par là génératrices de crises familiales. Délocaliser les valeurs familiales de solidarité, d'entraide, d'appartenance communautaire au sein de l'activité professionnelle, de l'offre socioculturelle, de l'ensemble des réseaux sociaux extra-familiaux ne relève alors pas d'une stratégie réparatrice. Il ne s'agit pas d'affirmer que, faute de sa capacité de les satisfaire, les demandes adressées à la famille doivent retourner à la société extra-familiale. Il s'agit au contraire de réaliser que, parce que nous n'avons pas su ou voulu les satisfaire dans la société en général, nous avons adressé des demandes exagérées et abusivement exclusives à la famille.

Il s'agit donc d'établir un « équilibre-normatif » dans l'ensemble des rapports sociaux.

Après tout : le peut aussi être une norme présente au sein de l'entreprise et de toute forme de vie sociale.

Un jour, donc, souhaitons-le, Pro Familia ira expliquer aux responsables des « ressources humaines » que l'avenir de la famille gît dans leur respect des collaborateurs des entreprises.

Bibliographie

- Bergmann A. et Uwamungu B. (1997), *Encadrement et comportement*, Paris, ESKA.
- Blöss T. (1997), *Les liens de famille. Sociologie des rapports entre générations*, Paris, Presses universitaires de France.
- Coenen-Huther J., Kellerhals J. et Von Allmen M. (1994), *Les réseaux de solidarité dans la famille*, Lausanne, Réalités sociales.
- Cresson G (1995), *Le travail domestiques de santé*, Paris, L'Harmattan.
- Déjours Ch. (1998), *Souffrance en France. La banalisation de l'injustice sociale*, Paris, Seuil.

- Deschaux J.-H. (1996), Les services dans la parenté : fonctions, régulation, effets. In : J. Cl. Kaufmann (Ed.), *Faire ou faire-faire? Familles et services*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Gottraux M. (1998), *Recherche qualité en EMS : le point de vue du personnel*, Rapport de recherche, non publié.
- Kellerhals J., Coenen-Huther J. et Modak M. (1988), *Figures de l'équité. La construction des normes de justice dans les groupes*, Paris, Presses universitaires de France.
- Messant F. et Modak M. (1998), *La responsabilité chez les cols blancs dans les PMI de Suisse romande*, Rapport de recherche, non publié.
- Pitrou A. (1987), Dépérissement des solidarités familiales? *L'Année Sociologique*, 37, 207-24.
- Pitrou A. (1996), Le mythe de la famille et du familial, In : J. Cl. Kaufmann (Ed.), *Faire ou faire-faire? Familles et services*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Théry I. (1993), *Le démariage. Justice et vie privée*, Paris, Odile Jacob.

Les associations au service des politiques familiales

Laurence Martin

Secrétaire exécutive de PFV (Pro Familia Vaud), co-animatrice au
Forum des associations, présidente d'honneur de l'APE-VAUD
(Association des parents d'élèves)

En cette fin de siècle difficile, notamment au plan des finances publiques, il y a de quoi éprouver un sentiment de découragement, s'agissant des politiques familiales. Impasse? Retours en arrière programmés par certains politiques? Après des années de luttes (peu fructueuses), le doute s'installe.

Pourtant, il est des lieux où on y croit encore... Les associations, en prise directe avec ce que vivent les familles aujourd'hui sont de tels lieux. On y croit, car l'action porte des fruits – si modestes soient-ils à ce stade. Les associations, souvent issues du constat d'un besoin populaire ou d'un dysfonctionnement institutionnel, résolvent des problèmes au quotidien et ne se posent pas mille questions. On y rencontre un plaisir généré par la réflexion partagée, l'entraide et l'action collective. Le milieu associatif est porteur de sens et ce sens génère une énergie.

On pourra reprocher, bien sûr, aux associations de s'en tenir à des préoccupations sectorielles et de se montrer trop frileuses par rapport au monde politique. On peut aussi se méfier de leur « impermanence » dans la mesure où le bénévolat et l'insécurité financière y sont la règle.

Néanmoins, depuis l'Année internationale de la famille, en 1994, une association faîtière, Pro Familia Vaud a mis en synergie plusieurs associations, pour donner corps à cette abstraction qu'est la politique familiale. Regroupées sous le nom de FORUM, une trentaine d'associations déploient depuis lors une action concertée : délégation commune à la Commission consultative extraparlamentaire de politique familiale, réponses à des consultations de l'État, catalogues des revendications et des solidarités. On peut croire à l'émergence d'une nouvelle force dans le paysage des familles. Notre action se poursuit actuellement de divers côtés. Avec le CLAFV (Centre de liaison des associations féminines vaudoises), le FORUM tente de présenter une liste apolitique aux élections de l'Assemblée constituante. Avec l'APE, il lance une lettre aux députés pour des effectifs de classe raisonnables...¹

Nous avons conscience de commencer à faire entendre une voix qui dit entre autres choses que :

- *la politique familiale ne peut se réduire au dépannage social*;
- les enfants sont une promesse pour la société tout entière qui doit, en conséquence, aider les familles à en assumer convenablement la charge;
- la complémentarité intergénérationnelle est préférable à la concurrence;
- le travail bénévole, au foyer ou hors du foyer, est une ressource qui doit être valorisée par des mesures adéquates;
- les associations ont un rôle de médiation à jouer entre pouvoirs publics et citoyens.

Déjà, le FORUM élargit nos connaissances et notre vision devient interassociative. Cependant, pour être véritablement au *service des politiques familiales*, nos associations ont besoin que viennent à leur rencontre des personnes ayant la vision globale qui nous manque. Attention, toutefois, à la manière! Si on commence par nous donner des leçons en prétendant nous expliquer ce qu'il faut faire, l'échec est programmé. Au contraire, si des professionnels, étudiants ou chercheurs,

1. Publications citées de Pro Familia Vaud et Pro Familia Suisse : Statuts de PFV, Charte des familles de PFS, Rapport revendications/solidarités, Brochure « Le Forum des associations ».

s'intéressent à nos problèmes concrets, ils bénéficieront de notre expérience, et nous de leur compétence. Les solutions découvertes en commun déboucheront sur une politique familiale crédible. Cette crédibilité est la condition nécessaire pour que l'énergie associative, canalisée, se mette à son service et la fasse aboutir.

1. Les associations au service des politiques familiales. Mission impossible?

Les associations sont nombreuses, puisqu'on estime en Suisse qu'il en existe environ une pour cent habitants. Elles constituent une force potentielle dont on est en droit de dire qu'elle n'est pas utilisée de façon optimale sur le plan politique. De fait, il est fréquent dans les milieux associatifs de se démarquer d'un monde politique qui inspire une certaine méfiance, peut-être parce qu'il manipule des concepts trop abstraits et sans doute parce qu'il obéit à des lois de compétition, voire de confrontation qui heurtent la sensibilité associative. Ce mode de fonctionnement ne lui est pas familier, car il est habituellement porté par les valeurs plus douces de l'entraide, de la confiance et de la concertation.

Avant d'être au service des politiques, fussent-elles familiales, les Associations sont donc au service de leurs membres sans se poser mille questions. Pourquoi? Cela vient notamment du fait qu'elles voient le jour dans des circonstances qui n'en font pas, a priori, un terreau propice à la politique. Leurs activités sont en effet ancrées d'abord dans le concret. Créées à partir des besoins des gens, elles leur permettent de se mettre ensemble pour combler les manques de nos sociétés, pour faire un meilleur usage de nos institutions et pour ne pas laisser certains citoyens confrontés à des problèmes qu'ils n'arrivent pas à gérer seuls.

Pour donner quelques exemples, un groupe APE (Association des parents d'élèves) se crée parce qu'il y a un problème de transport ou de fermeture de classe; ABA (Association Boulimie-Anorexie) voit le jour parce qu'une mère réalise à quel point l'échange avec d'autres parents aide à vivre une problématique familiale; l'AFMR (Association

des familles monoparentales et recomposées) est un lieu où l'on apprend à défendre ses droits et ceux des enfants à charge tout en vivant un partage chaleureux qui comble un peu les manques; le mouvement de la condition paternelle, l'ADF (Association pour les droits de la femme), l'ADE (Association des demandeurs d'emploi), les parents de personnes traumatisées cranio-cérébraux et tous les autres ont éprouvé le besoin de ne pas rester seuls face à une situation injuste ou muets face à une institution. On peut donc dire que, ayant ressenti le bénéfice d'un soutien, les responsables d'associations décident de faire bénéficier autrui de la même expérience. Dans un premier temps, l'idée de revendiquer un meilleur système ou de prévenir des situations difficiles n'est pas un objectif. Il ne le deviendra que dans un deuxième temps.

On peut dire en résumé que les associations constituent des espèces de familles, librement choisies en fonction de nos besoins et affinités personnelles. Qu'on en profite ou qu'on les serve, elles ont des buts immédiats et bien concrets : *se mettre ensemble et résoudre des problèmes*.

Quant aux valeurs qui les sous-tendent, elles sont à la fois de nature altruiste et égoïste : *le plaisir, la recherche d'un mieux-être doivent y avoir la priorité* puisque ce sont des espaces sans obligations contraignantes, que l'on quittera si on n'y rencontre pas ce que l'on cherche.

Un autre élément qui freine les associations dans leur action en politique familiale, c'est, paradoxalement, leur multiplicité et leur diversité. Chacune étant préoccupée par sa problématique propre, elles forment ensemble un patchwork où manque la vision globale qui leur permettrait d'exercer pleinement leur influence dans la société. Certaines occupent des champs d'activité qui se recoupent partiellement et vivent ainsi une concurrence de fait. La plupart ont de la peine à dégager les forces nécessaires à la coordination. Elles ont peur de perdre leur identité dans des rapprochements ou des fusions qui, pourtant, augmenteraient leurs forces et leurs chances de survie. Or, la survie est une question qui se pose régulièrement dans les associations, qui sont pauvres et dépendent du bénévolat. L'impermanence y est un risque permanent. Pourtant, nous ne craignons pas de dire que l'expérience associative peut être d'une grande richesse et offrir à ses membres l'occasion d'un parcours vers l'ouverture et la participation.

2. À long terme, entrer en politique devient un objectif incontournable...

En partageant les destinées d'une association à long terme, on découvre de nouvelles dimensions. Une fois nos problèmes résolus ou dépassés, on se met à voir ceux des autres et à créer des liens. Le résultat est d'une part une augmentation spectaculaire de nos connaissances; nous nous informons et nous formons « sur le tas ». On découvre par l'expérience la complexité des problèmes et leurs causes multifactorielles, en même temps qu'une nouvelle qualité de vie qui renforce et donne du sens, comme une sorte de valeur ajoutée à l'action. Une prise de conscience progressive se fait qu'au-delà de la dimension individuelle, les événements ont une dimension collective et que, là non plus, on n'est pas totalement impuissants. Il n'est pas rare que cette prise de conscience pousse ultérieurement des militants associatifs vers une action de forme plus politique. Ils passent ainsi d'une position passive à un rôle d'acteurs. Disons en résumé que, dans une perspective à plus long terme, les objectifs s'élargissent et qu'on peut en arriver à vouloir promouvoir certains changements, un « idéal » dans une société donnée. Des tendances de nature plus altruiste apparaissent alors et on développera *la recherche du consensus et du « bien commun »*. *On constate également que la formation sur le tas peut se comparer à une instruction civique, et que le sens de l'action collective et communautaire se développe.*

Un inventaire des prestations proposées par les associations montre qu'elles touchent les domaines suivants : la santé, les finances, le travail, la formation scolaire et professionnelle, l'entretien du lien social et la coordination des solidarités. Logiquement, un tableau presque complet de la vie et des difficultés des familles apparaît ainsi. En mettant en synergie les réponses sectorielles qu'elles apportent à tous les niveaux de la vie familiale, on pourrait rêver de déboucher sur une politique familiale... À condition de prendre la distance nécessaire pour passer du particulier au général, du simple au complexe et du niveau concret au niveau politique. À ce stade, il faut mentionner l'importance de certaines associations qui aident les autres à prendre de la distance.

3. Des associations au service d'autres associations

Ce passage du service de la petite collectivité des membres d'une association, au service plus large rendu à tout un secteur de la société s'inscrit dans une logique de durée et de cohérence. S'il ne se produit pas systématiquement dans toutes les associations, c'est à cause d'un manque endémique de temps et de ressources. Il est intéressant à cet égard de constater que certaines associations ont dû se spécialiser dans l'aide et le soutien de la vie associative. C'est le cas par exemple de Pro Juventute qui s'engage en faveur de la dignité et du bien-être des enfants, des jeunes et des familles. Dans la même catégorie, Action bénévole se consacre à renforcer la collaboration entre les milieux professionnels et l'action bénévole, en mettant notamment à disposition un service d'information sociale, un service de documentation sur l'action bénévole, un service de consultation et de conseils pour offrir un soutien à la mise en place de nouveaux réseaux d'entraide. Enfin, Pro Familia Vaud joue un rôle de faîtière pour les associations qui s'impliquent dans différents aspects de politique familiale et assume la coordination entre elles et par le biais du FORUM dont elle est l'organe exécutif.

4. Un exemple : pro familia, ses membres, ses buts et son action

Section cantonale de Pro Familia Suisse, Pro Familia Vaud en accepte les buts, notamment la Charte des familles. Elle conserve un lien étroit avec elle et participe à ses activités (PFV est membre du comité PFS). Elle reçoit de PFS des informations, de la documentation (les Cahiers de la famille).

4.1 Les membres de PFV sont :

- a) les associations, institutions ou organismes privés, cantonaux ou régionaux qui, à un titre ou à un autre, s'occupent de familles ou de

leurs membres et sont concernés par divers aspects de la politique familiale;

- b) les personnes et les familles;
- c) les communes, les services publics.

4.2 PFV poursuit les buts suivants :

- a) Organiser des lieux permanents de travail pour les associations, institutions et organismes privés, les services publics, les communes et des membres de familles concernés par les questions familiales, afin de :
 - faciliter l'échange d'informations;
 - développer des synergies;
 - décider la réalisation d'actions communes.
- b) Mener une réflexion régulière pour une politique familiale globale et cohérente, au moyen :
 - de groupes permanents (cf. a);
 - de groupes d'étude ou de travail sur des points particuliers;
 - d'une participation à des groupes extérieurs;
 - d'un dialogue continu avec d'autres milieux intéressés par l'élaboration d'une politique familiale (Services publics, milieux syndicaux et patronaux, partis politiques, groupes parlementaires, etc.).
- c) Développer des activités qui assurent une information des familles et de milieux intéressés, ou une sensibilisation aux questions familiales, par des conférences publiques, des publications (« Adresses utiles », « Qui? Où? », études particulières), les mass-média, etc.
- d) Représenter ou défendre les intérêts des familles et stimuler l'engagement des familles ou de leurs membres dans la vie associative et la vie publique.
- e) Assurer un lien actif avec divers organismes (Centre médico-social Pro Familia, Fonds cantonal pour la famille, Société vaudoise d'utilité publique, etc.).
- f) Développer ses liens et une collaboration régulière avec Pro familia Suisse, faire connaître ses travaux et prises de position.
- g) Formuler des avis sur des projets de loi, etc., lors de consultation.

- h) Accepter des mandats particuliers qui lui seraient confiés par des organismes extérieurs ou par des pouvoirs publics (tel le « Forum des associations »).
- i) Œuvrer avec d'autres à la réalisation d'un lieu regroupant les associations travaillant dans le domaine de la famille (« Maison de la famille », « Bureau d'information familiale », etc.).
- j) Exécuter tout autre mandat décidé par ses membres.

4.3 PFV s'occupe de politique familiale

Principaux thèmes de politique familiale : familles-travail-école; sécurité économique des familles; prestations non rémunérées des familles à la société; conditions-cadre favorables à l'épanouissement des enfants; familles et santé; étude des discriminations touchant la famille dans les domaines des impôts, des assurances sociales; analyse des coûts de l'enfant; conséquence de la pauvreté sur la vie des familles; allocations familiales, etc.

Actions menées par PFV dans le domaine de la politique familiale : réponses aux procédures de consultation sur des textes de lois, groupes de travail (en particulier étude plus approfondie, en vue de sa concrétisation, du projet *Lieu pour l'information et l'orientation des familles dans leurs rapports avec les pouvoirs publics*), *diverses séances d'information et d'étude*, « action allocations familiales », rédaction d'un volumineux rapport demandé par l'État sur le thème des « *Solidarités au bénéfice des familles et des principales Revendications des associations proches de la famille* », préparation d'une nouvelle édition du *Qui-Où*, établissement de l'*Annuaire du social 1998-2000* (cf. rapport d'activité 1997), etc.

4.4 PFV et le forum des associations

PFV assure l'organisation générale du Forum des associations. L'animateur du Forum est membre du Bureau de PFV. Ce lien étroit permet à PFV – seule section cantonale de PFS à connaître une telle situation – d'être en contact avec le « terrain », ce qui concrétise singulièrement sa réflexion en matière de politique familiale.

5. Le forum des associations : son organisation et son rôle fédérateur

Cet organe original et nouveau mérite quelques développements, puisqu'un de ses objectifs est de promouvoir une politique familiale.

5.1 Historique du Forum

L'année internationale de la famille (AIF94) a été pour les associations vaudoises l'occasion d'une prise de conscience importante. Pro Familia Vaud y a joué son rôle de faîtière. Avec l'enthousiasme de son comité et un modeste soutien logistique de l'État, cette association a réussi à créer une dynamique qui a duré avant, pendant et après AIF 94. Une trentaine d'associations ont constitué la « Coordination vaudoise AIF 94 ». Ensemble, elles ont ponctué ces douze mois de réflexions, d'actions, de revendications, de manifestations.

- La journée d'ouverture de l'AIF dans le canton de Vaud, au Collège de l'Élysée; les associations ont pu faire connaître leurs activités au public et inciter les visiteurs à s'engager bénévolement.
- Le Passe-partout familles offrait une palette d'activités tout au long de l'année.
- Un cahier de revendications avec une demande-phare : la mise en place tant attendue d'une commission permanente de politique familiale, qui a effectivement vu le jour dans le prolongement de l'AIF.

Par ces expériences positives, les membres de la Coordination ont pris conscience des limites d'un fonctionnement en solitaire et décidé de poursuivre cette dynamique associative en créant le « FORUM » des associations.

Par ailleurs, la revendication prioritaire de la coordination a été concrétisée par la création de la *Commission consultative extraparlamentaire de politique familiale* qui a vu le jour en 1995. Elle est présidée par le Chef du Département de la Santé et de l'action sociale (anciennement département de la prévoyance sociale et des assurances). Trois délégués du Forum font partie de la commission et assurent la liaison entre les deux organes. Le FORUM poursuit sa tâche de coordination interassociative commencée en 1994.

5.2 Organisation et fonctionnement du FORUM

Une synergie d'organisations privées

Le FORUM souhaite grouper des associations à dominante bénévole et professionnelle pour montrer l'hétérogénéité du mouvement associatif, mais aussi leur dénominateur commun, à savoir l'expression d'un projet collectif. Cette ligne directrice n'est pas toujours facile à concrétiser, tant les situations vécues au quotidien sont différentes pour les uns et les autres.

Mais, plus que la forme de l'organisation, c'est le thème de la politique familiale qui réunit les membres du FORUM. Toutes les associations familiales et proches des familles y sont les bienvenues à titre de membres ou d'invitées. Les associations non membres concernées par un aspect ou l'autre de la politique familiale sont associées à sa réflexion et à ses travaux selon les circonstances.

Un fonctionnement souple

Le FORUM s'est voulu informel et démocratique. Il reconnaît à Pro Familia Vaud les compétences et le rôle d'association faîtière en matière de politique familiale. Aussi, lui a-t-il confié son organisation générale et demandé de mettre des personnes et des moyens à disposition pour l'animer et le faire connaître. Un cadre de travail (document cité no 2) fixe ses objectifs et définit son mode de fonctionnement. Un groupe d'animation réfléchit à la dynamique interne, prépare les séances, règle les questions d'intégration des membres, stimule la réflexion et la participation. Il collabore étroitement avec le Bureau de Pro Familia Vaud.

Travailler ensemble pour être plus efficaces

Le FORUM, nous l'avons dit, est un lieu de formation, d'information et de réflexion, un endroit où les compétences dans le domaine de la politique familiale et de la vie associative de chaque association sont mises en valeur. Les problèmes spécifiques qui émergent de la base y sont analysés en regard de ceux rencontrés par les autres membres. Ces problèmes sont traduits en termes de politique familiale, de revendications à mettre en lumière, de priorités à dégager.

Les membres du FORUM se réunissent et se mobilisent pour une cause complexe, car il n'est pas évident de mener de front un travail

sur le terrain et une réflexion plus globale. C'est le rôle de Pro Familia Vaud et de l'équipe d'animation du FORUM de synthétiser et de problématiser ces réflexions. Des prises de position publiques sont rédigées et mises à disposition des associations. Celles-ci peuvent être reprises par les associations ou « mûries » au sein des associations et défendues indépendamment par chacune d'elles. Le « Forum » peut également prendre des positions publiques, celles-ci n'engageant pas les associations membres.

5.3 Réflexion et actions du FORUM

Une des premières tâches du FORUM a été de réfléchir à une définition de la politique familiale qu'il souhaite promouvoir, afin que toutes les associations qui le composent aient une base d'idées communes, adaptées aux circonstances et aux changements de la vie sociale et familiale actuelle.

Le FORUM est par ailleurs régulièrement consulté, directement ou par l'intermédiaire de Pro Familia Vaud, sur des projets de loi et de règlement du canton ou de la confédération. C'est l'occasion pour ses membres, ensemble ou en petits groupes de travail spécialisés, de nouveaux échanges et de prises de positions communes, tenant compte des problèmes du terrain et des angles de vue parfois différents qui s'y expriment.

La méthode de travail du FORUM, c'est de soutenir, dans la mesure où ses membres les approuvent, les actions engagées sur le terrain par l'une ou l'autre des associations qui le constituent. Il y a ainsi eu des réussites et des échecs. Par exemple, en 1997, l'Association des parents d'élèves a fermement soutenu et obtenu la réforme scolaire EVM, avec l'appui du Forum. En 1998, par contre, une initiative pour des allocations familiales à fr. 200.- par enfant n'a pas réussi à aboutir, malgré cet appui et l'engagement de plusieurs partis de gauche.

À la charnière de 1998 et 1999, deux actions à caractère politique sont en cours. L'un vise à soutenir l'école par une récolte de signatures en demandant qu'on y respecte des effectifs de classe raisonnables. L'autre, plus ambitieux, engage les forces à plus long terme. En collaboration avec le CLAFV (Centre de liaison regroupant une cinquantaine d'associations féminines vaudoises), le FORUM présente une

liste spécifique « Vie associative » à la Constituante qui va récrire la Constitution vaudoise. Ce pari est aussi un nouveau moyen de fédérer les associations et de les engager dans la réflexion et l'action concertées. Pendant quelques années, en effet, le FORUM et le CLAFV se sont engagés, quels que soient les résultats de leur liste aux élections, à maintenir un contact entre le milieu associatif et l'Assemblée constituante.

6. Pour une mise en commun des énergies entre professionnels et praticiens

Plusieurs chapitres de cet ouvrage font sentir une certaine lassitude des professionnels devant la difficulté à faire avancer les grands dossiers, tant au niveau cantonal qu'au niveau fédéral. En plus de la sclérose des mentalités, la crise économique sert de prétexte à refuser les améliorations et le grand public ne se rappelle peut-être pas que l'AVS a été instituée au lendemain de la deuxième guerre mondiale, en temps de pénurie. La situation aujourd'hui exige pourtant une prise de conscience et des mesures adaptées aux transformations de notre vie. Sur le terrain, la dégradation de la situation illustre hélas pleinement les enquêtes sur la pauvreté.

La pression se fait également sentir dans les associations dont les subventions et les moyens ont tendance à diminuer. Pourtant, le sang circule. Il existe encore une grande réserve d'énergie et de motivation dans ce milieu où de petits encouragements peuvent produire de grands effets. Des alliances entre étudiants et chercheurs du social d'une part, praticiens des associations de l'autre, pourraient ouvrir de part et d'autre des perspectives intéressantes. On peut penser notamment à des stages d'étudiants, à des rédactions de mémoires sur des sujets qui touchent aux domaines cultivés par les associations. La collaboration de chercheurs du social et leur volonté de mettre les travaux à portée de tout le monde sont aussi très souhaitées. À la demande de l'État, Pro Familia Vaud et le FORUM ont rédigé, en 1998, un volumineux « Rapport concernant les « solidarités » organisées à l'usage

des familles et les « revendications » des associations en matière de politique familiale ». Pour cela, la collaboration d'un Docteur en sciences politiques a été nécessaire. Il est vraisemblable et réjouissant de penser que ces occasions seront de plus en plus fréquentes. Les associations ont parfois l'impression que les professionnels prennent leur travail pour une concurrence déloyale et qu'ils demeurent distants. Or, c'est la complémentarité qui doit être développée. Il est trop facile pour un professionnel comme pour un bénévole de disqualifier l'autre. Or, c'est la collaboration qui est gratifiante et elle se mérite. Il serait maladroit de « débarquer avec sa science » et de prendre de haut l'expérience et la lecture de l'autre. Par contre, une attitude de coopération sans arrogance dans un premier temps permettra de gagner le respect réciproque nécessaire. Donner un peu de temps au monde associatif qui en a si peu, puisque cette activité vient pour les militants après le travail familial et le travail professionnel; mettre à sa portée des connaissances théoriques et scientifiques utiles pour faire passer des messages clairs auprès des politiques et des médias, voilà qui pourrait avoir des conséquences déterminantes sur son efficacité et sa capacité à convaincre. Car le monde associatif a besoin de se sentir responsable et appuyé pour que son énergie trouve sa pleine efficacité.

Nous avons conscience avec PRO FAMILIA VAUD et le FORUM de vivre une expérience originale, peut-être unique en Suisse. Cette combinaison de réflexion globale et d'expériences locales génère une dynamique que nous voudrions cultiver et partager avec des partenaires choisis. Pas sérieux, s'abstenir.

Sortir de l'impasse ?

Béatrice Despland

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, du 10 décembre 1948, consacre le droit de toute personne « à la sécurité sociale »¹ et le droit à « un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille »². Elle atteste que la maternité et l'enfance donnent le « droit à une aide et à une assistance sociale ».³

Lorsqu'il s'est penché sur les deux Pactes de l'Organisation des Nations Unies⁴, le Conseil fédéral a déclaré, le 2 juin 1982, que la Déclaration Universelle et ces deux Pactes reflétaient « sa conception des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui découle de la dignité inhérente à la personne humaine »⁵. La protection de la famille est donc partie intégrante des valeurs défendues par notre Gouvernement, au niveau international. Il n'est pas sans intérêt, non plus, de relever que le Rapport sur la famille a été, lui aussi, publié la même année.

Presque vingt ans plus tard, le constat est amer : probablement jamais encore, dans l'histoire sociale, le fossé a été aussi béant entre les déclarations d'intention et la situation réelle des familles. Celles qui appartiennent à la « classe moyenne » subissent de plein fouet les effets de certaines révisions d'assurances (telles que la LAMal), alors

1. Article 22

2. Article 25, al. 1

3. Article 25, l. 2

4. Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du 16 décembre 1966

5. Rapport sur la politique de la Suisse en faveur des droits de l'homme, du 2 juin 1982.

que les familles « économiquement faibles » font la dure expérience de l'assistance ou de l'aide sociale.

Tenter d'expliquer ce phénomène est difficile. Y renoncer, pour ce motif, est irresponsable. Face au discours fondé sur la responsabilité individuelle, sur le principe de « subsidiarité », il convient de rappeler, en les justifiant dans le contexte socio-économique actuel, les raisons qui ont, précisément, permis l'adoption, dans notre Constitution fédérale, de deux normes distinctes de protection de la famille : l'assurance-maternité et les allocations familiales.

Les systèmes mis sur pied au sein de certains cantons, et leurs développements récents, montrent à l'évidence que la politique familiale connaît un développement « ciblé »¹. Il n'est pas sans intérêt de relever qu'au niveau européen, d'autres politiques de la famille se développent selon ce mode². La protection de la famille doit-elle donc être fondée sur les seules prestations liées aux ressources? Doit-elle, en d'autres termes, être réservée aux « familles pauvres »?

Cet aspect nouveau de la politique familiale ouvre le débat fondamental de l'universalité de la protection, opposée au ciblage des prestations. La famille devient, en quelque sorte, le révélateur d'une évolution dans laquelle, au nom des économies et de l'équité, l'État est appelé à jouer un rôle subsidiaire. Cette « équité » n'a de justice sociale que l'apparence. Ses effets pervers peuvent aller jusqu'à l'exclusion des personnes concernées.

La privatisation occupe, elle aussi, le terrain. Elle permet de renvoyer la responsabilité aux familles en imputant, à la cellule familiale, des charges autrefois supportée par les collectivités publiques. Cette approche déborde largement la seule charge des enfants mineurs. Elle touche également l'aide apportée aux membres de familles touchés par le chômage, la « fin du droit aux prestations », la longue maladie qui n'est indemnisée par aucune assurance sociale.

Et tel est bien le contexte dans lequel la famille doit, maintenant et à l'avenir, faire l'objet de recherches, d'attention et de mesures sociales

-
1. Voir, à ce propos : *Prestations de besoin versées aux parents dans les cantons, État au 1er janvier 1999*, OFAS.
 2. Voir, notamment : Bea Cantillon, Mutations sociodémographiques et sécurité sociale, in : *Revue internationale de sécurité sociale* 4/90, 420.

dignes de ce nom. La Suisse a, certes, consacré une étude modeste au phénomène de la famille touchée par le chômage de l'un de ses membres. Ce phénomène, important, est également appréhendé ailleurs¹. Restent ouverts des champs importants de vulnérabilité et de précarité que nos collectivités doivent identifier, pour y apporter une réponse adéquate et rapide. Car la mère au travail, engagée dans un contrat « sur appel » est fragile, le père menacé de licenciement est déstabilisé : l'incertitude économique des parents professionnellement actifs rejaillit sur la famille. Et lorsque l'assurance-chômage déclare un parent « inapte au placement », c'est toute la famille qui « tombe à l'assistance ».

La famille apparaît donc comme un révélateur. Elle est au cœur des politiques sociales remises en question au nom des difficultés économiques. Or, comme le relève A. Euzéby, « Le grand problème de la sécurité sociale est que son coût est connu alors que les avantages qu'elle présente ne sont guère chiffrables : comment mesurer, par exemple(...) les atouts que présentent les prestations familiales, du point de vue du développement et de l'éducation des enfants? »²

Dans son dernier ouvrage, J.-P. Fragnière, nous invite à « remettre l'État protecteur sur ses deux jambes »³. Cela implique, pour les professionnels, « de nouvelles exigences, (...) de nouvelles priorités dans l'organisation du travail »⁴. Appliquée à la politique familiale, cet appel est percutant : car l'avenir de la protection sociale et du soutien aux familles dépendra, largement, de notre capacité à transmettre les besoins « du terrain » aux décideurs politiques trop souvent ignorants des réalités sociales qu'ils entendent saisir dans les normes juridiques, ou qu'ils refusent de prendre en considération.

1. Voir notamment : Harvey Lazar et Peter Stoyko, L'avenir de l'État social, in : *Revue internationale de sécurité sociale* 3/98, p. 3-40.

2. Alain Euzéby, Sécurité sociale : une solidarité indispensable, in : *Revue internationale de sécurité sociale* 3/97, p. 15.

3. Jean-Pierre Fragnière, *Politiques sociales en Suisse*, Ed. Réalités sociales, Lausanne, p. 110.

4. *ibidem*, p. 111.

LES CAHIERS DE L'EESP

Raymonde CAFFARI-VIALLON

POUR QUE LES ENFANTS JOUENT

A5, broché, 1988, 2e éd. 1991, 84 pages.

C'est dans l'abondance et la richesse des jeux de la petite enfance que la personne se construit. Le jeu n'est pas un rêve, il est apprentissage du monde, de l'autre, de la relation. C'est avec son aide que l'on grandit et c'est en lui que plongent les racines de la vie intérieure. C'est en jouant qu'il faut entrer dans la vie.

Martial GOTTRAUX

PETIT GUIDE POUR LA PLANÈTE DES JEUNES

A5, broché, 1988, 78 pages.

Mais que se passe-t-il sur la planète des jeunes? Conformistes, individualistes, résignés? Ou, au contraire, marginaux, révoltés, déviants? Ce petit dossier veut apporter quelques informations permettant de juger, de façon nuancée, de la situation de la jeunesse d'aujourd'hui.

Pierre AVVANZINO

HISTOIRES DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE (1827-1970)

Les arcanes du placement institutionnel

16 x 24 cm, broché, 1993, 236 pages.

De l'enfant vagabond à l'enfant inadapté

De l'Asile rural à la Maison d'éducation

Cette étude historique se fonde principalement sur le dépouillement et l'analyse des archives privées de l'École Pestalozzi à Échichens qui a été créée en 1827 et qui encore de nos jours est en activité.

Elle est riche d'actualité et ouvre l'accès à des questions fondamentales pour le travail éducatif et la politique sociale d'aujourd'hui.

Jean-Claude BERGER

MAÎTRES SOCIO-PROFESSIONNELS ET MIGRATIONS

« pour passer de l'antre à l'entre »

A5, broché, 1996, 192 pages.

Le maître socio-professionnel (MSP) se trouve placé dans un univers constitué de deux cultures : sociale et professionnelle. Dans cet ouvrage, les situations d'entre deux sont développées pour le MSP ; mais, ne concernent-elles pas tous les travailleurs sociaux ?

Jean-Pierre FRAGNIÈRE (éd.)

L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE SOCIALE

A5, broché, 1990, 146 pages.

La politique sociale et la politique de la santé connaissent depuis plus de dix ans un développement important et soutenu. Cet ouvrage propose un bilan de la situation et présente les principaux enjeux qui caractérisent ces domaines de connaissance.

Sylvie MEYER

LE PROCESSUS DE L'ERGOTHÉRAPIE

A5, broché, 1990, 98 pages.

Ce cahier présente les principales étapes de la réflexion des ergothérapeutes lorsqu'ils traitent leurs clients. Il propose un modèle cohérent et adapté aux contraintes quotidiennes que rencontrent les thérapeutes.

Martial GOTTRAUX (éd.)

COLLABORATIONS DANS LES PROFESSIONS SOCIALES

A5, broché, 1990, 114 pages.

Les thèmes de la collaboration interprofessionnelle et de l'interdisciplinarité sont rendus actuels par l'évolution de la politique sociale et la mise en place de nouveaux équipements médico-sociaux. Les contributions présentées dans cet ouvrage soulignent les problèmes et proposent des solutions.

Simone PAVILLARD et Martial GOTTRAUX (éds)

POLITIQUES DE LA PETITE ENFANCE

A5, broché, 1990, 104 pages.

Ce cahier propose un panorama des réalisations et des politiques mises en œuvre en Suisse romande et souligne les implications des évolutions actuelles pour les professionnel(le)s. Il recense les problèmes à résoudre pour que la politique de la petite enfance tienne mieux compte des réalités sociales et culturelles d'aujourd'hui.

Catherine PAUCHARD

FEMMES DIVORCÉES ET SÉCURITÉ SOCIALE

A5, broché, 1991, 174 pages.

Une étude détaillée de la situation de la femme divorcée dans la sécurité sociale suisse.

De nombreuses suggestions pour améliorer une situation qui engendre des difficultés et des souffrances.

Jean-Louis KORPES

HANDICAP MENTAL – Notes d'histoire

A5, broché, 1988, 68 pages.

Ce cahier aborde le handicap mental sous l'angle historique. Le handicap mental étonne, questionne, intrigue, dérange. Observer la succession des perceptions, des interprétations et des actions humaines à son propos peut être une source féconde en explications du regard que nous portons aujourd'hui sur les personnes handicapées mentales.

Josée AUDERGON

LE GESTE ET L'OUTIL

Analyses d'actes

Dossier de 79 pages, 1989.

Coller, déchirer, courber, découper, dessiner, fondre, froisser, frotter, inciser, imprimer, modeler, peindre, plier, pulvériser, repasser, teindre.

Marie-Chantal COLLAUD et Claire-Lise GERBER
**POUR LA COLLABORATION ENTRE BÉNÉVOLES
ET PROFESSIONNELS DANS L'ACTION SOCIALE**

A5, broché, 1991, 100 pages.

Ce cahier rassemble quelques faits et réflexions sur les principales dimensions de l'activité bénévole et les problèmes qu'elle peut rencontrer. Il propose plusieurs fiches techniques qui peuvent servir d'instruments de travail.

Paola RICHARD-DE PAOLIS, Muriel PECORINI,
Gil MEYER, Annelise SPACK, Candid BERZ

ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Une enquête régionale

16x24 cm, broché, 1992, 224 pages.

Comment accueillir des enfants dans la crèche, à la garderie, au jardin d'enfants ou chez une mère de jour? Cette étude illustre les divers enjeux d'un sujet brûlant pour les décideurs, les professionnels et les parents sur la base d'une enquête réalisée dans la région de Morges.

Claudine STÄHLI-WOLF

MON BLANC EST DEVENU VIOLET

De la peinture comme outil structurant
chez les enfants de 3 à 5 ans

16 x 24 cm, broché, 1996, 128 pages. Illustré – 31 planches en couleur.

Comment l'enfant découvre les couleurs? Cet ouvrage illustré vous invite à suivre sa démarche. La peinture a ses lois et ses règles. L'enfant les découvre et les domine peu à peu. Car ces lois et ces règles sont telles qu'il peut se les approprier. Elle est riche d'actualité et ouvre l'accès à des questions fondamentales pour le travail éducatif et la politique sociale d'aujourd'hui.

Michèle DUBOCHET

L'ERGOTHÉRAPIE AVEC LES ENFANTS

16x24 cm, broché, 1992, 298 pages.

Ce livre présente une organisation des théories et des pratiques dans le domaine particulier de l'ergothérapie avec les enfants et en développe les aspects essentiels.

Il s'agit d'un ouvrage général, conçu comme un manuel. Les analyses de caractère théorique sont illustrées par de nombreux exemples.

Jean-Pierre FRAGNIÈRE et Anne COMPAGNON (éds)

ÉCHEC SCOLAIRE ET ILLETTRISME

16 x 24 cm, broché, 1992, 148 pages.

L'illettrisme est une réalité bien présente au sein des sociétés dites développées. La démonstration en est faite. C'est là un problème qui interpelle l'ensemble des milieux sociaux. Inutile de jeter la pierre sur l'école! La réalité est plus complexe. Le monde du travail porte sa part de responsabilités dans ce phénomène. La mobilisation contre ce fléau a commencé. Cet ouvrage en témoigne.

Michelle FRACHEBOUD

JOUER EN GARDERIE

A5, broché, 1998, 130 pages.

Fondé sur des observations menées en garderie, cet ouvrage propose, en termes simples mais éloquents, une analyse des multiples modalités d'interactions sociales dont tentent de faire preuve des enfants qui jouent ensemble.

Outre leur mission traditionnelle de garde et de soins, les crèches et les garderies se voient attribuer une fonction de socialisation du jeune enfant. Il ne suffit pas de mettre des enfants ensemble, de formuler le terme de socialisation, pour que celle-ci émerge et se donne à voir, comme par magie. Il s'agit au contraire d'un processus fascinant mais hésitant, qui mérite attention de la part des professionnels de la petite enfance.

ÉDITIONS EESP, case postale 70, CH – 1000 Lausanne 24

Diffusion auprès des libraires

Albert le Grand Diffusion S.A.,

Av. de Beaumont 20, 1700 Fribourg

LES CAHIERS DE L'EESP

Bücherliste Reihe 'Soziale Arbeit'

Herausgeberin : Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der
Höheren Fachschule für Soziale Arbeit (SASSA)
Verlag : Paul Haupt AG, Bern

1. **Zeller** Doris, Funktion und Rolle von Praktikumsanleitung und Supervision, 1981, 71 S. (vergriffen)
2. **Staub-Bernasconi** Sylvia, **von Passavant** Christina, **Wagner** Antonin (Hrsg.), Theorie und Praxis der Sozialen Arbeit. Entwicklung und Zukunftsperspektiven, 1983, 408 S. (vergriffen),
3. **Brack** Ruth, Das Arbeitspensum in der Sozialarbeit. Ein Beitrag zur Klärung der Arbeitsbelastung, 1984, 1991 veränd. und stark erw. Auflage, 114 S.
4. **Wagner** Antonin, Wohlfahrtsstaat Schweiz. Eine problemorientierte Einführung in die Sozialpolitik, 1995, 248 S. (vergriffen)
5. **Brack** Ruth, **Giovanelli-Blocher** Judith, **Steiner** Rudolf, Freiwillige Tätigkeit und Selbsthilfe aus der Sicht beruflicher Sozialarbeit, 1986, 140 S.
6. **Fragnière** Jean-Pierre, Wie schreibt man eine Diplomarbeit ? Planung, Niederschrift, Präsentation von Abschluss-, Diplom- und Doktorarbeiten, von Berichten und Vorträgen, 1987, 1996 4. Auflage, 131 S.
7. **Mäder** Anne, Neff Ursula, Vom Bittgang zum Recht. Zur Garantie des sozialen Existenzminimums in der schweizerischen Fürsorge, 1988, 1990 2. teilw. veränd. Auflage, 127 S.
8. **Christen** Christina, Wenn alte Eltern pflegebedürftig werden. Kritische Bestandesaufnahme, Lösungsansätze und Empfehlungen in der Pflege alter Eltern in der Familie, 1989, 115 S.
9. **Lüssi** Peter, Systemische Sozialarbeit. Praktisches Lehrbuch der Sozialberatung, 1991, 1995 3. Auflage, 500 S.
10. **Weber** René, Existenzsicherung ohne Fürsorge ? Die negative Einkommenssteuer in Theorie und Praxis, 1991, 83 S.
11. **Hanetseder** Christa, Frauenhaus : Sprungbrett zur Freiheit ? Eine Analyse der Erwartungen und Erfahrungen von Benutzerinnen, 1992, 293 S.

12. **Fragnière** Jean-Pierre, **Christen** Gioia, **Kahil-Wolff** Bettina, Wegleitung durch die Institutionen der sozialen Sicherheit in in der Schweiz, 1993, 194 S.
13. **Staub-Bernasconi** Silvia, Systemtheorie, soziale Probleme und soziale Arbeit : Lokal, national, international. Oder : vom Ende der Bescheidenheit, 1995, 450 S.
14. **Bieri** Susan, **Ferel** Alexa, Täter-Opfer-Ausgleich. Ansatz einer kriminalpolitischen Reform im Strafrecht, 1994, 118 S.
15. **Hochstrasser** Franz, Konsumismus und Soziale Arbeit, 1994, 232 S.
17. **Brack** Ruth, **Geiser** Kaspar, Aktenführung in der Sozialarbeit. Neue Perspektiven für die klientbezogene Dokumentation als Beitrag zur Qualitätssicherung, 1996, 176 S.
18. **Hochstrasser** Franz, **von Matt** Hans-Kaspar, **Grossenbacher** Silvia, **Oetiker** Hansruedi (Hrsg.), Die Fachhochschule für Soziale Arbeit. Bildungspolitische Antwort auf soziale Entwicklungen, 1997, 280 S.
19. **Eugster** Stefan, **Pineiro** Esteban, **Wallimann** Isidor, Entmündigung und Emanzipation durch die Soziale Arbeit. Individuelle und strukturelle Aspekte, 1997, 150 S.
20. **Rauber** Alex, Die Sozialarbeit und ihre Geldgeber. Eine Studie zum Wissen und Handeln über Sozialarbeit in politischen Parteien, 1997, 395 S.

Série Travail social

Ouvrages édités sous les auspices de la
Conférence suisse des écoles supérieures de travail social (SASSA)

1. **Bridel Bernard, Collaud Marie-Chantal, Fragnière Jean-Pierre, Gottraux Martial, Mucci Marisa, Rod Denise, Roux Patricia**, Un autre travail social, Éditions Delta, Vevey, 1981, 212 p.
2. **Fragnière Jean-Pierre, Vuille Michel** (éds), Assister, éduquer et soigner, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1982, 272 p.
3. **Collaud Marie-Chantal** L'enfant... un roi sans royaume, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1984, 144 p.
4. **Gilliand Pierre**, Familles en rupture. Pension alimentaire et politique sociale, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1984, 244 p.
5. **Fragnière Jean-Pierre**, Comment faire un mémoire, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1985, 176 p.
6. **Mazzi Rosanna**, La précarisation de l'emploi, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1987, 106 p.
7. **Avanzino Pierre, Heughebaert Serge** (éds), La sanction et le soin, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1987, 219 p.
8. **Fragnière Jean-Pierre, Christen Gioa**, Sécurité sociale en Suisse. Introduction, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1988, 260 p.
9. **Fragnière Jean Pierre, Mermoud Pierre** (éds), Le temps des bénévoles, Cahiers du C.F.P.S., Sion, 1989, 150 p.
10. **Tabin Jean-Pierre**, Formation professionnelle en Suisse, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1989, 230 p.
11. **Collaud Marie-Chantal**, Comment créer et animer une association, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1990, 104 p.
12. **Gilliand Pierre** (éd.), Pauvretés et Sécurité sociale, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1990, 324 p.
13. **Voelin Sabine, de Rahm Gérard**, Je mûris en apprenant, Les Éditions I.E.S., Genève, 1990, 200 p.
14. **Pauchard Catherine**, Femmes divorcées et sécurité sociale, Éditions EESP, Lausanne, 1991, 164 p.
15. **Fragnière Jean-Pierre, Compagnon Anne** (éds), Échec scolaire et illettrisme, Éditions EESP, Lausanne, 1992, 145 p.
16. **Perrin Guy**, Sécurité sociale, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1993, 219 p.

17. **Collaud Marie-Chantal, Gerber Claire-Lise** (éds), *Vie associative et solidarités sociales*, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1993, 195 p.
18. **Avvanzino Pierre**, *Histoire de l'éducation spécialisée*, Éditions EESP, Lausanne, 1993, 234 p.
19. **Aebi Alain, Dessoulavy Nanielle, Scenini Romana**, *La politique familiale et son arlésienne : L'assurance-maternité. Ou celle dont on parle et que l'on ne voit jamais...*, Les Éditions I.E.S., Genève, 1993, 216 p.
20. **Saillant-Eckmann Monique, Bolzman Claudio, de Rham Gérard**, *Jeunes sans qualification. Trajectoires, situations et stratégies*, Les Éditions I.E.S., Genève, 1994, 318 p.
21. **Fragnière Jean-Pierre** (éd.), *Familles et sécurité sociale*, Éditions EESP, Lausanne, 1994, 171 p.
22. **Thétaz Pierre, Regazzoni Andréa** (éds), *L'intégration professionnelle des personnes handicapées. Débats et perspectives*, Éditions EESP, Lausanne, 1995, 142 p.
23. **Menthonnex Andrée**, *Le service social et l'intervention sociale. Principales références aux sciences sociales*, Les Éditions I.E.S., Genève, 1995, 148 p.
24. **Hirsch-Durrel Elisabeth, Duvanel Blaise**, *Vivre ou survivre. Jeunes malades psychiques et assurance-invalidité*, Les Éditions I.E.S., Genève, 1995, 270 p.
25. **Fragnière Jean-Pierre** (éd.), *Repenser la sécurité sociale*, Éditions Réalités sociales, Lausanne 1995, 208 p.
26. **Amiguet Olivier, Julier Claude**, *L'intervention systémique dans le travail social. Repères épistémologiques, éthiques et méthodologiques*. Les Éditions I.E.S., Genève, 1996, 351 p.
27. **Greber Pierre-Yves, Fragnière Jean-Pierre** (éds), *La sécurité sociale en Europe et en Suisse*, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1996, 138 p.
28. **Collaud Marie-Chantal, Gerber Claire-Lise** (éds), *Contre le chômage et l'exclusion*, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1997, 148 p.

LES CAHIERS DE L'EESP

Raymonde CAFFARI-VIALLO
POUR QUE LES ENFANTS JOUENT

A5, broché, 1988, 2e éd. 1991, 84 pages.

C'est dans l'abondance et la richesse des jeux de la petite enfance que la personne se construit. Le jeu n'est pas un rêve, il est apprentissage du monde, de l'autre, de la relation. C'est avec son aide que l'on grandit et c'est en lui que plongent les racines de la vie intérieure. C'est en jouant qu'il faut entrer dans la vie.

* * *

Martial GOTTRAUX
PETIT GUIDE POUR LA PLANÈTE DES JEUNES

A5, broché, 1988, 78 pages.

Mais que se passe-t-il sur la planète des jeunes? Conformistes, individualistes, résignés? Ou, au contraire, marginaux, révoltés, déviants? Ce petit dossier veut apporter quelques informations permettant de juger, de façon nuancée, de la situation de la jeunesse d'aujourd'hui.

* * *

Pierre AVVANZINO
HISTOIRES DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE (1827-1970)

Les arcanes du placement institutionnel

16 x 24 cm, broché, 1993, 236 pages.

De l'enfant vagabond à l'enfant inadapté

De l'Asile rural à la Maison d'éducation

Cette étude historique se fonde principalement sur le dépouillement et l'analyse des archives privées de l'École Pestalozzi à Échichens qui a été créée en 1827 et qui encore de nos jours est en activité.

Elle est riche d'actualité et ouvre l'accès à des questions fondamentales pour le travail éducatif et la politique sociale d'aujourd'hui.

* * *

Jean-Claude BERGER
MAÎTRES SOCIO-PROFESSIONNELS ET MIGRATIONS
« POUR PASSER DE L'ANTRE À L'ENTRE »

A5, broché, 1996, 192 pages.

Le maître socio-professionnel (MSP) se trouve placé dans un univers constitué de deux cultures : sociale et professionnelle. Dans cet ouvrage, les situations d'entre deux sont développées pour le MSP; mais, ne concernent-elles pas tous les travailleurs sociaux ?

Jean-Pierre FRAGNIÈRE (éd.)
L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE SOCIALE

A5, broché, 1990, 146 pages.

La politique sociale et la politique de la santé connaissent depuis plus de dix ans un développement important et soutenu.

Cet ouvrage propose un bilan de la situation et présente les principaux enjeux qui caractérisent ces domaines de connaissance.

* * *

Sylvie MEYER
LE PROCESSUS DE L'ERGOTHÉRAPIE

A5, broché, 1990, 98 pages.

Ce cahier présente les principales étapes de la réflexion des ergothérapeutes lorsqu'ils traitent leurs clients. Il propose un modèle cohérent et adapté aux contraintes quotidiennes que rencontrent les thérapeutes.

* * *

Martial GOTTRAUX (éd.)
COLLABORATIONS DANS LES PROFESSIONS SOCIALES

A5, broché, 1990, 114 pages.

Les thèmes de la collaboration interprofessionnelle et de l'interdisciplinarité sont rendus actuels par l'évolution de la politique sociale et la mise en place de nouveaux équipements médico-sociaux. Les contributions présentées dans cet ouvrage soulignent les problèmes et proposent des solutions.

* * *

Simone PAVILLARD et Martial GOTTRAUX (éds)
POLITIQUES DE LA PETITE ENFANCE

A5, broché, 1990, 104 pages.

Ce cahier propose un panorama des réalisations et des politiques mises en œuvre en Suisse romande et souligne les implications des évolutions actuelles pour les professionnel(le)s. Il recense les problèmes à résoudre pour que la politique de la petite enfance tienne mieux compte des réalités sociales et culturelles d'aujourd'hui.

* * *

Catherine PAUCHARD
FEMMES DIVORCÉES ET SÉCURITÉ SOCIALE

A5, broché, 1991, 174 pages.

Une étude détaillée de la situation de la femme divorcée dans la sécurité sociale suisse.

De nombreuses suggestions pour améliorer une situation qui engendre des difficultés et des souffrances.

Jean-Louis Korpès
HANDICAP MENTAL – Notes d’histoire

A5, broché, 1988, 68 pages.

Ce cahier aborde le handicap mental sous l’angle historique. Le handicap mental étonne, questionne, intrigue, dérange. Observer la succession des perceptions, des interprétations et des actions humaines à son propos peut être une source féconde en explications du regard que nous portons aujourd’hui sur les personnes handicapées mentales.

* * *

Josée Audergon
**LE GESTE ET L’OUTIL
ANALYSES D’ACTES**

Dossier de 79 pages, 1989.

Coller, déchirer, courber, découper, dessiner, fondre, froisser, frotter, inciser, imprimer, modeler, peindre, plier, pulvériser, repasser, teindre.

* * *

Marie-Chantal Collaud et Claire-Lise Gerber
**POUR LA COLLABORATION ENTRE BÉNÉVOLES
ET PROFESSIONNELS DANS L’ACTION SOCIALE**

A5, broché, 1991, 100 pages.

Ce cahier rassemble quelques faits et réflexions sur les principales dimensions de l’activité bénévole et les problèmes qu’elle peut rencontrer. Il propose plusieurs fiches techniques qui peuvent servir d’instruments de travail.

* * *

Paola Richard-de Paolis, Muriel Pecorini,
Gil Meyer, Annelise Spack, Candid Berz
ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Une enquête régionale

16x24 cm, broché, 1992, 224 pages.

Comment accueillir des enfants dans la crèche, à la garderie, au jardin d’enfants ou chez une mère de jour ? Cette étude illustre les divers enjeux d’un sujet brûlant pour les décideurs, les professionnels et les parents sur la base d’une enquête réalisée dans la région de Morges.

* * *

Michèle Dubochet
L’ERGOTHÉRAPIE AVEC LES ENFANTS

16x24 cm, broché, 1992, 298 pages.

Ce livre présente une organisation des théories et des pratiques dans le domaine particulier de l’ergothérapie avec les enfants et en développe les aspects essentiels. Il s’agit d’un ouvrage général, conçu comme un manuel. Les analyses de caractère théorique sont illustrées par de nombreux exemples.

Claudine STÄHLI-WOLF
MON BLANC EST DEVENU VIOLET

De la peinture comme outil structurant
chez les enfants de 3 à 5 ans

16 x 24 cm, broché, 1996, 128 pages. Illustré – 31 planches en couleur.

Comment l'enfant découvre les couleurs? Cet ouvrage illustré vous invite à suivre sa démarche. La peinture a ses lois et ses règles. L'enfant les découvre et les domine peu à peu. Car ces lois et ces règles sont telles qu'il peut se les approprier. Elle est riche d'actualité et ouvre l'accès à des questions fondamentales pour le travail éducatif et la politique sociale d'aujourd'hui.

* * *

Jean-Pierre FRAGNIÈRE et Anne COMPAGNON (éds)

ÉCHEC SCOLAIRE ET ILLETTRISME

16 x 24 cm, broché, 1992, 148 pages.

L'illettrisme est une réalité bien présente au sein des sociétés dites développées. La démonstration en est faite. C'est là un problème qui interpelle l'ensemble des milieux sociaux. Inutile de jeter la pierre sur l'école! La réalité est plus complexe. Le monde du travail porte sa part de responsabilités dans ce phénomène. La mobilisation contre ce fléau a commencé. Cet ouvrage en témoigne.

* * *

Michelle FRACHEBOUD

JOUER EN GARDERIE

A5, broché, 1998, 130 pages.

Fondé sur des observations menées en garderie, cet ouvrage propose, en termes simples mais éloquents, une analyse des multiples modalités d'interactions sociales dont tentent de faire preuve des enfants qui jouent ensemble.

Outre leur mission traditionnelle de garde et de soins, les crèches et les garderies se voient attribuer une fonction de socialisation du jeune enfant. Il ne suffit pas de mettre des enfants ensemble, de formuler le terme de socialisation, pour que celle-ci émerge et se donne à voir, comme par magie. Il s'agit au contraire d'un processus fascinant mais hésitant, qui mérite attention de la part des professionnels de la petite enfance.

ÉDITIONS EESP, case postale 70, CH – 1000 Lausanne 24

Diffusion auprès des libraires

Albert le Grand Diffusion S.A.,

Av. de Beaumont 20, 1700 Fribourg

LES CAHIERS DE L'EESP

Bücherliste Reihe 'Soziale Arbeit'

Herausgeberin : Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der
Höheren Fachschule für Soziale Arbeit (SASSA)
Verlag : Paul Haupt AG, Bern

1. **Zeller** Doris, Funktion und Rolle von Praktikumsanleitung und Supervision, 1981, 71 S. (vergriffen)
2. **Staub-Bernasconi** Sylvia, **von Passavant** Christina, **Wagner** Antonin (Hrsg.), Theorie und Praxis der Sozialen Arbeit. Entwicklung und Zukunftsperspektiven, 1983, 408 S. (vergriffen),
3. **Brack** Ruth, Das Arbeitspensum in der Sozialarbeit. Ein Beitrag zur Klärung der Arbeitsbelastung, 1984, 1991 veränd. und stark erw. Auflage, 114 S.
4. **Wagner** Antonin, Wohlfahrtsstaat Schweiz. Eine problemorientierte Einführung in die Sozialpolitik, 1995, 248 S. (vergriffen)
5. **Brack** Ruth, **Giovanelli-Blocher** Judith, **Steiner** Rudolf, Freiwillige Tätigkeit und Selbsthilfe aus der Sicht beruflicher Sozialarbeit, 1986, 140 S.
6. **Fragnière** Jean-Pierre, Wie schreibt man eine Diplomarbeit ? Planung, Niederschrift, Präsentation von Abschluss-, Diplom- und Doktorarbeiten, von Berichten und Vorträgen, 1987, 1996 4. Auflage, 131 S.
7. **Mäder** Anne, **Neff** Ursula, Vom Bittgang zum Recht. Zur Garantie des sozialen Existenzminimums in der schweizerischen Fürsorge, 1988, 1990 2. teilw. veränd. Auflage, 127 S.
8. **Christen** Christina, Wenn alte Eltern pflegebedürftig werden. Kritische Bestandesaufnahme, Lösungsansätze und Empfehlungen in der Pflege alter Eltern in der Familie, 1989, 115 S.
9. **Lüssi** Peter, Systemische Sozialarbeit. Praktisches Lehrbuch der Sozialberatung, 1991, 1995 3. Auflage, 500 S.
10. **Weber** René, Existenzsicherung ohne Fürsorge ? Die negative Einkommenssteuer in Theorie und Praxis, 1991, 83 S.
11. **Hanetseder** Christa, Frauenhaus : Sprungbrett zur Freiheit ? Eine Analyse der Erwartungen und Erfahrungen von Benutzerinnen, 1992, 293 S.
12. **Fragnière** Jean-Pierre, **Christen** Gioia, **Kahil-Wolff** Bettina, Wegleitung durch die Institutionen der sozialen Sicherheit in der Schweiz, 1993, 194 S.
13. **Staub-Bernasconi** Silvia, Systemtheorie, soziale Probleme und soziale Arbeit : Lokal, national, international. Oder : vom Ende der Bescheidenheit, 1995, 450 S.
14. **Bieri** Susan, **Ferel** Alexa, Täter-Opfer-Ausgleich. Ansatz einer kriminalpolitischen Reform im Strafrecht, 1994, 118 S.
15. **Hochstrasser** Franz, Konsumismus und Soziale Arbeit, 1994, 232 S.
16. **Brack** Ruth, **Geiser** Kaspar, Aktenführung in der Sozialarbeit. Neue Perspektiven für die klientbezogene Dokumentation als Beitrag zur Qualitätssicherung, 1996, 176 S.

18. **Hochstrasser** Franz, **von Matt** Hans-Kaspar, **Grossenbacher** Silvia, **Oetiker** Hansruedi (Hrsg.), Die Fachhochschule für Soziale Arbeit. Bildungspolitische Antwort auf soziale Entwicklungen, 1997, 280 S.
19. **Eugster** Stefan, **Pineiro** Esteban, **Wallimann** Isidor, Entmündigung und Emanzipation durch die Soziale Arbeit. Individuelle und strukturelle Aspekte, 1997, 150 S.
20. **Rauber** Alex, Die Sozialarbeit und ihre Geldgeber. Eine Studie zum Wissen und Handeln über Sozialarbeit in politischen Parteien, 1997, 395 S.

Série Travail social

Ouvrages édités sous les auspices de la
Conférence suisse des écoles supérieures de travail social (SASSA)

1. **Bridel Bernard, Collaud Marie-Chantal, Fragnière Jean-Pierre, Gottraux Martial, Mucci Marisa, Rod Denise, Roux Patricia**, Un autre travail social, Éditions Delta, Vevey, 1981, 212 p.
2. **Fragnière Jean-Pierre, Vuille Michel** (éds), Assister, éduquer et soigner, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1982, 272 p.
3. **Collaud Marie-Chantal** L'enfant... un roi sans royaume, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1984, 144 p.
4. **Gilliand Pierre**, Familles en rupture. Pension alimentaire et politique sociale, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1984, 244 p.
5. **Fragnière Jean-Pierre**, Comment faire un mémoire, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1985, 176 p.
6. **Mazzi Rosanna**, La précarisation de l'emploi, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1987, 106 p.
7. **Avanzino Pierre, Heughebaert Serge** (éds), La sanction et le soin, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1987, 219 p.
8. **Fragnière Jean-Pierre, Christen Gioa**, Sécurité sociale en Suisse. Introduction, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1988, 260 p.
9. **Fragnière Jean Pierre, Mermoud Pierre** (éds), Le temps des bénévoles, Cahiers du C.F.P.S., Sion, 1989, 150 p.
10. **Tabin Jean-Pierre**, Formation professionnelle en Suisse, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1989, 230 p.
11. **Collaud Marie-Chantal**, Comment créer et animer une association, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1990, 104 p.
12. **Gilliand Pierre** (éd.), Pauvretés et Sécurité sociale, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1990, 324 p.
13. **Voelin Sabine, de Rahm Gérard**, Je mûris en apprenant, Les Éditions I.E.S., Genève, 1990, 200 p.
14. **Pauchard Catherine**, Femmes divorcées et sécurité sociale, Éditions EESP, Lausanne, 1991, 164 p.
15. **Fragnière Jean-Pierre, Compagnon Anne** (éds), Échec scolaire et illettrisme, Éditions EESP, Lausanne, 1992, 145 p.
16. **Perrin Guy**, Sécurité sociale, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1993, 219 p.
17. **Collaud Marie-Chantal, Gerber Claire-Lise** (éds), Vie associative et solidarités sociales, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1993, 195 p.
18. **Avanzino Pierre**, Histoire de l'éducation spécialisée, Éditions EESP, Lausanne, 1993, 234 p.

19. **Aebi** Alain, **Dessoulavy** Nanielle, **Scenini** Romana, La politique familiale et son arlésienne : L'assurance-maternité. Ou celle dont on parle et que l'on ne voit jamais..., Les Éditions I.E.S., Genève, 1993, 216 p.
20. **Saillant-Eckmann** Monique, **Bolzmann** Claudio, **de Rham** Gérard, Jeunes sans qualification. Trajectoires, situations et stratégies, Les Éditions I.E.S., Genève, 1994, 318 p.
21. **Fragnière** Jean-Pierre (éd.), Familles et sécurité sociale, Éditions EESP, Lausanne, 1994, 171 p.
22. **Thétaz** Pierre, **Regazzoni** Andréa (éds), L'intégration professionnelle des personnes handicapées. Débats et perspectives, Éditions EESP, Lausanne, 1995, 142 p.
23. **Menthonnex** Andrée, Le service social et l'intervention sociale. Principales références aux sciences sociales, Les Éditions I.E.S., Genève, 1995, 148 p.
24. **Hirsch-Durrett** Elisabeth, **Duvanel** Blaise, Vivre ou survivre. Jeunes malades psychiques et assurance-invalidité, Les Éditions I.E.S, Genève, 1995, 270 p.
25. **Fragnière** Jean-Pierre (éd.), Repenser la sécurité sociale, Éditions Réalités sociales, Lausanne 1995, 208 p.
26. **Amiguet** Olivier, **Julier** Claude, L'intervention systémique dans le travail social. Repères épistémologiques, éthiques et méthodologiques. Les Éditions I.E.S., Genève, 1996, 351 p.
27. **Greber** Pierre-Yves, **Fragnière** Jean-Pierre (éds), La sécurité sociale en Europe et en Suisse, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1996, 138 p.
28. **Collaud** Marie-Chantal, **Gerber** Claire-Lise (éds), Contre le chômage et l'exclusion, Éditions Réalités sociales, Lausanne, 1997, 148 p.